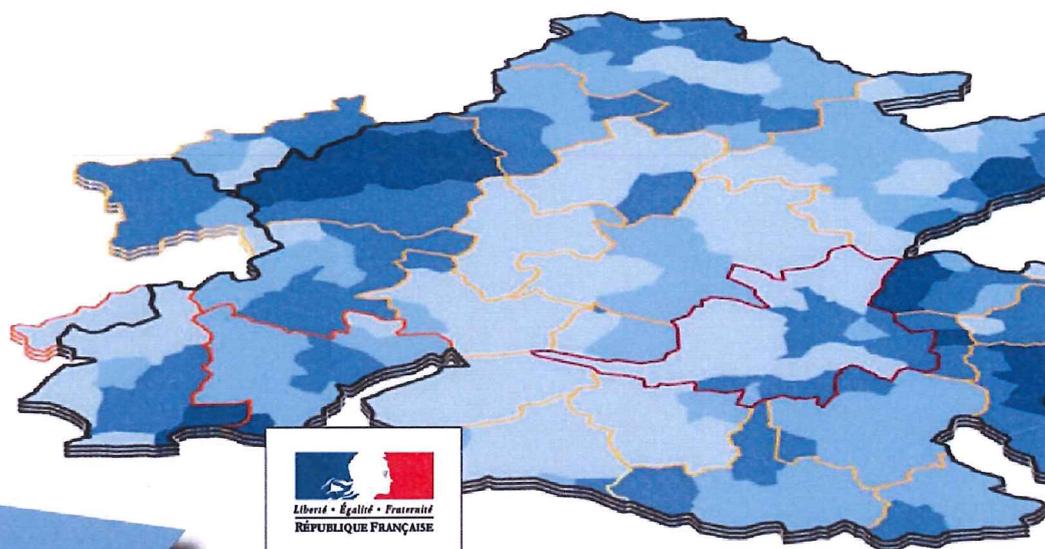




# LOIRE-ATLANTIQUE

## PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE



octobre 2015



## sommaire

### I – ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE EN LOIRE-ATLANTIQUE

#### A – Une intercommunalité institutionnelle affirmée

#### B – qui doit répondre à de nouveaux enjeux

1. Des compétences d'EPCI à fiscalité propre à approfondir :
2. Une discontinuité territoriale à résoudre
3. Des nécessaires rapprochements d'EPCI à fiscalité propre en prenant en compte les projets de communes nouvelles
4. Un travail de rationalisation des syndicats intercommunaux à parachever

### II – LES ORIENTATIONS GENERALES EN VUE DE POURSUIVRE LA RATIONALISATION ET LA SIMPLIFICATION DE L'INTERCOMMUNALITE

#### A- Méthodologie suivie

#### B- lignes conductrices retenues

1. Critères d'évolution des EPCI à fiscalité propre
2. Critères de dissolution et d'évolution des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes
3. Rationalisation de la carte intercommunale sur les thématiques de développement durable (déchets, eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, énergie)

### III – LES PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL ~~2011-2015~~

#### A- Les dispositions prescriptives du schéma

- 1- Rapprocher les EPCI à fiscalité propre
  - sur le territoire du SCOT du pays du Vignoble nantais
  - sur le territoire du SCOT du pays de Retz
  - sur le Nord du département
  - sur l'Estuaire
- 2- simplifier le paysage intercommunal en diminuant le nombre de syndicats intercommunaux, par le renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre, le regroupement de ces syndicats et par des collaborations conventionnelles

#### B- Les orientations du schéma et perspectives d'évolution de la carte intercommunale

- 1- favoriser l'émergence de communautés d'agglomération
- 2- Anticiper la mise en œuvre de la loi NOTRe et rationaliser la carte intercommunale des structures intervenant dans des domaines relevant de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect des principes du développement durable
  - déchets – renforcer la coopération en particulier sur le volet traitement
  - eau potable : une prise en compte collective
  - assainissement – inviter les EPCI à se doter de la compétence « assainissement »

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : favoriser l'anticipation par les EPCI à fiscalité propre de la mise en œuvre obligatoire de cette compétence
- énergie - fédérer les cinq autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie.
- développer les mutualisations entre EPCI à fiscalité propre, entre communes membres et EPCI à fiscalité propre

3- développer les mutualisations entre EPCI à fiscalité propre, entre communes membres et EPCI à fiscalité propre

4-Clarifier et renforcer l'exercice des compétences des EPCI à fiscalité propre

5- Mettre à profit les outils financiers pour développer la péréquation et renforcer la solidarité

#### **IV – LES ETAPES DE L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

#### **ANNEXES**

# I – ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE EN LOIRE-ATLANTIQUE

## A – Une intercommunalité institutionnelle affirmée

### 1. répartition des groupements selon leur nature juridique

Le département de la Loire-Atlantique est organisé en 221 communes pour une population totale de 1 349 609 habitants (population légale 2012 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

L'ensemble de ces 221 communes est regroupé au sein de 23 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont un ayant son siège en Ille et Vilaine (la Communauté de communes du Pays de Redon).

Par ailleurs, la Loire-Atlantique compte également 44 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (SIVU, SIVOM et syndicats mixtes).

EPCI à fiscalité propre (catégorie)	nbre	population	Syndicats mixtes		Syndicats intercommunaux	
			catégorie	nbre	catégorie	nbre
métropole	1	619 172	FERMES	15	SIVOM	9
Communauté d'agglomération	2	192021	OUVERTS	10	SIVU-SIVOS	35
Communauté de communes	19	517052			Pole métropolitain	1
Communauté de communes hors 44*	1	21364			PETR	2
<b>Ensemble 2015</b>	<b>22+1</b>	<b>1 349 609</b>	<b>Ensemble</b>	<b>25</b>	<b>Ensemble</b>	<b>47</b>

On peut ainsi noter que depuis le schéma de 2011,

- la transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la communauté urbaine de Nantes en métropole régie par les dispositions des articles L5217-1 et suivants du CGCT. Elle regroupe 24 communes membres pour une population totale de 619 172 habitants
- la création du pôle métropolitain dont l'accompagnement de l'émergence était un objectif du SDCI 2011. Créé en juin 2012, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est composé de 6 EPCI à FP représentant un ensemble de plus de 800 000 habitants : la métropole de Nantes, la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE), les communautés de communes Loire et Sillon, Erdre et Gesvres, Cœur d'Estuaire et Région de Blain. Il porte le SCOT commun aux six membres et a également pour objectif de mener des actions inter-communautaires en lien avec les objectifs du SCOT.

On peut également noter que la métropole et la CARENE font également partie du pôle métropolitain Loire-Bretagne avec les métropoles de Brest et Rennes et les communautés d'agglomération Angers métropole dont l'objet est axé sur le renforcement de l'attractivité de ses membres.

- La création de deux pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 régis par les dispositions des articles L5741-1 et suivants du CGCT : le PETR de Châteaubriant, le PETR de Grandlieu Machecoul et Logne. S'agissant de ce dernier, les élus vont transformer au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'actuel syndicat mixte du SCOT du pays de Retz en PETR doté de la compétence SCOT et ainsi regrouper les 6 communautés de communes du SCOT, dont les 3 communautés de communes formant l'actuel PETR de Grandlieu Machecoul et Logne, au sein d'un même espace de solidarité concernant près de 145 000 habitants. Le PETR de Grandlieu Machecoul et Logne aura préalablement été dissous au 31 décembre 2015. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le département comptera donc toujours 2 PETR : le PETR de Châteaubriant et le PETR du pays de Retz.

## 2. des EPCI à fiscalité propre couvrant intégralement le territoire mais dont 5 comptent moins de 15 000 hbts (population municipale)

Un Atlas joint en annexe dresse un panorama précis de la coopération intercommunale en Loire-Atlantique. Les développements qui suivent en font une synthèse non exhaustive.

L'ensemble du département est couvert par des EPCI à fiscalité propre à savoir 22 EPCI à fiscalité propre répartis de la manière suivante :

- 1 métropole
- 2 communautés d'agglomération,
- 19 communautés de communes dont 2 CC à fiscalité additionnelle, toutes à fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- plus la communauté de communes du pays de Redon, dont le siège se situe en Ille et Vilaine mais qui compte 9 communes du département de Loire-Atlantique.

Depuis la rédaction initiale du schéma en 2011, la situation de la Loire-Atlantique au regard des dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT a changé. C'est cet article qui impose à l'ensemble des départements de se doter d'un schéma départemental de la coopération intercommunal et qui oblige les schémas à prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) le 7 août 2015, le seuil de regroupement des EPCI à fiscalité propre a été fixé à 15 000 habitants, la population à prendre en compte étant la population municipale.

La Loire-Atlantique se distingue toujours par une situation favorable au plan national et régional : alors que la population moyenne des communautés de communes en France est de 14 400 habitants, elle atteint 26 850 habitants en Loire Atlantique.

La métropole compte 619 172 habitants ( pour une moyenne nationale des métropoles à 486 000 habitants). A noter cependant que les 2 communautés d'agglomération du département présentent une population moyenne de 98 572 habitants alors que la moyenne nationale est à 122 000 habitants.

On compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur les 22 à fiscalité propre du département, 5 communautés de moins de 15 000 habitants :

- la communauté de communes Loire-Atlantique méridionale : 8727 habitants
- la communauté de communes du secteur de Derval : 10 758 habitants
- la communauté de communes cœur d'Estuaire : 11 794 habitants
- la communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine : 14 029 habitants
- la communauté de communes de Nozay : 14 979 habitants

	Loire Atlantique	Maine et Loire	Vendée	Sarthe	Mayenne	FRANCE
Nb d'EPCI à FP	22	30	29	29	11	2134
Nb d'EPCI à FP de moins de 15 000 hbts (pop municipale)	5	14	11	20	2	1270
% d'EPCI concerné	22,7 %	46,7 %	37,9 %	68,9 %	18,2 %	59,5 %

Les EPCI de Loire Atlantique présentent des tailles hétérogènes regroupant de 3 à 29 communes. Plus de la moitié des EPCI à fiscalité propre (15) sont composés de moins de 10 communes tandis que 4 en regroupent au moins 19. Parmi les communautés de communes de moins de 15 000 habitants, 2 ont 3 communes, 1 en a 4.

## Répartition des groupements à fiscalité propre selon le nombre de communes membres

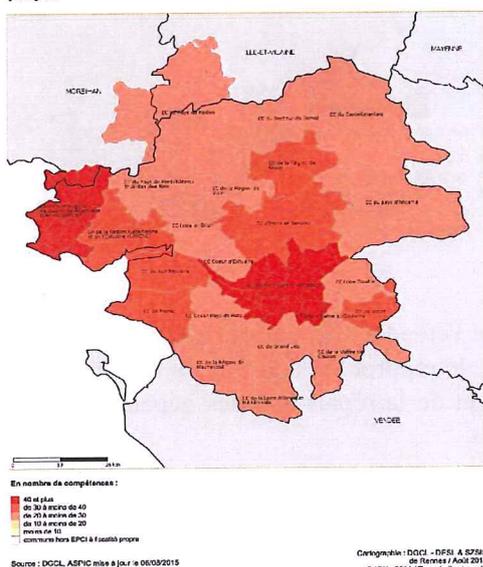
Nombre de communes	Tous EPCI à fiscalité propre		Uniquement les CC	
	Nombre d'EPCI	Pourcentage en Loire-Atlantique	Nombre d'EPCI	Pourcentage en Loire-Atlantique
20 et plus	2	9 %	1	5 %
de 15 à 19	2	9 %	1	5 %
de 10 à 14	3	14 %	2	11 %
de 5 à 9	11	50 %	11	58 %
moins de 5	4	18 %	4	21 %
Total	22	100 %	19	100 %

## Répartition des groupements à fiscalité propre selon la taille démographique

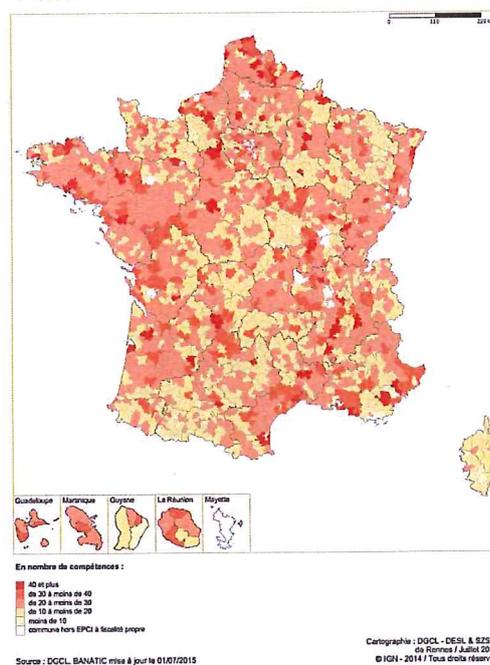
Nombre d'habitants	Tous EPCI à fiscalité propre		Uniquement les CC	
	Nombre d'EPCI	Pourcentage en Loire-Atlantique	Nombre d'EPCI	Pourcentage en Loire-Atlantique
50 000 et plus	5	23 %	2	11 %
20 à 50 000	9	41 %	9	47 %
10 à 20 000	7	32 %	7	37 %
5 à 10 000	1	4 %	1	5 %
2 à 5 000	0	0 %	0	0 %
Moins de 2 000	0	0 %	0	0 %
TOTAL	22	100 %	19	100 %

Les EPCI à fiscalité propre exercent aujourd'hui une pluralité de compétences. Leur liberté est encadrée par le législateur qui est venu préciser, pour chaque catégorie d'EPCI à fiscalité propre, une liste de compétences obligatoires et de compétences optionnelles. S'y rajoutent des compétences facultatives. D'un point de vue national, la Loire Atlantique fait partie des départements dans lesquels les EPCI à fiscalité propre présentent le niveau d'intégration le plus élevé.

Nombre de compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre



Nombre de compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre au 1er Juillet 2015



Un tableau joint en annexe, dresse « un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice » conformément aux nouvelles dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT

Il fait apparaître, comme en 2011, une absence ou une faible prise de compétence en Loire-Atlantique par les EPCI à fiscalité propre en matière d'hydraulique, d'eau, d'énergie, de transports publics, d'accueil des gens du voyage voire d'action sociale. Ces thématiques, à l'exception de cette dernière, sont pourtant, par nature, intercommunales.

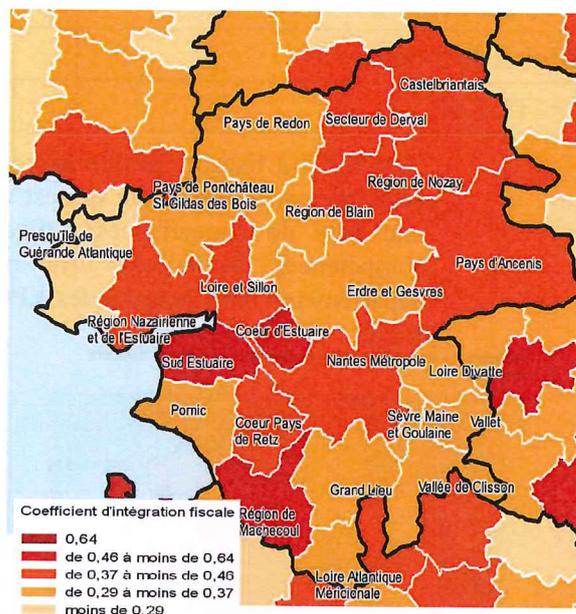
S'agissant des SCOT, l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de Loire Atlantique est doté de cette compétence. Un seul territoire ne compte pas de structure intercommunale porteuse de SCOT, le PETR de Châteaubriant. A côté de 3 SCOT intercommunaux, on compte 3 territoires pour lesquels le périmètre du SCOT est limité à l'EPCI à fiscalité propre : la CA de la presqu'île de Guérandaise (CAP Atlantique), la communauté de communes du pays d'Ancenis, et la communauté de communes du pays de Pontchâteau-Saint-Gildas des Bois.

En Loire-Atlantique, la solidarité financière intercommunale est rendue possible par la couverture complète du département. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du département devrait être à fiscalité propre unique (FPU), les communautés de communes de Pornic et de la région de Machecoul envisageant de délibérer au deuxième semestre 2015 sur ce point.

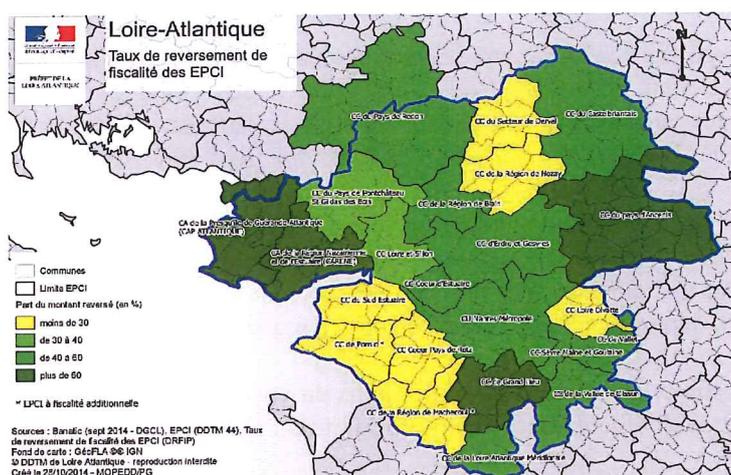
Le coefficient d'intégration fiscale permet, à partir de la répartition des ressources fiscales locales entre l'EPCI et ses communes membres, d'évaluer le volume des compétences que l'EPCI exerce en propre. Un coefficient élevé implique un transfert de compétences important.

### Coefficient d'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre de Loire Atlantique

Nom de l'EPCI à fiscalité propre	CIF	CIF moyen catégorie
CC DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	0,371014	0,354408
NANTES MÉTROPOLE	0,431574	0,446344
CC DE LA REGION DE MACHECOUL	0,516516	0,317873
CC DE GRANDLIEU	0,314385	0,354408
CC DE LA VALLEE DE CLISSON	0,360768	0,354408
CC DE LA REGION DE BLAIN	0,320931	0,354408
CC DU CASTELBRIANTAIS	0,391229	0,354408
CC DU SECTEUR DE DERVAL	0,417913	0,354408
CC D'ERDRE ET GESVRES	0,305005	0,354408
CC LOIRE-DIVATTE	0,349788	0,354408
CC DE LA LOIRE ATLANTIQUE MERIDIONALE	0,375637	0,354408
CC DE LA REGION DE NOZAY	0,436048	0,354408
CC COEUR PAYS DE RETZ	0,407387	0,354408
CC DU PAYS D'ANCENIS	0,388215	0,354408
CC DE VALLET	0,349573	0,354408
CC DU SUD-ESTUAIRE	0,462213	0,354408
CA DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE-ATLANTIQUE	0,287665	0,328421
CA DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE	0,385272	0,328421
CC SEVRE MAINE ET GOULAINÉ	0,30986	0,354408
CC DE PORNIC	0,325889	0,317873
CC LOIRE ET SILLON	0,390941	0,354408
CC COEUR D'ESTUAIRE	0,475997	0,354408



Pour une analyse plus globale de la nature et de l'étendue des transferts de compétence opérés vers le bloc intercommunal, il est intéressant de le rapprocher à la fois du taux de reversement de fiscalité des EPCI à FP vers les communes et de la répartition des dépenses d'équipement entre les EPCI à FP et leurs communes membres.



Le niveau des reversements de fiscalité par les EPCI à leurs communes membres permet d'appréhender le niveau de prise en charge des compétences. Ces reversements traduisent également la politique de l'EPCI dans ce domaine par le reversement ou non de dotations de solidarité communautaire. En Loire Atlantique, la situation apparaît hétérogène :

- 4 EPCI reversent plus de 60% de la fiscalité perçue
- 5 EPCI conservent plus de 70% de la fiscalité encaissée.

2013, les EPCI à fiscalité propre ont disposé en moyenne, après reversement de fiscalité, de 27,2% (soit 382M€) du montant total des ressources fiscales (EPCI+ communes) de 1 405 MM€.

Le montant global des ressources fiscales perçue est inférieur à 10 millions d'€ pour 7 territoires (EPCI+communes), et supérieur à 90 millions d'€ pour 3 territoires.

La médiane départementale des ressources fiscales s'établit à 571 €/habitant mais elle est inférieure à 500 €/habitant pour 4 territoires et supérieure à 1 200 €/habitant pour 4 territoires.

En conclusion, si le département est totalement couvert par des EPCI à fiscalité propre ceux ci présentent dans leur taille, dans l'exercice de leurs compétences et leurs niveaux de ressources des situations contrastées. Cette hétérogénéité a pour conséquence de faire peser différemment les contraintes financières sur les intercommunalités reposant ainsi la question de l'organisation institutionnelle des territoires.

## B – ....qui doit répondre à de nouveaux enjeux au regard des évolutions législatives :

### 1. des compétences d'EPCI à fiscalité propre à approfondir :

Une série d'évolution législatives, dont la loi NOTRe constitue la dernière étape, tend à renforcer, les compétences des EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 et NOTRe a élargi le champ des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre en imposant la compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; La loi NOTRe a depuis repoussé cette échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 27 mars 2014 a transféré la compétence PLU aux EPCI à fiscalité propre (la compétence aménagement de l'espace comporte désormais un libellé « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ). Le transfert de la compétence aux communautés existantes s'opérera automatiquement trois ans après la promulgation de la loi (soit mars 2017), sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y oppose (et ce dans les trois mois précédent ce délai). Si le transfert n'a pas été opéré, la communauté devient compétente à l'issue de l'année qui suit chaque élection du président (après chaque renouvellement municipal). Les communes peuvent s'y opposer (25 % des communes représentant 20 % de la population).

La loi NOTRe poursuit ce processus de renforcement des compétences. Ainsi depuis le 7 août 2015, les compétences suivantes sont des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération, ces dernières ayant, conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 « pour se mettre en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences » :

- le développement économique et le tourisme dans leur intégralité, seules les actions de soutien aux activités commerciales pouvant être soumises à intérêt communautaire<sup>1</sup>. Cette nouvelle rédaction implique donc un renforcement des compétences de la quasi-totalité des communautés de communes du département qui n'ont qu'une compétence partielle en la matière.

- l'aménagement, l'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : sur les 22 EPCI à fiscalité propre du département seule une dizaine dispose de la totalité de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : compétence détenue par l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du département.

S'agissant des compétences eau et assainissement, elles deviendront obligatoires pour les communautés de communes et d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour mémoire, à ce jour, seules la métropole et les deux communautés d'agglomérations exercent la totalité de ces compétences. 8 communautés de communes exercent la totalité compétence « assainissement »<sup>2</sup> et 1 communauté de communes exerce la compétence « eau »

Enfin, la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » que la loi MAPTAM avait rendue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de l'article 76 de la loi NOTRe. De même, la période transitoire qui permet le maintien des syndicats hydrauliques est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (et non 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Les EPCI à fiscalité propre devront donc, dès 2017, disposer d'une capacité d'ingénierie suffisante pour exercer ces nouvelles compétences.

## 2. Une discontinuité territoriale à résoudre

La loi NOTRe a réintroduit l'obligation pour le préfet de mettre fin aux discontinuités territoriales existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Loire-Atlantique présente un cas de discontinuité territoriale : la commune de La Boissière du Doré (880 habitants) qui appartient à la CC de Vallet (19 050 habitants et 6 communes membres) mais qui en est séparée par la CC de Loire-Divatte (23 936 habitants et 6 communes membres).

Un projet de commune nouvelle est actuellement en discussion entre l'ensemble des communes membres de la communauté de communes de Vallet et la commune de La Remaudière (membre de la communauté de communes de Loire-Divatte). La création de la commune

---

1 Le libellé de la compétence est désormais le suivant : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

Art. L. 4251-17. - Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Les actes des métropoles, de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la métropole de Lyon en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma ou, à défaut d'accord entre la métropole et la région, avec le document d'orientations stratégiques mentionné à l'article L. 4251-15. « Par dérogation au premier alinéa du présent article, les actes de la métropole mentionnés au chapitre IX du titre Ier du livre II de la cinquième partie du présent code prennent en compte le schéma régional.

2 C'est à dire l'assainissement collectif et non collectif

nouvelle permettrait de résoudre cette discontinuité. S'il ne pouvait aboutir, la résolution de la discontinuité territoriale devrait être mise en œuvre.

### 3. Des projets de communes nouvelles

On compte actuellement 13 projets de communes nouvelles dans le département. Selon l'AMF, la Loire -Atlantique est le 4ème département en terme de projets de communes nouvelles derrière la Manche (20 projets), le Maine-et Loire (19) et l'Aveyron (15 ).

Les procédures de « commune nouvelle » sont conduites en parallèle de la révision du schéma départemental de coopération intercommunale. La création des communes nouvelles peut avoir un impact important sur les périmètres des EPCI à fiscalité propre : en effet, la commune nouvelle issue d'EPCI différents dispose d'un mois suivant sa création pour choisir son EPCI de rattachement. De surcroît, la création de communes nouvelles peut permettre également la création de commune centre de plus de 15 000 habitants et ainsi permettre à une communauté de communes de se transformer en communauté d'agglomération si elle remplit les autres conditions. Les projets de commune nouvelle sont donc à même de redessiner le paysage intercommunal.

Enfin, la création de commune nouvelle n'est pas soumise à une quelconque consultation du conseil communautaire : les services de l'Etat recommandent que le projet de commune nouvelle soit construit en co-visibilité avec les EPCI concernés. Il s'agit de bien mesurer l'impact de la commune nouvelle sur le pacte financier et fiscal de l'EPCI à fiscalité propre (conditions financières du retrait )

Est joint en annexe un document dressant l'état des lieux des projets de communes nouvelles en cours ainsi que leur cartographie.

Communes	Populations totales (habitants)	EPCI à FP actuel
Barbechat La Chapelle Basse Mer	1344 5389	CC Loire Divatte
Anetz Saint-Herblon	2028 2507	CC du Pays d'Ancenis
CC Vallet La Remaudière	20471 1231	CC Vallet CC Loire Divatte
Cheméré Arthon-en-Retz	2467 4042	CC Pays de Retz CC Pornic
Ingrandes ( 49) Le Fresne-sur-Loire (44)	1685 991	CC Loire et Layon (49) CC du Pays d'Ancenis
Belligné La Chapelle Saint Sauveur La Rouxière Montrelais Varades	1825 809 1081 858 3690	CC du Pays d'Ancenis
Saint Brévin les Pins Corsept	13402 2772	CC Sud Estuaire
Ancenis Saint Géréon Mésanger	7898 2905 4644	CC du Pays d'Ancenis
Chateau-Thébaud Saint-Fiacre-sur-Maine	2981 1200	CC Sèvre, Maine et Goulaine
Fresnay-en-Retz Bourgneuf-en-Retz	1272 3551	CC de la région de Machecoul



Au moment de la rédaction initiale du schéma, le seuil de regroupement fixé par l'article L5210-1-1 précité était fixé à 5000 habitants. Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) le 7 août 2015, ce seuil a été fixé à 15 000 habitants, la population à prendre en compte étant la population municipale.

On compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur les 22 à fiscalité propre du département, 5 communautés de moins de 15 000 habitants :

- la communauté de communes Loire-Atlantique méridionale : 8727 habitants
- la communauté de communes du secteur de Derval : 10 758 habitants
- la communauté de communes cœur d'Estuaire : 11 794 habitants
- la communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine : 14 029 habitants
- la communauté de communes de Nozay : 14 979 habitants

Le seuil de 15 000 habitants ainsi fixé, peut être mis en perspective avec les caractéristiques et enjeux du département. Dotée de près d'1,4 millions d'habitants, la Loire-Atlantique est un département urbain comparé aux autres départements français : on y compte une densité moyenne de 192,7 habitants/ km<sup>2</sup> contre 117 habitants en moyenne sur le reste du territoire. La Loire-Atlantique, fait également partie des 13 départements dotés d'une métropole. Le département n'est donc pas concerné par les aménagements au seuil de 15 000 habitants fixés par la loi NOTRe au regard de l'importance de la densité de sa population.

Avec actuellement 22 EPCI à fiscalité propre pour 1,3 M d'habitants, une superficie de 6 815 km<sup>2</sup> la Loire-Atlantique compte 22 % d'EPCI à moins de 15 000 habitants, c'est plus que la Mayenne qui alors que sa densité moyenne n'est que de 60 habitants/ km<sup>2</sup> pour une superficie de 5175 km<sup>2</sup> ne compte que 11 EPCI à fiscalité propre.

Enfin, la métropole nantaise affirme de plus en plus son attractivité et son influence sur des territoires éloignés en raison de l'étalement urbain et de la mobilité croissante des habitants (70 % des salaires de la Loire-Atlantique sont localisés dans la métropole).

Dans ce contexte, le maillage territorial singulier de la Loire-Atlantique (superficie des communes supérieure à la moyenne, population des communes relativement importante), sa démographie dynamique imposent de renforcer la complémentarité ville-campagne et l'attractivité des territoires. Au plan institutionnel, l'objectif est d'articuler taille critique et proximité.

## **5. Un travail de rationalisation des syndicats intercommunaux à parachever**

La loi NOTRe suit la même philosophie que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales sur laquelle était fondé le SDCI 2011 : une volonté de rationalisation des périmètres des syndicats de communes (SIVU, SIVOM) et des syndicats mixtes, afin d'aboutir à une carte intercommunale claire, cohérente et efficace.

Le SDCI 2011 avait établi des critères de dissolution et d'évolution des syndicats intercommunaux rédigés comme suit :

- *-Syndicats sans activité depuis 2 ans*
- *-Syndicats à faible activité financière, inférieure ou égale à 30 000 €*
- *-Syndicats créés pour construire un équipement (gymnases de collèges et lycées, gendarmerie, piscine...)*
- *-Syndicats gérant un service public intercommunal assimilable à une prestation de services mutualisée sans ouvrage ou équipement public dédié (centre de voile, destruction nuisible, fourrière, entretien voirie, CLIC, ...)*

- -Syndicats redondants avec une compétence exercée par un EPCI fiscalité propre ou un autre syndicat de périmètre plus large (syndicats de développement économique, syndicats d'aménagement, ...)
- -Syndicats présentant une compétence maison de retraite, contraire aux dispositions de l'article du Code de l'action sociale et des familles
- -Syndicat dont le champ et le périmètre d'intervention est infra-communal sur le territoire de ses communes membres, avec un transfert de compétence partielle desdites communes (station d'épuration de hameaux frontaliers)
- -Syndicats susceptibles d'être dissous par transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre

Les modalités d'évolution sont notamment :

- regroupement de syndicats limitrophes ayant des compétences identiques ou complémentaires intervenant sur des territoires cohérents
- prise de compétence des EPCI à fiscalité propre et transformation en syndicat mixte
- modification statutaire et clarification des compétences de SIVOM
- substitution d'un groupement de commandes au syndicat, offrant ainsi une plus grande souplesse de fonctionnement.

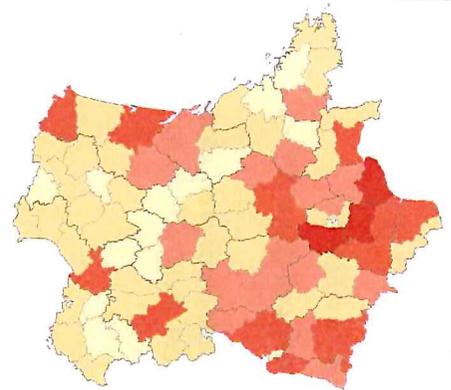
L'application de ces critères aux 112 syndicats existants au 1<sup>er</sup> janvier 2011, a entraîné la dissolution de 43 syndicats de 2011 à 2014 pour aboutir à la répartition suivante.

Types de structures	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2011		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2015			
	SIVU	SIVOM	SM fermé	SM ouvert	Total	
SIVU	65				35	
SIVOM		15			9	
SM fermés			21		15	
SM ouverts				11	10	
Total		112			69	

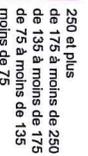
Leur répartition territoriale par arrondissement est désormais la suivante:

arrondissement	SIVU		SIVOM		SM fermé		SM ouvert	
	2011	2015	2011	2015	2011	2015	2011	2015
Ancenis	13	4	5	5	1	0	0	0
Châteaubriant	11	6	3	2	4	4	0	0
Nantes	25	17	4	1	14	11	8	7
Saint-Nazaire	16	8	3	1	2	0	3	3
	<b>65</b>	<b>35</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>10</b>

La Loire Atlantique fait désormais partie des départements français comptant le moins de syndicats et syndicats mixtes.



En nombre de syndicats :

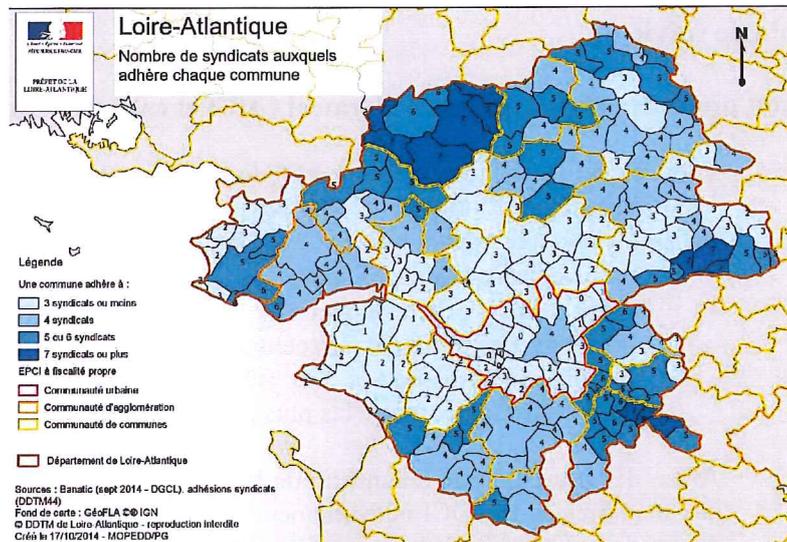


### Nombre de syndicats au 1<sup>er</sup> juillet 2015

Par ailleurs, en Loire-Atlantique aucun syndicat (SIVU-SIVOM-SYNDICAT MIXTE) ne correspond au périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

Les 70 syndicats et syndicats mixtes du département recouvrent un panel de compétences extrêmement varié.

## Nombre de syndicats à vocation unique ou multiple auxquels adhère une commune en Loire-Atlantique



La CDCI a souligné qu'au regard du nombre de syndicats existant en Loire-Atlantique, l'effort de rationalisation avait été atteint sans que la service à la population ou aux communes ait pu en souffrir.

## II – LES ORIENTATIONS GENERALES EN VUE DE POURSUIVRE LA RATIONALISATION ET LA SIMPLIFICATION DE L'INTERCOMMUNALITE

### A- Méthodologie suivie

#### —Avant projet de schéma, groupes de travail CDCI et calendrier des sessions plénières de la CDCI

Pour réviser le schéma départemental de la coopération intercommunale, le choix a été fait en Loire-Atlantique d'anticiper le plus possible le processus de révision du SDCI et d'adopter la même méthode de travail que celle prévalant lors de l'élaboration du schéma en 2010 :

- la co-construction permettant à la CDCI de jouer pleinement son rôle
- l'objectivation, en donnant aux élus le même niveau d'information et en proposant d'adopter des principes directeurs permettant de construire, dans le respect du principe de libre administration des collectivités et des pouvoirs dévolus au préfet, les évolutions de périmètre les plus pertinentes, les mieux portées par les territoires.

Ainsi, dès juin 2014, le diagnostic de l'état de la coopération intercommunale a été présentée aux membres de la CDCI nouvellement installés. De même, il a été choisi décidé d'anticiper le projet de loi NOTRe, alors en discussion, afin de permettre aux élus de réfléchir sur ses conséquences : renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre et implication du relèvement des seuil de création des EPCI à fiscalité propre dès avant la sortie de la loi.

Ainsi, depuis juin 2014, 4 CDCI relatives à la révision du schéma, en anticipation de la loi NOTRe, ont été réunies :

- la CDCI du 27 juin 2014 a permis d'installer les membres de la commission à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ainsi que de présenter un état de la coopération intercommunale dans le département et les principaux objectifs du projet de loi ;
- la CDCI du 7 novembre 2014 a partagé avec les élus un diagnostic de la coopération intercommunale dans le département et présenté une méthodologie de travail de la révision du schéma. Elle a permis la constitution de groupes d'études géographiques et l'adoption de principes directeurs de la révision du schéma par la commission.  
Trois groupes d'études géographiques ont ainsi été constitués au sein de la CDCI :
  - 1<sup>er</sup> groupe sur le périmètre du SCOT du Pays de Retz atlantique,
  - 2<sup>ème</sup> groupe sur le périmètre du SCOT du pays du Vignoble,
  - 3<sup>ème</sup> groupe sur une zone au nord-est de la métropole constituée des CC Cœur d'Estuaire, Erdre et Gesvres, Loire et Sillon, de la région de Blain, de la région de Nozay, du secteur de Derval et du Castelbriantais.
- La CDCI du 4 mai 2015 a rendu compte des réunions bilatérales du rapporteur général et de M. le sénateur Guerriau, assesseur de la commission, avec les EPCI à fiscalité propre ainsi que des réflexions des groupes d'études. Elle a permis de valider certaines parties du schéma révisé sur les grandes fonctionnalités ;
- la CDCI du 3 juillet 2015 a permis de présenter un compte rendu des travaux des groupes de travail sur les hypothèses de rapprochement des EPCI à fiscalité propre.

La CDCI du 5 octobre 2015 a pour objet la présentation d'un avant projet de schéma révisé aux membres de la commission, après réunions des groupes d'études géographiques les 22 et 24 septembre, dont les préconisations sont venues compléter les éléments de diagnostic établis par les services de l'Etat. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT, le présent projet de SDCI a été établi au vu « au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice ».

## — Consultation des communes et structures intercommunales

Dès le lancement de la révision du schéma en juin 2014, l'ensemble des EPCI à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux a été consulté sur l'évolution de la carte intercommunale en accord avec le principe de co-construction.

A la suite de la présentation du projet de SDCI à la CDCI du 5 octobre et en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes et structures intercommunales de la Loire-Atlantique est consulté sur le projet de SDCI présenté en CDCI du 5 octobre 2015. Les communes et intercommunalités disposent alors de 2 mois pour se prononcer (notification prévue entre le 12 et 18 octobre)

### B- Lignes directrices retenues

Les propositions de rationalisation présentées le 5 octobre 2015 à la commission départementale de la coopération intercommunale s'appuient sur :

- un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques, l'évaluation de l'exercice effectif des compétences par l'examen de critères financiers.
- L'établissement de principes directeurs objectifs s'agissant de l'évolution des EPCI à fiscalité propre votés à l'unanimité moins une abstention par les membres de la commission le 7 novembre 2014.
- la connaissance des territoires et de leurs enjeux qui sont multiples et par nature différents pour chacune des thématiques, en particulier l'hydraulique, l'eau, l'assainissement, l'électricité, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- des préoccupations communes pour proposer une nouvelle organisation face à un héritage historique dans le domaine des compétences relevant du développement durable : une vision globale de développement durable facilitée par la recherche d'un périmètre adapté, qui pourrait tendre vers un niveau départemental, une possibilité de mutualisation des investissements

Les lignes directrices retenues pour l'élaboration du présent projet sont donc les suivantes :

- **Rapprochement des EPCI à fiscalité propre et renforcement de leurs compétences**

Ces principes ont été validés lors de la CDCI du 7 novembre 2014. Il ont été adoptés afin d'objectiver la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre

- Veiller à la cohérence globale des rapprochements envisagés en étudiant les incidences du projet sur des périmètres supra-communautaires.
- Favoriser une relation équilibrée entre les territoires
- Faciliter l'émergence de communautés d'agglomération ; la création d'une communauté d'agglomération autour de la CC de Pornic constitue un objectif déjà inscrit au schéma. Dans le prolongement de la réflexion sur les communautés d'agglomération, étudier les possibilités de création de communes nouvelles sur le département (seuil de la commune centre de 15 000 habitants)
- Compte-tenu des caractéristiques démographiques du département, privilégier les démarches de rapprochements qui permettent l'émergence de communautés de communes ayant une capacité financière, de péréquation et d'ingénierie renforcées et des perspectives

de développement de projets ; ces conditions paraissent a priori réunies pour des communautés de communes de 30 000 à 50 000 habitants.

- Accompagner les rapprochements entre communautés de communes en particulier celles n'atteignant pas le seuil de 20 000 habitants<sup>3</sup> en respectant les conditions précitées. L'interdiction législative de communes isolées et de discontinuités devra être respectée.
- Accompagner la réflexion sur la densification harmonieuse des compétences des EPCI à fiscalité propre au regard de la possible augmentation du nombre de compétences obligatoires des EPCI prévue au sein du projet de loi et du nouvel environnement institutionnel qui pourrait émerger
- Renforcer les travaux à mener pour stimuler les mutualisations auxquelles la CDCI sera attentive

Ces principes sont renforcés par les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui fixent un seuil de regroupement minimum de EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et qui augmentent progressivement la liste des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre.

#### ▪ **Achèvement de la rationalisation de la carte de coopération syndicale**

Au regard de la position déjà favorable de la Loire-Atlantique par rapport aux autres départements (70 syndicats dans le département contre 134, en moyenne, au niveau national) ainsi que de l'important travail de rationalisation effectué depuis la mise en œuvre du SDCI 2011 (une diminution de près de 30 % du nombre de syndicats entre 2011 et 2014), il est admis que s'il existe des solutions alternatives clairement identifiées présentant l'avantage de poursuivre les missions de service public précédemment assumées par les syndicats, la dissolution de ces derniers peut être proposée

#### ▪ **Rationalisation de la carte intercommunale sur les thématiques de développement durable (déchets, eau potable, assainissement, hydraulique, énergie)**

Afin d'assurer la continuité du service public et dans l'hypothèse où des évolutions des schémas limitrophes auraient pour conséquence de rendre à une commune son autonomie pour des compétences relevant des groupes fonctionnels (eau potable, assainissement, hydraulique, déchets, énergie et communication électronique), le schéma propose que la situation de cette commune soit examinée en CDCI afin de lui proposer un accompagnement pour déterminer le meilleur moyen d'exercer la compétence concernée au regard de la carte syndicale existante.

Le diagnostic de la situation de l'intercommunalité en Loire-Atlantique en 2015 a confirmé la plupart des enjeux et des marges possibles d'évolution dans l'organisation de la gestion intercommunale des grandes fonctionnalités (déchets, eau potable, assainissement, hydraulique, énergie) identifiés lors de l'élaboration du schéma en 2011 :

#### – **déchets : renforcer la coopération en particulier sur le volet traitement**

Dans ce domaine, on constate une séparation de l'exercice des compétences: collecte d'une part et traitement d'autre part. La collecte des déchets est prise en charge par les EPCI à fiscalité propre sur leurs périmètres respectifs.

Le traitement des déchets est réparti entre les EPCI à fiscalité propre (qui gèrent chacun cette compétence selon des modes différenciés) et le syndicat mixte du Centre Nord Atlantique.

---

<sup>3</sup> Au moment de la délibération des membres de la commission sur les principes directeurs, le projet de loi NOTRe fixait un seuil de regroupement des EPCI à fiscalité propre de 20 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 fixe désormais ce seuil à 15 000 habitants (population municipale)

La Loire-Atlantique est aujourd'hui un département exportateur de déchets.

L'enjeu principal, rappelé dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets, consiste à adapter la capacité de traitement dans le département aux quantités de déchets produits localement, c'est à dire à la fois en diminuant la quantité finale à traiter et en augmentant les capacités de traitement.

– **eau potable :**

La ressource en eau est inégalement répartie sur le territoire. Dans ce domaine, l'enjeu reste la sécurisation de l'approvisionnement et des besoins en eau potable toute l'année et sur l'ensemble du département et les départements limitrophes alimentés par les ressources de la Loire-Atlantique. La péréquation financière (coût, prix) est primordiale et doit être examinée à l'échelle globale du territoire départemental conjuguant les deux dimensions urbain et rural.

L'analyse de la carte des acteurs compétents dans la gestion de l'eau potable en 2011 mettait en évidence une multiplicité d'acteurs. En application des prescriptions du SDCI de 2011, un important travail de rationalisation de la gestion intercommunale dans ce domaine a été réalisé, conduisant à la disparition de deux syndicats mixtes, de trois syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et transférant les compétences « transport et distribution » au syndicat départemental d'alimentation en eau potable Atlantic'Eau.

Par ailleurs, huit syndicats primaires existent à ce stade mais trois communes restent isolées en matière d'eau potable : Clisson, Savenay et Châteaubriant dépendantes pour la production d'eau potable de structures intercommunales.

Si la rationalisation des structures intercommunales en matière d'eau potable est entamée, l'obligation pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre d'exercer, dès 2020, la compétence eau potable doit conduire l'ensemble des acteurs à anticiper sa mise en œuvre afin de consolider la solidarité des territoires en garantissant la sécurisation de l'alimentation en eau potable et une tarification unique.

– **assainissement : inviter les EPCI à se doter de la compétence «assainissement »**

Dans le domaine de l'assainissement, les acteurs sont nombreux et la compétence rarement assurée au niveau intercommunal. La compétence assainissement collectif reste souvent communale tandis que la compétence assainissement non collectif est fréquemment prise en charge par les EPCI à fiscalité propre mais la solidarité reste limitée avec des périmètres de SIVU.

L'assainissement constitue un enjeu important pour les citoyens et pour la qualité de l'eau et l'environnement en général (objectif de 2015, rappelé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Elle devra obligatoirement être prise en charge par les EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en raison des dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015.

– **favoriser la mise en œuvre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Le SDCI 2011 comportait une prescription visant à favoriser la création d'un maître d'ouvrage par bassin versant en matière hydraulique. Le 27 janvier 2014, la loi MAPTAM (de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) a rendu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les EPCI à fiscalité propre obligatoirement compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confirmé le principe d'une prise de compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre tout en accordant 2 ans supplémentaires de transition. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations deviendra donc une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les structures intercommunales existantes en la matière devront être mise en conformité avec les nouvelles exigences posées par cette compétence avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Cette nouvelle compétence du bloc communal vise à assurer une solidarité territoriale à une échelle cohérente de bassins versants hydrographiques.

Elle a pour objectif d'organiser la maîtrise d'ouvrage pour faciliter la mise en œuvre d'opérations de prévention des inondations telles que la maintenance des ouvrages de protection, l'entretien des berges, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ...

La réforme vise notamment à transférer la compétence à des structures plus larges et plus cohérentes sur le plan hydrographique pour assurer cette maîtrise d'ouvrage et une gestion plus intégrée des cours d'eau et des bassins versants.

Il est rappelé que l'Etat reste le premier responsable de l'entretien de son domaine public fluvial. De même, le propriétaire riverain reste le premier responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

Il est donc nécessaire d'accompagner les EPCI à fiscalité propre et les structures existantes dans ce mouvement.

– **énergie : fédérer les cinq autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie.**

Il existe, dans le domaine de l'énergie, une pluralité d'autorités de la distribution publique d'électricité : un syndicat départemental de l'électricité (SYDELA) auquel n'adhèrent pas la Métropole de Nantes, les communes de La Baule, Saint-Nazaire et Le Croisic.

L'enjeu: la production d'énergie renouvelable se développe dans le département et les projets sont nombreux (photovoltaïque et éolien). La recherche des sites d'implantation les mieux adaptés et les moins consommateurs en espaces agricoles et naturels nécessite une réflexion collective.

### III – LES PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL-2015

#### A- Les dispositions prescriptives du schéma

Au regard des objectifs de seuil de création d'EPCI à fiscalité propre et de rationalisation de la carte syndicale fixés par le législateur lors de l'adoption de la loi NOTRe le 7 août dernier, des pouvoirs exceptionnels ont été conférés au préfet pour mettre en œuvre les prescriptions inscrites au sein du schéma départemental.

Ainsi, les articles 35 et 40 de la loi NOTRe permettent au représentant de l'Etat de proposer, dès après l'adoption du schéma, des créations, modifications de périmètres et fusions d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que des dissolutions, des modifications de périmètre ou des fusions de syndicats et syndicats mixtes fermés.

Ces propositions font l'objet d'une consultation des communes et/ou EPCI concernés qui ont 75 jours pour se prononcer dans les conditions de majorité suivantes :

« la moitié au moins des conseils municipaux des communes des membres, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. »

- Si la proposition de périmètre recueille la majorité requise alors le préfet pourra prononcer par arrêté préfectoral la dissolution, la création, la modification de périmètre ou la fusion en question à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- si les conditions de majorité ne sont pas réunies, le préfet pourra décider de saisir la CDCI pour qu'elle se prononce sur le projet et ensuite prononcer par arrêté préfectoral la dissolution, la création, la modification de périmètre ou la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Les dispositions qui suivent comme cela a été rappelé précédemment sont issues des travaux des groupes d'études géographiques. Elles tiennent compte de l'expression des élus et de la maturité des projets de territoire.

En l'absence, à ce stade, de projets de territoire partagés ou de propositions conformes à la loi, sur certains secteurs, le projet de schéma inscrit des propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre. Ces propositions tiennent compte des objectifs de la loi NOTRe, des perspectives de développement des territoires, de la nécessité, dans un même mouvement, d'accroître la solidarité financière des intercommunalités dans un contexte de raréfaction durable des finances publiques et de densifier les compétences des EPCI à fiscalité propre.

#### 1. - Encourager et faciliter le rapprochement des EPCI à fiscalité propre

Les projets de regroupement inscrits au schéma sont présentés par secteurs géographiques :

##### a) sur le territoire du SCOT du pays du Vignoble nantais

Au seul institutionnel, il est rappelé que sur ce territoire, en 2015 :

- la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine compte 14 029 habitants
- la communauté de communes de la CC Vallet présente une discontinuité territoriale
- des projets de communes nouvelles ont été identifiés : projet de commune nouvelle issue du rapprochement de la CC de Vallet et de la commune de La Remaudière, commune nouvelle entre saint-Fiacre et Château-Thébaud.

Les rapprochements suivants sont inscrits :

- **fusion des communautés de communes des CC Vallée de Clisson et Sèvre Maine et Goulaine en vue d'une communauté d'agglomération.**

La communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine comptant moins de 15 000 hbts, elle ne peut rester isolée. Dès lors, au regard de la réflexion déjà engagée entre les deux communautés et de leur complémentarité, la fusion des communautés de communes des CC Vallée de Clisson et Sèvre Maine et Goulaine est inscrite au schéma.

Cette fusion permettrait de répondre aux principes directeurs d'évolution votés par les membres de la commission en favorisant les démarches de rapprochements qui permettent l'émergence de communautés ayant une capacité financière, de péréquation et d'ingénierie renforcées et des perspectives de développement de projets.

Les études déjà engagées par les deux CC permettront aux élus de définir les contours d'un projet partagé qui pourrait tirer profit des dispositions de la loi NOTRe (nouvel article L5216-1 du CGCT).

- **Résorption de la discontinuité territoriale de la CC de Vallet**

La création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle issue du rapprochement de la CC de Vallet et de la commune de La Remaudière permettrait la résorption de cette discontinuité. La création d'une commune nouvelle Vallet-La Remaudière pourrait avoir le même effet.

En l'absence de création de l'une de ces communes nouvelles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et à défaut de la présentation d'un projet de fusion par les communautés de communes de Loire Divatte et de Vallet avant le 31 décembre 2015, il devra être fait application de l'article L5210-1-2 du CGCT, imposant de rattacher la commune source de la discontinuité territoriale à un autre EPCI, c'est à dire de rattacher la commune de La Boissière du Doré à la communauté de communes Loire Divatte avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **b) sur le territoire du SCOT du pays de Retz**

Au seul plan institutionnel, il est rappelé que sur ce territoire :

- La CC Loire Atlantique méridionale ne compte que 8 897 habitants
- La perspective de création d'une commune nouvelle entre 2 communes appartenant à deux EPCI distincts Arthon (CC Pornic) et Cheméré (CC Coeur Pays de Retz) soulève la question de la viabilité et de la pérennité de l'un des EPCI.

Il est proposé pour résoudre ces questions, les rapprochements suivants :

- **Fusion des communautés de communes Loire Atlantique méridionale et Machecoul**

La communauté de communes de Loire Atlantique méridionale comptant moins de 15 000 habitants ne peut rester isolée. Elle a exprimé sa volonté de rejoindre la CC de la Région de Machecoul. La fusion des communautés de communes Loire Atlantique méridionale et de la région de Machecoul est inscrite au SDCI en vue de former une communauté de communes de près de 28 000 habitants formant un ensemble homogène. Cette future intercommunalité constituerait la porte d'entrée sud-ouest de la Loire-Atlantique, à l'interface du pays de Retz, de l'aire urbaine nantaise et de la Vendée.

Elle ne préjuge pas des perspectives d'évolution dans l'espace de coopération du pays de Retz.

- **fusion des CC de Pornic et de Coeur Pays de Retz en vue de créer une communauté d'agglomération**

Au vu des principes directeurs votés par la CDCI, la fusion des CC de Pornic et de Coeur Pays de Retz pour constituer une communauté d'agglomération, la commune de Pornic étant la commune la plus peuplée d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants et l'ensemble des communes des deux groupements comptant plus de 50 000 habitants, conformément à la loi NOTRe, est inscrite au schéma.

Les études déjà engagées entre les deux CC viseront à consolider un projet partagé et à adapter le calendrier.

Par ailleurs, le projet de commune nouvelle entre Arthon-en-Retz et Cheméré, dans la mesure où cette dernière représente 30 % des bases de fiscalité professionnelle de la CC Coeur Pays de Retz, est un

élément singulier à prendre en considération pour la mise en place de la nouvelle communauté d'agglomération.

### **c) sur le Nord du département**

Au seul plan institutionnel, il est rappelé que sur ce territoire :

- les CC de Derval (10 758 habitants) et Nozay ( 14 979 habitants) comptent moins de 15 000 habitants
- la CC de Blain compte 15 593 habitants.
- Aucun projet de commune nouvelle susceptible de voir le jour avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 n'a été identifié. Des réflexions sont toutefois en cours entre les Grand-Auverné, du Petit-Auverné, de la Meilleraye de Bretagne et de Moisdon-La-Rivière. Un tel projet réunirait 4758 habitants.

Il est proposé pour résoudre ces questions, les rapprochements suivants :

- **fusion des CC de Derval et de la région de Nozay**

Les communautés de communes du secteur de Derval et de la Région de Nozay comptant moins de 15 000 habitants, elles ne peuvent rester isolées. A défaut de l'émergence d'un projet alternatif présenté avant le 31 décembre 2015, la fusion des communautés de communes de la Région de Nozay et du secteur de Derval est inscrite au schéma. Ces deux territoires, relativement homogènes qui présentent des caractéristiques similaires, aussi bien en terme d'intégration fiscale que de richesse des habitants (potentiel financier agrégé par habitant), mais aussi des complémentarités en terme de services publics et d'équipements sur leurs territoires, bénéficient de l'axe Rennes/Nantes comme un des axes de développement. Leur coopération ne préjuge pas d'évolutions ultérieures.

- **Communauté de communes de la région de Blain**

Il convient de noter par ailleurs, qu'au regard de l'évolution des autres EPCI du département qui résultera de la mise en œuvre du SDCI, la CC de Blain reste dans son périmètre actuel (15 593 hbts au 1<sup>er</sup> janvier 2015). La CC de Blain, pourra donc, si elle le souhaite, définir de nouvelles perspectives de collaboration, soit institutionnelles soit ponctuelles, avec une des intercommunalités limitrophes et notamment avec la CC Erdre et Gesvres comme le préconisait le schéma départemental depuis 2006.

### **d) sur l'Estuaire**

Au seul plan institutionnel, il est rappelé que sur ce territoire :

- La CC Coeur d'Estuaire (11 794 habitants) compte moins de 15 000 habitants
- aucun projet de commune nouvelle n'a été identifié

Il est proposé pour résoudre cette question, le rapprochement suivant :

- **fusion des CC Coeur d'Estuaire et Loire et Sillon :**

La communauté de communes Coeur d'estuaire comptant moins de 15 000 habitants ne peut rester isolée. A défaut de la présentation d'une proposition alternative avant le 31 décembre 2015, la fusion des communautés de communes Coeur d'Estuaire et Loire et Sillon est inscrite au schéma en vue de former une communauté de communes de plus de 30 000 habitants formant un ensemble aux capacités d'ingénierie et de développement, de solidarités territoriale et financières accrues.

## **2. simplifier le paysage intercommunal en parachevant la rationalisation de la carte syndicale**

L'application de la nouvelle approche en matière de rationalisation de la carte des syndicats conduit à proposer de parachever la rationalisation de la carte syndicale sur la base de principes suivants :

1) application des évolutions législatives issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 :

- transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- transfert à la Région de la compétence transport scolaire.

2) examen de solutions d'organisation alternative pour les autres syndicats :

- reprise de l'activité par un EPCI à fiscalité propre, une commune membre ou un autre EPCI.
- mise en œuvre d'une entente intercommunale (L. 5221-1 du CGCT)
- mise en commun de moyens entre EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres, hors transfert de compétence (L. 5211-4-3 du CGCT)
- reprise de l'activité par un CCAS ou un tiers (compétence sociale)

Sur ce fondement, sur les 69 syndicats actuels:

- 5 seront dissous d'ici 2020 au regard du caractère obligatoire de la compétence assainissement et de leur périmètre infra-communautaire..
- 5 dans le domaine des transports scolaires, pourraient être dissous sous réserve de l'organisation qui sera retenue.
- 10 autres syndicats pourront faire l'objet d'une dissolution, des propositions d'organisation alternatives et opérantes étant proposées.

Enfin, d'ici le terme du SDCI en décembre 2021, une réflexion pourrait être menée afin de faire évoluer d'autres structures syndicales en fusionnant par exemple des syndicats, en précisant et/ou complétant leur compétence....A noter que les 11 syndicats de Loire-Atlantique compétents en matière d'hydraulique seront susceptibles d'évoluer dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec une possibilité de maintien d'une période transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Est joint en annexe 6 un tableau récapitulatif de ce développement.

## **B- Les orientations du schéma et perspectives d'évolution de la carte intercommunale**

### **1- favoriser l'émergence de communautés d'agglomération**

Si le schéma 2011 inscrivait comme orientation « favoriser l'émergence d'une métropole », -objectif désormais atteint-, le schéma 2016 constate le nombre relativement peu élevé de communautés d'agglomération dans le département.

Dans un contexte où la métropole nantaise affirme de plus en plus son attractivité et son influence sur des territoires éloignés en raison de l'étalement urbain et de la mobilité croissante des habitants il est essentiel pour le département de se doter de structure capable de renforcer la complémentarité ville-campagne et l'attractivité des territoires. Les compétences relatives notamment à l'organisation des mobilités et à la politique sociale de l'habitat qui caractérisent les communautés d'agglomération, constituent des éléments essentiels de cette complémentarité.

La CDCI s'est inscrit dans cette démarche en votant le 7 novembre 2014 un principe directeur de la révision du SDCI visant à favoriser l'émergence de communautés d'agglomération.

Cette émergence devrait être facilitée par l'existence de nouveaux outils :

- la loi NOTRe qui facilite la création des communautés d'agglomération pour les secteurs dotés de communes centres d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants
- et la loi relative aux communes nouvelles qui peut permettre la création de communes de plus de 15 000 habitants.

Dans le département, on compte actuellement trois communes centres d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants dans le département : Pornic, Saint-Brévin-les-Pins et Clisson.

Par ailleurs, deux communautés de communes comptent plus de 50 000 habitants en Loire-Atlantique sans disposer de commune centre de plus de 15 000 habitants ou bien de commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants : la communauté de communes du pays d'Ancenis et la communauté de communes Erdre et Gesvres. La création de communes nouvelles au sein de ces deux secteurs pourrait favoriser l'émergence de communautés d'agglomération. Ces deux EPCI sont encouragés à s'inscrire dans cette perspective.

## **2 – anticiper la mise en œuvre de la loi NOTRe et rationaliser la carte intercommunale des structures intervenant dans des domaines relevant de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect des principes du développement durable**

Au regard des orientations générales développées au point II et du contexte de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, les propositions d'évolution de la gestion intercommunale des grandes fonctionnalités (déchets, eau, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, énergie) sont les suivantes :

- **déchets – renforcer la coopération en particulier sur le volet traitement**
  - en confortant la compétence naturelle des EPCI à fiscalité propre en matière de collecte
  - en favorisant, en matière de traitement, la recherche d'une organisation permettant une proximité, par territoire, dans une logique de mutualisation des coûts et des investissements
- **eau potable : une prise en compte collective**

a) s'agissant des secteurs agglomérés, déjà titulaires de la compétence « eau potable » :

Conforter les intercommunalités urbaines, à conduire la politique de l'eau de manière globale, au travers de l'ensemble de son cycle, en y intégrant les problématiques relatives à l'assainissement et aux milieux humides afin de permettre une maîtrise du prix de l'eau pour l'utilisateur.

Le schéma constate que ces intercommunalités regroupent les actions menées en matière de production et distribution d'eau potable, de collecte et traitement des eaux usées et de restauration des milieux aquatiques

b) pour les autres secteurs du département :

L'important travail de rationalisation de la gestion intercommunale opéré en application du SDCI 2011 a conduit le syndicat départemental d'alimentation en eau potable Atlantic'eau à se doter des compétences transport et distribution d'eau potable.

Le schéma 2015 constate qu'il s'agit d'une première étape et que le travail de rationalisation de la compétence eau potable doit être poursuivi dans deux directions :

- associer les communes isolées en matière d'eau potable (Châteaubriant et Savenay en totalité et Clisson pour le transport et la distribution) à une démarche intercommunale
- anticiper l'exercice obligatoire de la compétence « eau potable » par l'ensemble des EPCI à fiscalité propre, en application de la loi NOTRe.

Le schéma invite le syndicat Atlantic'eau et les différents acteurs à anticiper d'ores et déjà les dispositions de la loi NOTRe et à mettre en place une organisation reposant sur le transfert de la totalité de la compétence eau potable au syndicat Atlantic'eau par les EPCI à fiscalité propre, permettant ainsi de consolider la sécurité de l'alimentation en eau potable et la tarification unique.

Afin de permettre la mise en place de cette organisation un bilan d'étape sera présenté, par le syndicat Atlantic'eau dans le courant de l'année 2018.

c) encourager le dialogue entre collectivités à dominante urbaine et rurale en matière de politique de l'eau.

Le schéma encourage à poursuivre les partenariats entre acteurs de l'eau à dominante rurale et acteurs de l'eau en milieu urbain afin de sécuriser l'approvisionnement en eau au regard des prescriptions du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

- **assainissement – inviter les EPCI à se doter de la compétence «assainissement »**

-La métropole et les communautés d'agglomération sont toutes dotées de la compétence assainissement (collectif et non collectif)

-16 des 19 communautés de communes du département se sont dotées de la compétence assainissement non collectif. Les trois restantes sont encouragées à se doter, si nécessaire, de cette compétence.

-A terme, et dans la perspective du caractère obligatoire de cette compétence à compter de 2020, les communautés de communes sont incitées à engager les études préalables à la prise éventuelle de l'ensemble de la compétence "assainissement".

Les bénéfices de la mutualisation rendue possible par une prise de compétence globale des EPCI à fiscalité propre en matière d'assainissement sont multiples, en particulier s'agissant de l'assainissement collectif : intérêt pour le suivi des installations et des réseaux, l'entretien, l'exploitation, les plans d'épandage intercommunaux ainsi que le renouvellement des contrats de concession, maîtrise du prix à l'utilisateur.

Les SIVU actuellement existant étant tous de périmètre infra-communautaire, la prise de la compétence par l'EPCI à fiscalité propre entraînera leur dissolution de plein droit et le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif à la communauté de communes. Il convient donc d'anticiper cette échéance au regard des enjeux de maintien du service à la population et financiers.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : favoriser l'anticipation par les EPCI à fiscalité propre de la mise en œuvre obligatoire de cette compétence**

La CDCI du 4 mai 2015 a constaté les éléments suivants :

La loi NOTRe a donné aux EPCI à fiscalité propre un délai supplémentaire s'agissant de la prise de compétence obligatoire de la « gestion des milieux aquatiques » qui n'entrera en vigueur qu'en 2018, le délai de période transitoire étant repoussé à 2020.

Ces deux ans supplémentaires doivent être mis à profit par les collectivités territoriales pour anticiper cette mise en œuvre et co-construire une organisation intercommunale optimale de la compétence GEMAPI.

Cette organisation doit reposer sur les principes suivants :

-lorsque la maîtrise d'ouvrage dans le champ de la GEMAPI est déjà organisée à l'échelle de plusieurs sous-bassins versants et ce à une échelle permettant une mutualisation efficace entre les EPCI , le transfert de compétence à une telle structure sera privilégié.

-si sur un territoire cohérent sur le plan hydrographique , il n'existe pas de telle structure ,son émergence devra être recherchée (syndicat mixte, EPAGE, EPTB).

-A défaut de maîtrise d'ouvrage à une échelle hydrographique cohérente, l'exercice en propre de la GEMAPI par des EPCI FP est possible si les ressources humaines et financières sont suffisantes . Une coordination de ces maîtrises d'ouvrage pourra être néanmoins recherchée à une échelle plus large (par un SAGE par exemple).

Au niveau du département de Loire-Atlantique 8 entités cohérentes sur le plan hydrographique peuvent être identifiées : la Vilaine, l'Erdre, les rives de Loire, la Goulaine/Divatte, la Sèvre Nantaise, Grand-Lieu, le Pays de Retz, la Brière/Marais Nord-Loire.

Ces entités pourraient constituer le cadre de réflexion privilégié des EPCI à FP pour anticiper les dispositions législatives et définir le cadre futur d'exercice de la compétence.

Un travail de rationalisation ayant déjà été mis en œuvre lors du précédent schéma, on constate un nombre relativement peu important de syndicats de rivière en Loire-Atlantique comparativement à d'autres départements.

- **énergie - fédérer les cinq autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie.**

Pour répondre à l'objectif fixé à l'article L2224-31 du CGCT de création d'une autorité unique organisatrice de la distribution publique d'électricité et prendre en compte la création de la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le schéma préconise :

- l'intégration au SYDELA des communes isolées (La Baule, Saint-Nazaire, Le Croisic) pour conforter la solidarité et la péréquation globale ainsi que la capacité d'ingénierie des collectivités dans leurs relation avec le concessionnaire
- et à terme, deux autorités organisatrices départementales : le SYDELA et Nantes métropole.

### 3 – développer les mutualisations entre EPCI à fiscalité propre, entre communes membres et EPCI à fiscalité propre

Les mutualisations, en permettant la mise en commun de moyens, équipements, matériels ou personnels constituent à la fois des alternatives à la création ou au maintien de syndicats et des outils de rapprochement d'EPCI à fiscalité propre. Par ailleurs, dans un souci de cohérence de territoire, d'équilibre et d'économie d'échelle une dimension intercommunale suffisante devient un critère majeur de cofinancement.

La démarche de mutualisation est reconnue comme une pratique vertueuse permettant les économies d'échelle et, de manière générale, une plus grande clarté dans l'organisation administrative locale. Elle peut constituer une expérimentation préalable aux projets de fusion entre EPCI à fiscalité propre.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a renforcé et conforté les possibilités de mutualisation en offrant un cadre juridique sécurisé. Elle a été suivie dans cette optique par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015. Elles en ont sensiblement amélioré le cadre au sein du bloc commune /intercommunalité en faisant de l'EPCI à fiscalité propre le porteur principal des mutualisations et en renforçant la sécurité juridique au regard des exigences du droit communautaire.

#### - *une gestion mutualisée des personnels dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale*

##### o les transferts de personnels des communes vers les EPCI

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, sont transférés à l'EPCI. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ces modalités de transfert d'impact font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI. La loi du 7 août 2015, impose que cette décision soit prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

En cas de refus de l'agent, il sera de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de ses fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de la communauté. Selon la DGCL, l'expression « à titre individuel » n'implique pas l'accord individuel de l'agent.

Par ailleurs, les avantages acquis sont maintenus à titre individuel.

Si le transfert est partiel (cf. articles L.5211-4-1 et L.5721-9 du CGCT), la commune peut garder tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences. Ses services sont alors en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI. (convention après consultation des CTP sur les conditions de remboursement des frais de fonctionnement – modalités définies par décret).

##### o les mises à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres

Les mises à disposition de services d'un EPCI vers ses communes ont été rendues possibles par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. Afin de faciliter le fonctionnement des EPCI et de leurs communes membres, la loi du 13 août 2004 a assoupli les conditions dans lesquelles ces services peuvent être mis à disposition.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et L.5721-9 pour les syndicats

mixtes, la mise à disposition des services d'un EPCI est possible dès lors qu'elle présente « un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Par ailleurs, la loi autorise les communes à ne pas se dessaisir de leurs services, en les mettant à disposition de l'EPCI par voie de convention pour l'exercice de ses compétences.

L'ensemble de ce dispositif relève du fonctionnement interne des collectivités territoriales et de leurs communes membres et n'entre donc pas dans le champ d'application du code des marchés publics.

- *Un accroissement constant des possibilités de mutualisation depuis la loi du 16 décembre 2010*

o Les mutualisations entre l'EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres

**1) l'instauration d'un schéma de mutualisation entre l'EPCI et les communes membres**

Le nouvel article L.5211-39-1 du CGCT institutionnalise la réflexion sur les mutualisations de services: dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre dresse un rapport relatif aux mutualisations des services, il comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre durant le mandat.

Il est transmis pour avis aux membres qui se prononcent sous 3 mois, sinon l'avis est réputé favorable. Le projet est approuvé par délibération de l'EPCI, puis adressé aux membres. Chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget, l'avancement du schéma est présenté par le Président de l'EPCI.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, en sus de donner aux collectivités un délai supplémentaire pour rédiger le schéma (adoption au 31 décembre 2015), renforce son rôle puisque certaines mutualisations ne seront réalisables que si elles sont inscrites au schéma de mutualisation (voir par exemple article L5111-1 du CGCT)

**2) les mises à disposition de services en vue de l'exercice des compétences transférées**

L'article L.5111-1-1 du CGCT prévoit que si elles ont pour objet d'assurer l'exercice commun d'une compétence transférée, ces **conventions** prévoient :

- soit la mise à disposition d'un contractant à un autre contractant,
- soit le regroupement des services de chaque contractant au sein d'un service unifié relevant d'un seul contractant.

La convention précise les modalités de remboursement et après avis des CTP, les effets sur le personnel qui est mis à disposition. Les départements, les régions, leurs EPCI et les syndicats mixtes ouverts peuvent créer un syndicat mixte pour se doter d'un service unifié ayant en commun des services fonctionnels (services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences des collectivités sans être directement rattachés à ces compétences).

**3) les possibilités de mutualisation entre l'EPCI et les communes membres en dehors des compétences transférées**

L'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit la possibilité de **se doter d'un service commun** en dehors des

compétences transférées. Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services fonctionnels (ressources humaines, informatique, finances).

La loi du 7 août 2015 a élargi le champ des personnes publiques pouvant créer un service commun. Ainsi, la création d'un service commun n'est plus limitée à l'EPCI à fiscalité propre avec une ou plusieurs communes membres. Peuvent en créer « *un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux* »

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Pour les EPCI à fiscalité propre unique, les effets peuvent être pris en compte dans l'attribution de compensation. Les services communs sont gérés par l'EPCI à fiscalité propre. Les agents sont de plein droit mis à disposition de l'EPCI pour le temps travaillé au service commun.

Le nouvel article L.5211-4-3 du CGCT permet un **partage accru des moyens matériels** : un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses membres. Les modalités sont prévues par un règlement de mise à disposition, et ce, quand bien même l'EPCI serait doté d'aucune compétence pour laquelle le matériel est nécessaire.

○ les prestations de services entre EPCI à fiscalité propre

La modification du 2ème alinéa de l'article L.5111-1 du CGCT (dispositions générales) prévoit la possibilité de passer des **conventions de prestations de services** entre les départements, les régions, leurs EPCI, leurs groupements et les SM. Il en est de même entre EPCI ou entre membres d'un même EPCI à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit.

Les prestations de services entre EPCI à fiscalité propre demeurent limitées et soumises au cadre juridique de la commande publique, à l'exception de conventions hors du champ concurrentiel concernant notamment :

- la mise en oeuvre de services non économiques d'intérêt général (exercice de prérogatives de puissance publique ou activités exclusivement sociales)
- d'autres missions d'intérêt public appelées à se faire en coopération entre EPCI (création de services unifiés relevant d'un seul co-contractant)

Un décret d'application précise la mise en oeuvre de ces dispositions.

#### 4 - Clarifier et renforcer l'exercice des compétences des EPCI à fiscalité propre

Le mouvement de rationalisation de la carte des syndicats proposé au point III – A supra conduira naturellement à une évolution des compétences des EPCI à fiscalité propre, en particulier sur les territoires où une densité plus forte de syndicats est observée.

La spécificité territoriale de la CC du Pays de Redon, dont le périmètre recouvre des communes issues de trois départements différents peut justifier le maintien de syndicats dans l'attente d'une réflexion, fortement encouragée, sur l'évolution des SIVOM inclus dans son périmètre.

La loi va également conduire à renforcer leur compétences puisque, comme précisé plus haut, certaines compétences vont être obligatoirement exercées par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le tableau ci dessous rappelle, dans quels délais les compétences données deviendront

obligatoires, pour les communautés de communes et d'agglomération (la métropole exerçant déjà l'ensemble de ces compétences à titre obligatoire)

	COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION
COMPETENCE OBLIGATOIRE	DATE DU TRANSFERT
Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétences développement économique)	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
GEMAPI	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Eau	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Assainissement	

La clarification et le renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre sont encouragées par :

**- la définition de l'intérêt communautaire**

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il peut s'analyser comme la ligne de partage entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

L'intérêt communautaire est un moyen, pour certaines compétences obligatoires et optionnelles expressément énumérées par la Loi, de transférer à l'EPCI des missions qui, par leur coût, technicité ou ampleur, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Il doit être défini au moyen de critères objectifs, et non se limiter à une liste de zones, d'équipements ou d'opérations au sein des compétences transférées. En effet, la méthode de la liste subordonne toute nouvelle intervention de l'EPCI à une modification statutaire pour les communautés de communes (une délibération modificative pour les communautés d'agglomération ou urbaines suffit).

Ces critères peuvent être de nature financière (seuils) ou reposer sur des éléments physiques (superficie), voire géographique sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue. Ils peuvent également être d'ordre qualitatif (fréquentation d'une infrastructure ou d'un équipement).

La définition de l'intérêt communautaire auquel est subordonné l'exercice d'une compétence peut être modifiée à tout moment en cours de vie de l'EPCI. Une définition initiale ne fait ainsi en rien obstacle à son évolution ultérieure, si celle-ci est adoptée dans les conditions de majorité requises.

Il est précisé que l'intérêt communautaire de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre est désormais défini par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers (article 81 de la loi du 7 août 2015)

**- La précision, dans un souci de sécurité juridique, et l'homogénéité de la rédaction des compétences transférées**

Il convient en effet d'être attentif à la rédaction des statuts qui dans le cadre d'un EPCI à fiscalité propre déterminent son champ d'intervention dans le respect du principe de spécialité. Une homogénéité de la rédaction des statuts pourrait être préconisée par le schéma.

- *le versement des attributions de compensation*

Dans les cas de transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes ou d'évolutions de périmètres, ainsi que de transfert obligatoire de compétences, les EPCI à fiscalité propre unique concernés seront confrontés à la question de l'évolution des attributions de compensation versées à leurs communes membres. La question des relations financières entre les collectivités, notamment les évolutions en matière d'attribution de compensation, sont du ressort des seules collectivités concernées en rapport, en amont, avec l'évaluation des compétences transférées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T).

A défaut d'unanimité, le calcul des attributions de compensation est strictement encadré par la loi.

**5 – Mettre à profit les nouveaux outils financiers pour développer la péréquation et renforcer la solidarité**

- *La péréquation et la solidarité intercommunale : L.5211-28-2 du CGCT*

- Par délibération concordantes, les EPCI ont la faculté de percevoir les montant de DGF en lieu et place des communes. En contrepartie de la perception des DGF communales par l'EPCI, celui-ci verse aux communes une dotation de reversement dont le montant individuel est fixé chaque année par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est déterminé en tenant compte prioritairement de l'écart entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'EPCI ainsi que de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant de l'EPCI.

L'établissement a l'obligation de reverser l'intégralité des DGF communales. La mutualisation ainsi opérée n'a pas pour objet de financer l'exercice des compétences communautaires par les dotations communales mais de laisser une latitude plus grande pour en organiser la redistribution.

Les EPCI sont invités à s'engager dans cette voie de progrès.

- *L'unification de la fiscalité directe locale : L.5211-28-3 du CGCT*

Pour renforcer les EPCI et en faire les acteurs essentiels de la péréquation au niveau communautaire, un dispositif d'intégration fiscale peut être mis en œuvre.

Concrètement, un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres peuvent décider - par délibérations concordantes adoptées à la majorité - de l'unification de l'un ou plusieurs des impôts directs (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties). Pour chaque taxe dont l'unification est décidée, il revient à l'EPCI de fixer pour le territoire intercommunal, le taux d'imposition applicable et de percevoir les revenus fiscaux afférents. Ce mécanisme doit permettre à court terme la convergence des taux vers un taux unique et dans le prolongement, une péréquation par l'accompagnement d'une politique économique intercommunale en mutualisant les risques.

## **IV – LES ETAPES DE L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- CDCI du 27 juin 2014 : installation de la CDCI et présentation d'un état de la coopération intercommunale
  - **CDCI du 7 novembre 2014**: présentation du diagnostic de la carte intercommunale
- CDCI des 4 mai et 3 juillet 2015 : point d'étape des discussions
- **après la CDCI du 5 octobre 2015**: consultation sur la base de projet de schéma pour avis (délai: 2 mois)

Le document présenté le 5 octobre à la CDCI constitue la base de réflexion des collectivités, concernées par les propositions de modification de la situation existante, qui disposent de 2 mois à compter de sa notification pour se prononcer par voie de délibérations. (article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales). Le silence gardé au delà valant avis favorable.

En sont destinataires :

- Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des EPCI, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes de Loire Atlantique
  - Les préfets des départements limitrophes (Vendée, Maine et Loire, Morbihan, Ille et Vilaine) en vue de la consultation de leur CDCI dès lors que les propositions du schéma de Loire-Atlantique concernent des communes, syndicats ou communautés de leur département
- CDCI du 4 mars 2015**: Examen du projet de schéma départemental de Loire-Atlantique et de l'ensemble des avis recueillis (délai maximal pour avis 3 mois) Ces documents ayant été transmis aux membres de la commission dès décembre 2015.

## **LISTE DES ANNEXES**

### **I – ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE EN LOIRE-ATLANTIQUE :**

#### **Annexe 1 / Atlas de la coopération intercommunale en Loire-Atlantique**

##### **Des éléments démographiques**

- Densité de population
- Populations actuelles
- Evolutions de la population entre 2006 et 2011
- Projections de populations à l'horizon 2020

##### **Des pôles structurants autour de la métropole**

- Les SCOT, les Pays
- Les bassins de vie et les équipements structurants
- Les territoires vécus
- Les unités urbaines
- Densité des flux de déplacements
- Densité des flux de déplacements hors Nantes Métropole
- Les équipements culturels
- Les équipements sportifs
- L'offre éducative publique
- Les infrastructures de transport

##### **Le foncier et l'habitat**

- Les prix de loyer au m<sup>2</sup>
- La consommation d'espaces
- L'état d'avancement des Plans Locaux de l'Habitat (PLH)
- La réalisation des objectifs du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)
- La réalisation des objectifs des Plans Locaux de l'Habitat (PLH)

##### **L'emploi**

- La stabilité dans l'emploi
- Indicateurs de chômage par EPCI en 2013 (\*)

##### **L'organisation institutionnelle intercommunale**

- La taille des EPCI à FP aujourd'hui
- Evolution du paysage intercommunal depuis 2011
- Adhésions des communes à des syndicats

##### **Les ressources des EPCI à fiscalité propre**

- Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)
- Les reversements des EPCI à fiscalité propre vers les communes
- Le potentiel fiscal par habitant
- Le revenu médian par unité de consommation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe d'habitation
- Les ressources fiscales totales des EPCI à FP

- La répartition des dépenses d'équipement entre les EPCI à fiscalité propre et les communes
- La capacité d'autofinancement (2013) et dépenses en équipement (2011-2013) des EPCI à FP de plus de 20 000 habitants
- La capacité d'autofinancement (2013) et dépenses en équipement (2011-2013) des EPCI à FP de moins de 20 000 habitants
- Les dépenses en équipement des communautés de communes (2013)
- Evolution des dépenses de personnel des communes et des EPCI à FP entre 2011 et 2013
- Coût des dépenses en équipement et en personnel des communautés de communes selon leur taille démographique (2011-2013)
- Tableau des données financières

### **Les grandes fonctionnalités**

- L'eau potable
- Les déchets
- L'assainissement
- L'énergie
- GEMAPI : les collectivités acteurs de la compétence
- GEMAPI : le risque inondation et submersion

### **Annexe 1 bis/ cartographie DGCL (août 2015)**

### **Annexe 2/ Tableau des SIVU, SIVOM et Syndicats Mixtes au 1er janvier 2015**

### **Annexe 3/ Tableau de l'état des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre**

### **Annexe 4/ Etat des lieux des projets de communes nouvelles**

## **II – LES PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL 2015**

- **PRESCRIPTIONS DU SDCI**

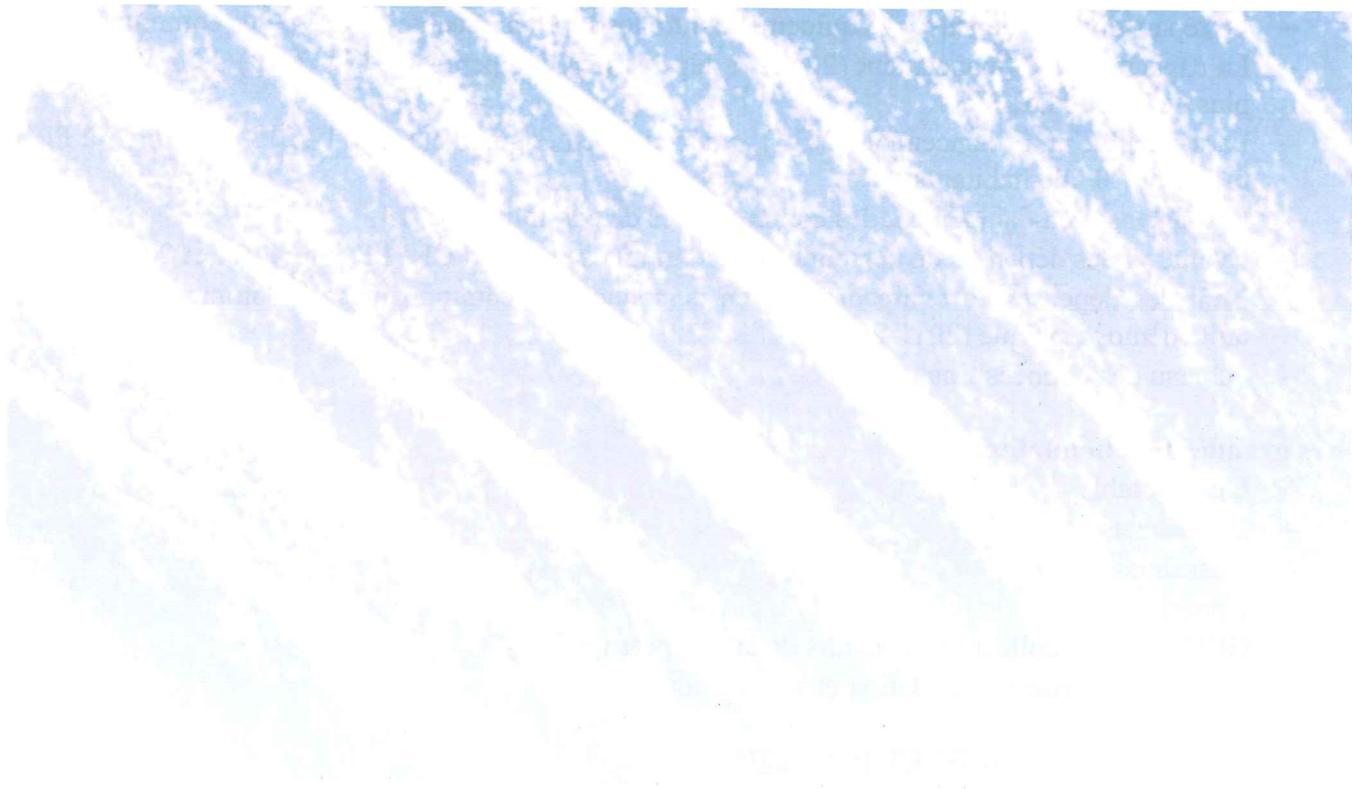
### **Annexe 5/délibération du 7 novembre 2014 portant adoption des principes directeurs de la révision du SDCI**

### **Annexe 6/Carte des EPCI à fiscalité propre pour lesquels des rapprochements sont prescrits par le SDCI 2015**

### **Annexe 7/Tableau des mesures de rationalisation (dissolutions et autres évolutions) à l'égard des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes)**

- **ORIENTATIONS DU SDCI**

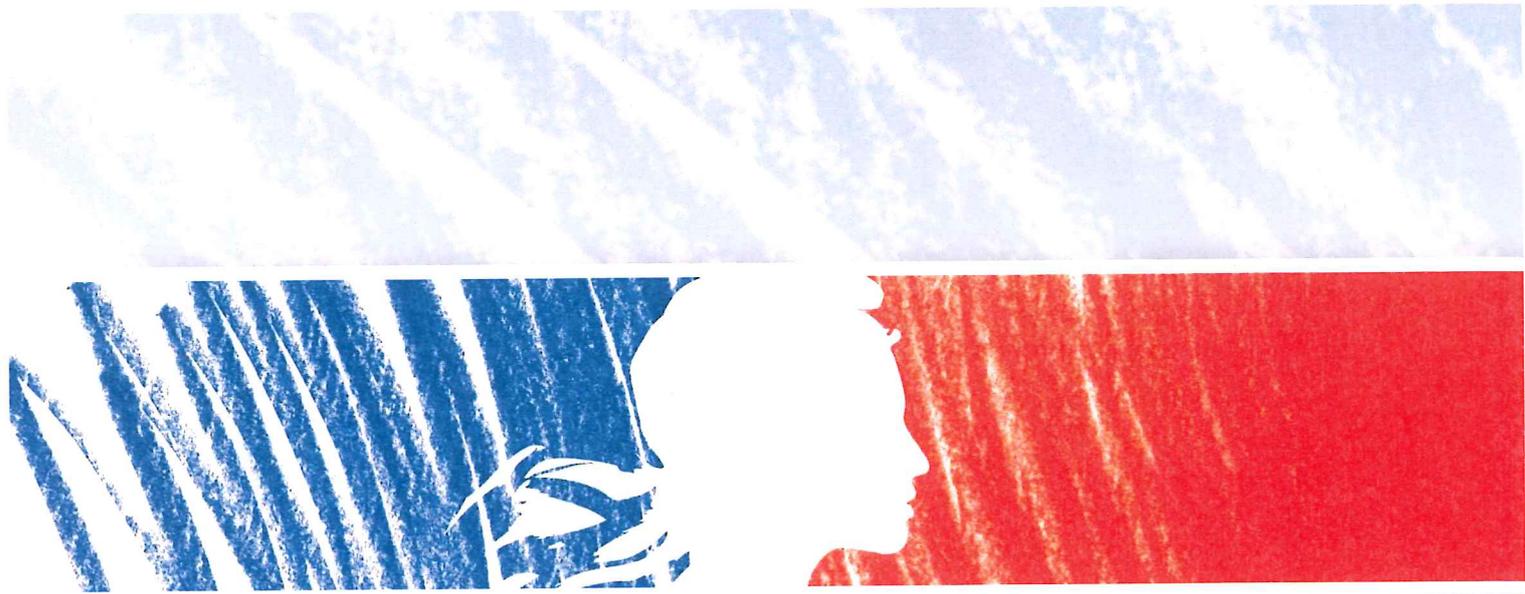
### **Annexe 8/Les évolutions possibles en matière de gestion des milieux aquatiques et protections contre les inondations**



---

**Préfecture de la Loire-Atlantique**

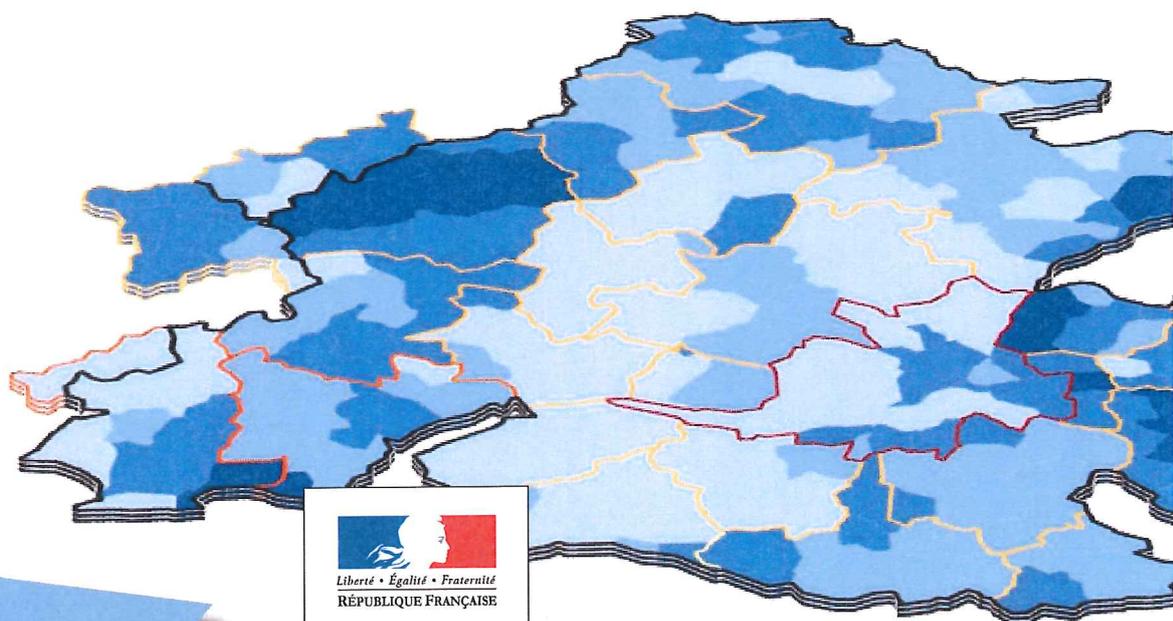
6, quai Ceineray  
44035 Nantes cedex 01  
Tél. : 02 40 41 20 20 - Fax : 02 40 41 20 25  
[www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)



# LOIRE-ATLANTIQUE

# ATLAS

## DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE



PRÉFET DE LA  
LOIRE-ATLANTIQUE

**séance du 7 novembre 2014**



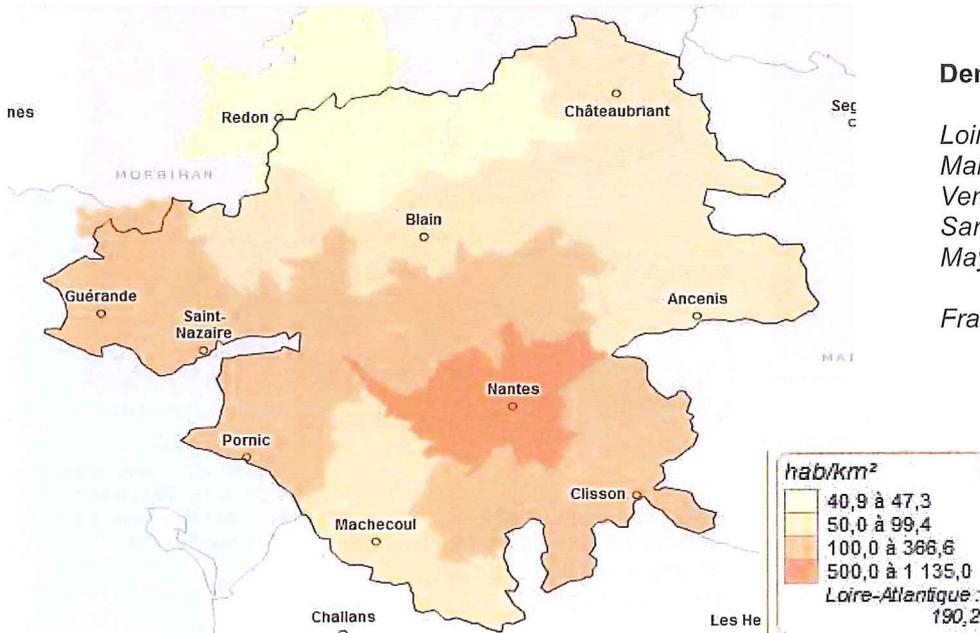
# Table des matières

<b>Des éléments démographiques</b> .....	3
Densité de population.....	3
Populations actuelles.....	3
Évolutions de la population entre 2006 et 2011.....	4
Projections de population à l'horizon 2020.....	5
<b>Des pôles structurants autour de la métropole</b> .....	7
Les SCOT, les Pays.....	7
Les bassins de vie et les équipements structurants.....	9
Les territoires vécus.....	10
Les unités urbaines.....	10
Densité des flux de déplacements.....	11
Densité des flux de déplacements hors Nantes Métropole.....	11
Les équipements culturels.....	12
Les équipements sportifs.....	13
L'offre éducative publique.....	14
Les infrastructures de transport.....	14
<b>Le foncier et l'habitat</b> .....	15
Les prix de loyer au m <sup>2</sup> .....	15
La consommation d'espaces.....	15
L'état d'avancement des Plans Locaux de l'Habitat (PLH).....	17
La réalisation des objectifs du Plan Départemental de l'Habitat (PDH).....	17
La réalisation des objectifs des Plans Locaux de l'Habitat (PLH).....	18
<b>L'emploi</b> .....	19
La stabilité dans l'emploi.....	19
Indicateurs de chômage par EPCI en 2013 (*).....	20
<b>L'organisation institutionnelle intercommunale</b> .....	21
La taille des EPCI à FP aujourd'hui.....	21
Evolution du paysage intercommunal depuis 2011.....	22
Adhésions des communes à des syndicats.....	22
<b>Les ressources des EPCI à fiscalité propre</b> .....	23
Le coefficient d'intégration fiscale (CIF).....	23
Les reversements des EPCI à fiscalité propre vers les communes.....	24
Le potentiel fiscal par habitant.....	25
Le revenu médian par unité de consommation.....	25
La taxe foncière sur les propriétés bâties.....	26
La taxe d'habitation.....	26
Les ressources fiscales totales des EPCI à FP.....	27
La répartition des dépenses d'équipement entre les EPCI à fiscalité propre et les communes.....	27
La capacité d'autofinancement (2013) et dépenses en équipement (2011-2013) des EPCI à FP de plus de 20 000 habitants.....	28
La capacité d'autofinancement (2013) et dépenses en équipement (2011-2013) des EPCI à FP de moins de 20 000 habitants.....	28
Les dépenses en équipement des communautés de communes (2013).....	29
Evolution des dépenses de personnel des communes et des EPCI à FP entre 2011 et 2013.....	30
Coût des dépenses en équipement et en personnel des communautés de communes selon leur taille démographique (2011-2013).....	30
Tableau de données financières.....	31
<b>Les grandes fonctionnalités</b> .....	32
L'eau potable.....	32
Les déchets.....	33
L'assainissement.....	34
L'énergie.....	35
GEMAPI : les collectivités acteurs de la compétence.....	35
GEMAPI : le risque inondation et submersion.....	36



# Des éléments démographiques

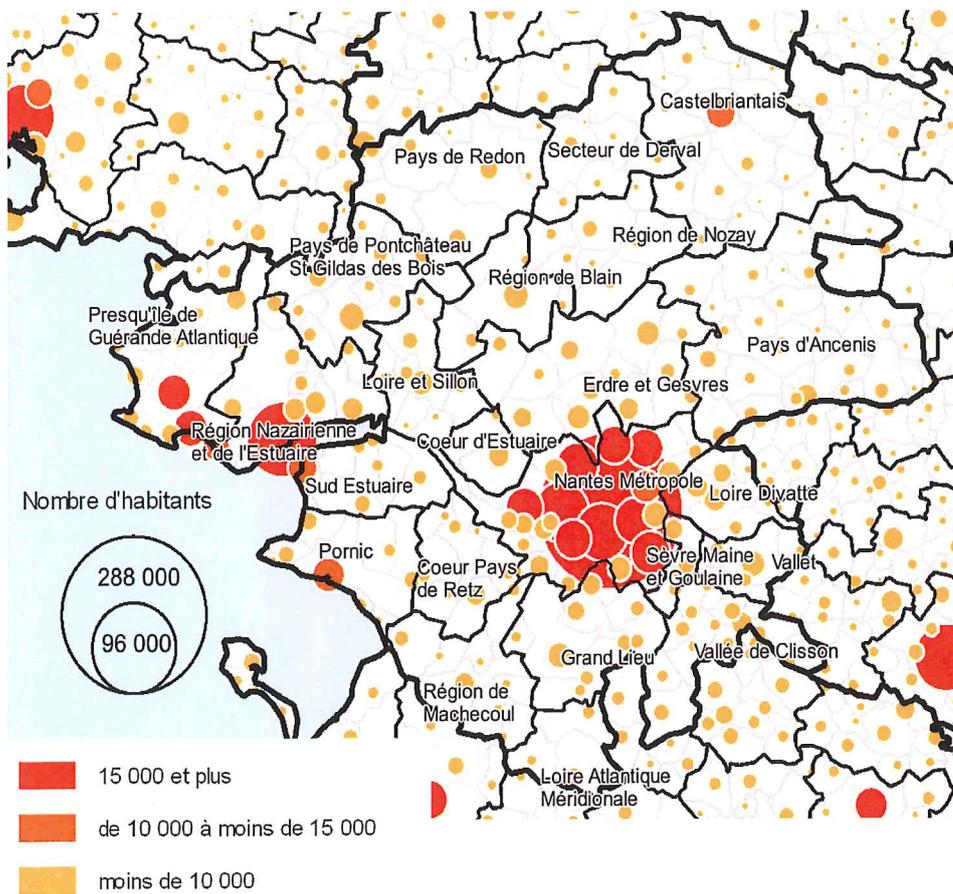
## Densité de population

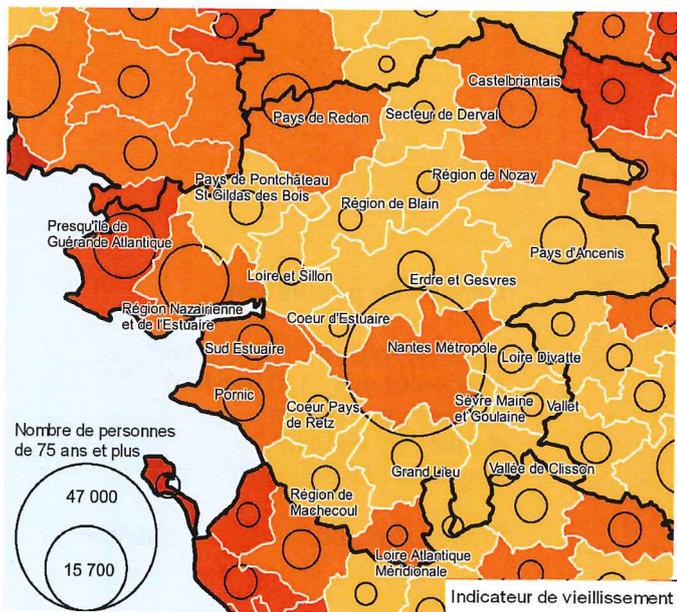


Source : Conseil général 44

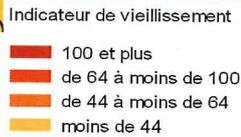
## Populations actuelles

Population par commune (2011, INSEE)



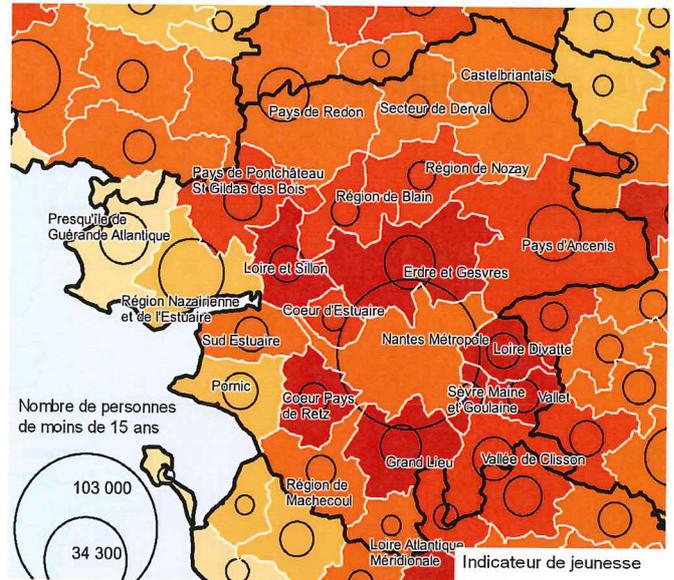


Les 75 ans et plus (2011, INSEE)

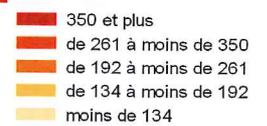


Indicateur de vieillissement :  
nombre de personnes de 75 ans  
ou plus pour 100 personnes de  
moins de 15 ans

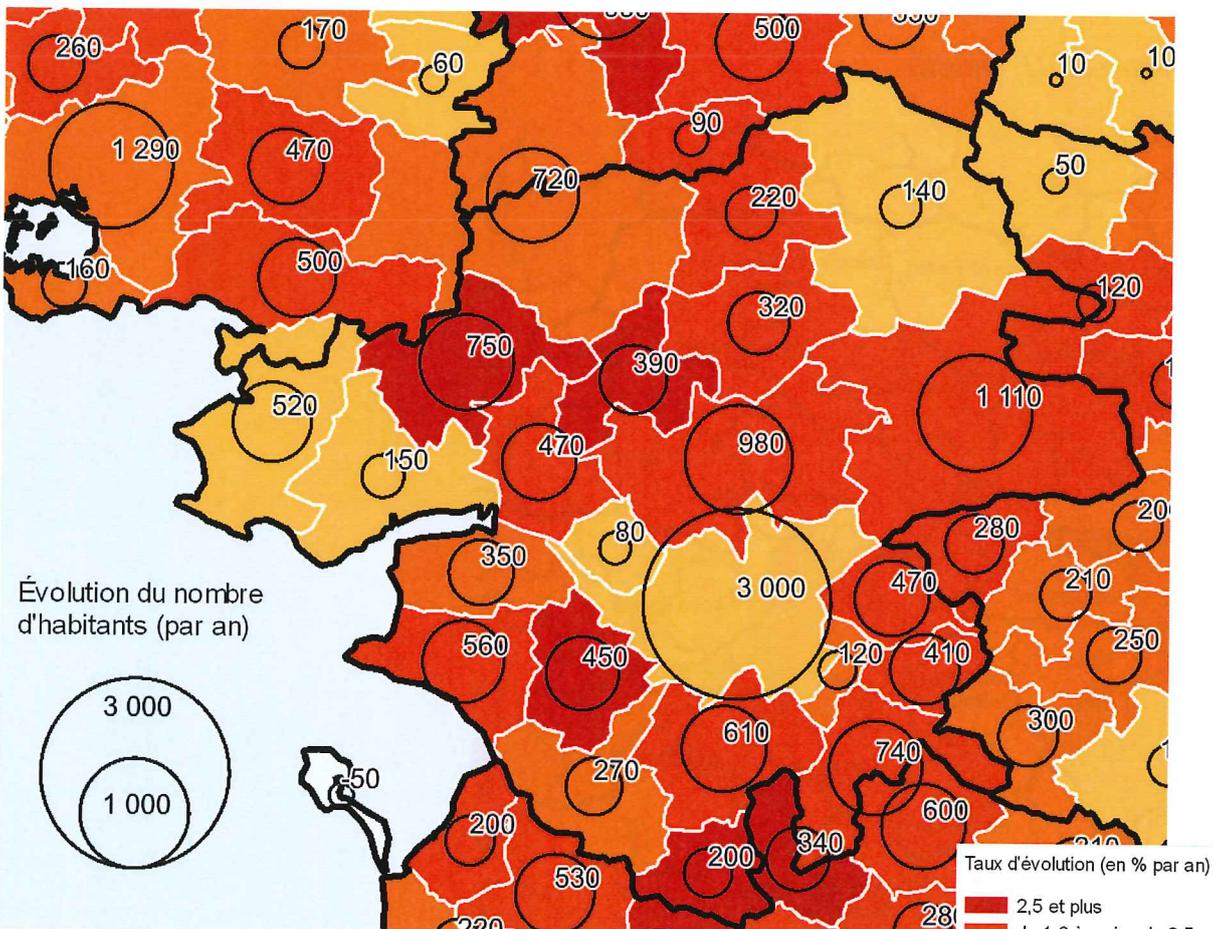
Les moins de 15 ans (2011, INSEE)



Indicateur de jeunesse :  
nombre de personnes de moins de  
15 ans pour 100 personnes  
de 75 ans ou plus



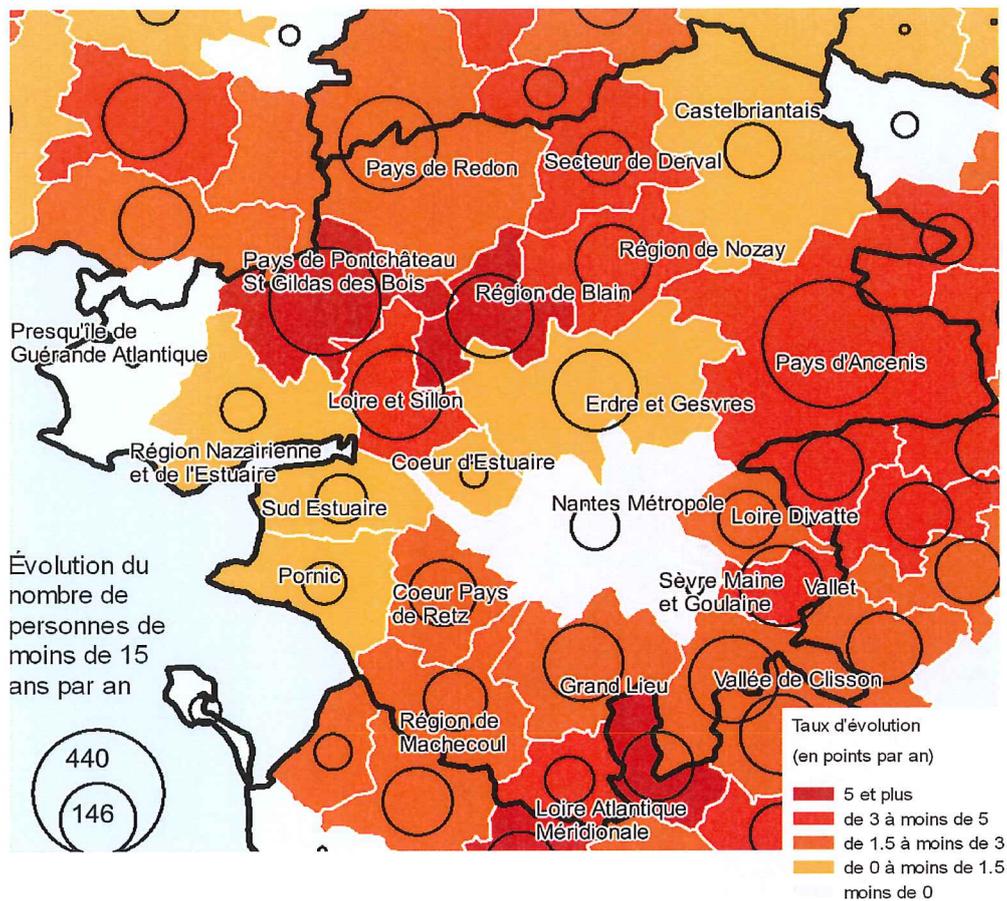
## Évolutions de la population entre 2006 et 2011



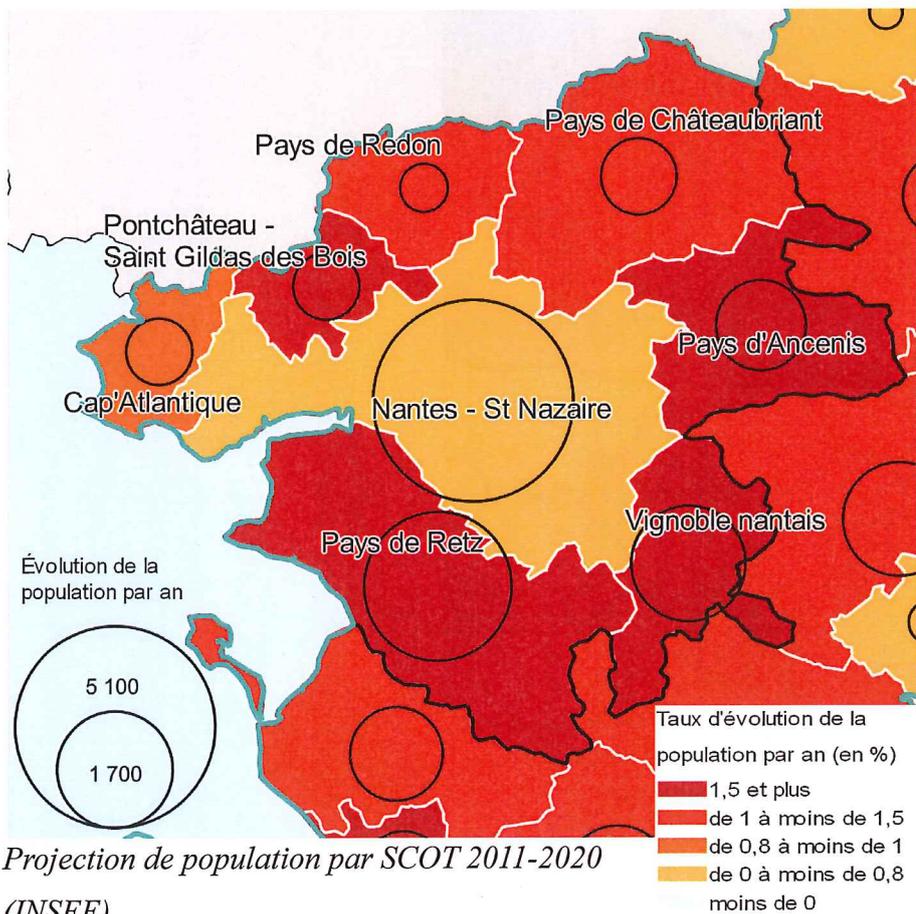
Evolution de la population par EPCI à FP (INSEE)



Evolution des moins de 15 ans (INSEE)

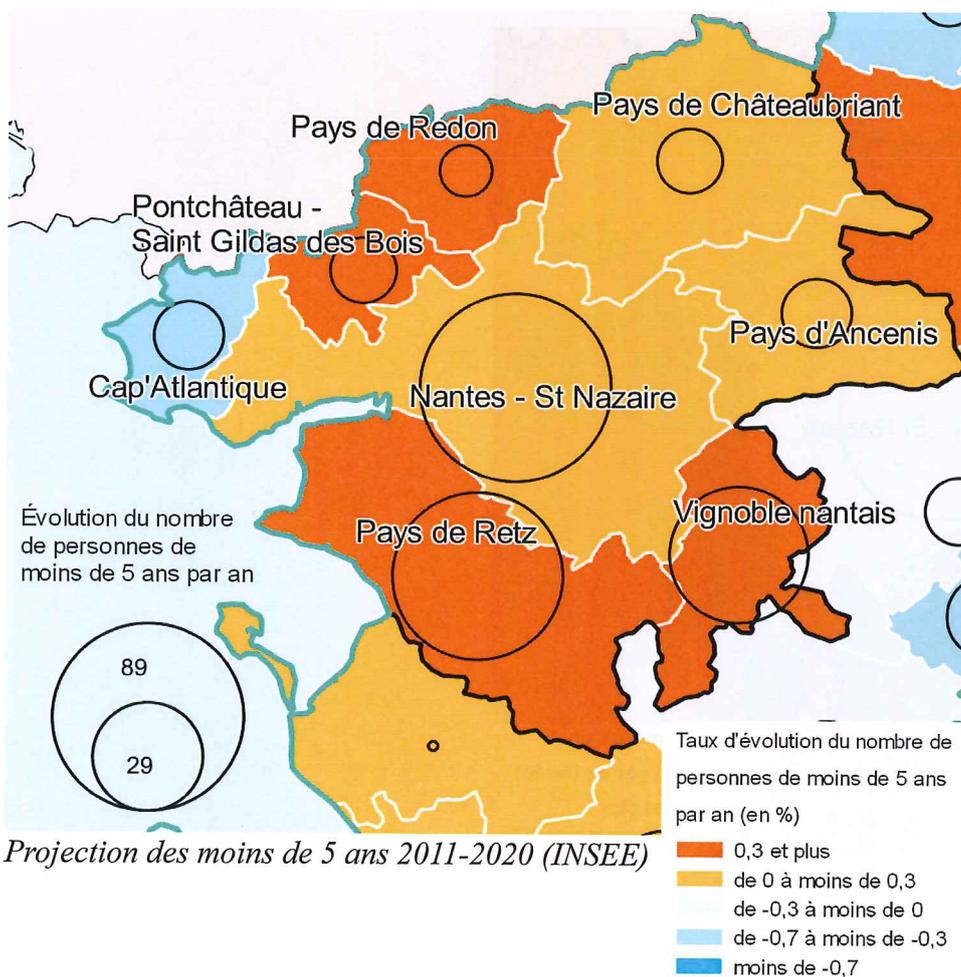
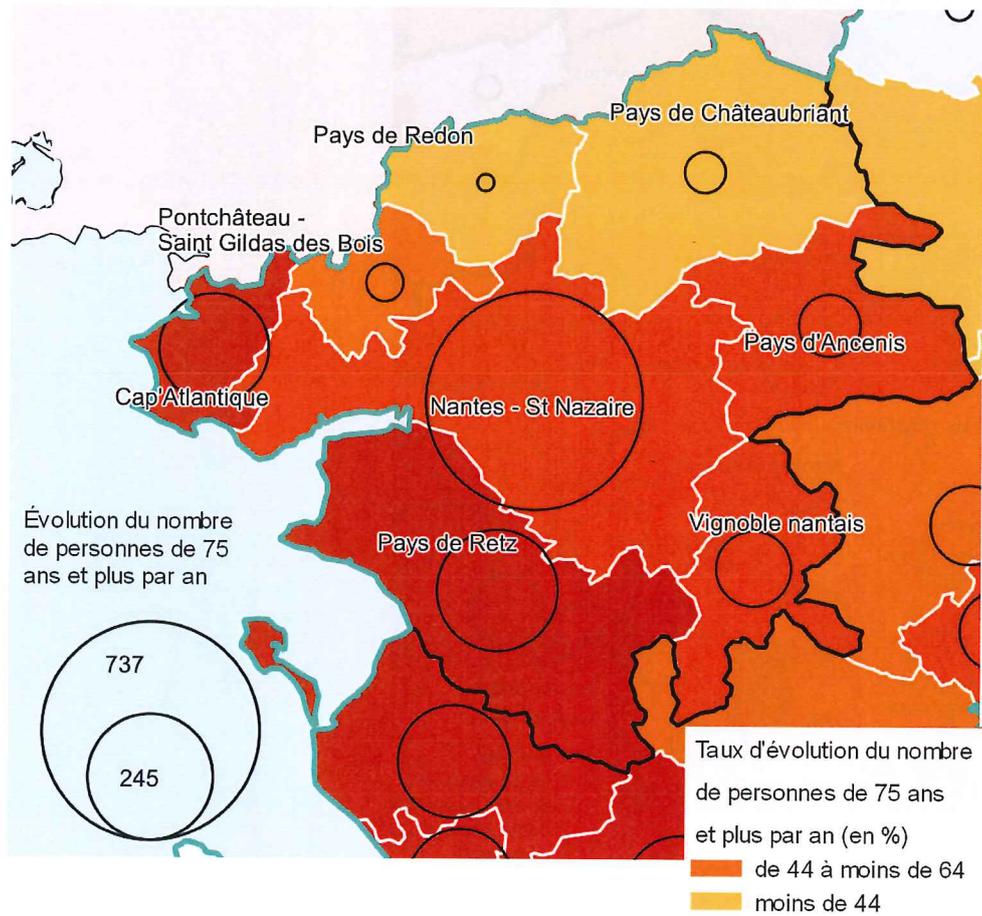


Projections de population à l'horizon 2020



Projection de population par SCOT 2011-2020 (INSEE)

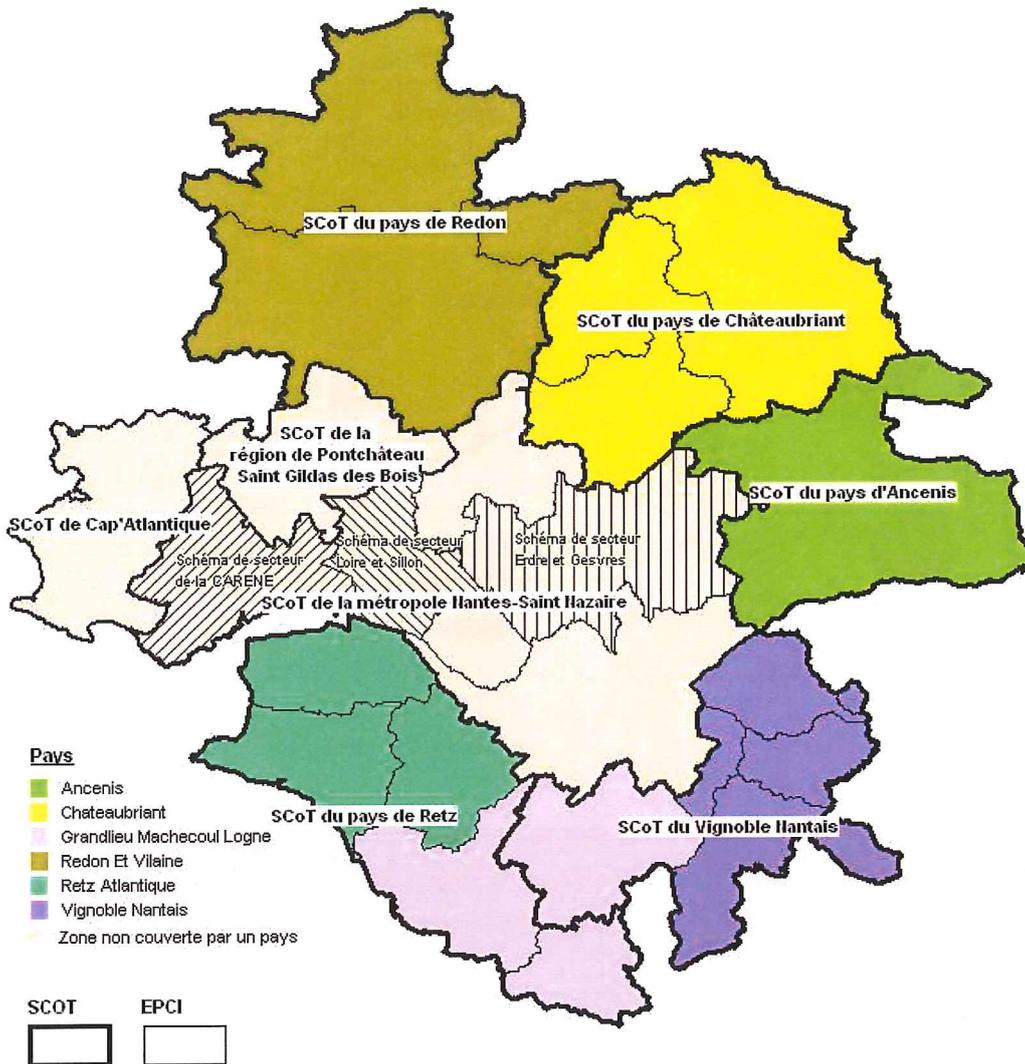
Projection des plus de 75 ans 2011-2020 (INSEE)



Projection des moins de 5 ans 2011-2020 (INSEE)

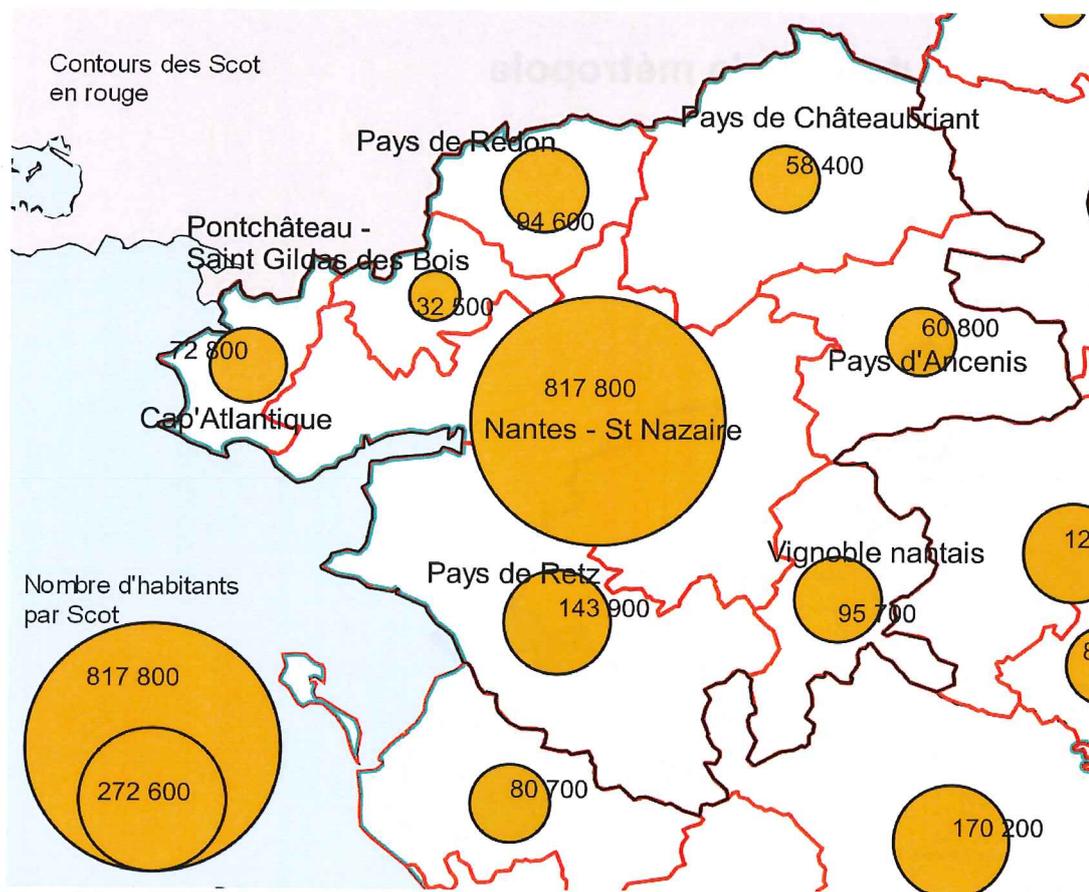
# Des pôles structurants autour de la métropole

## Les SCOT, les Pays

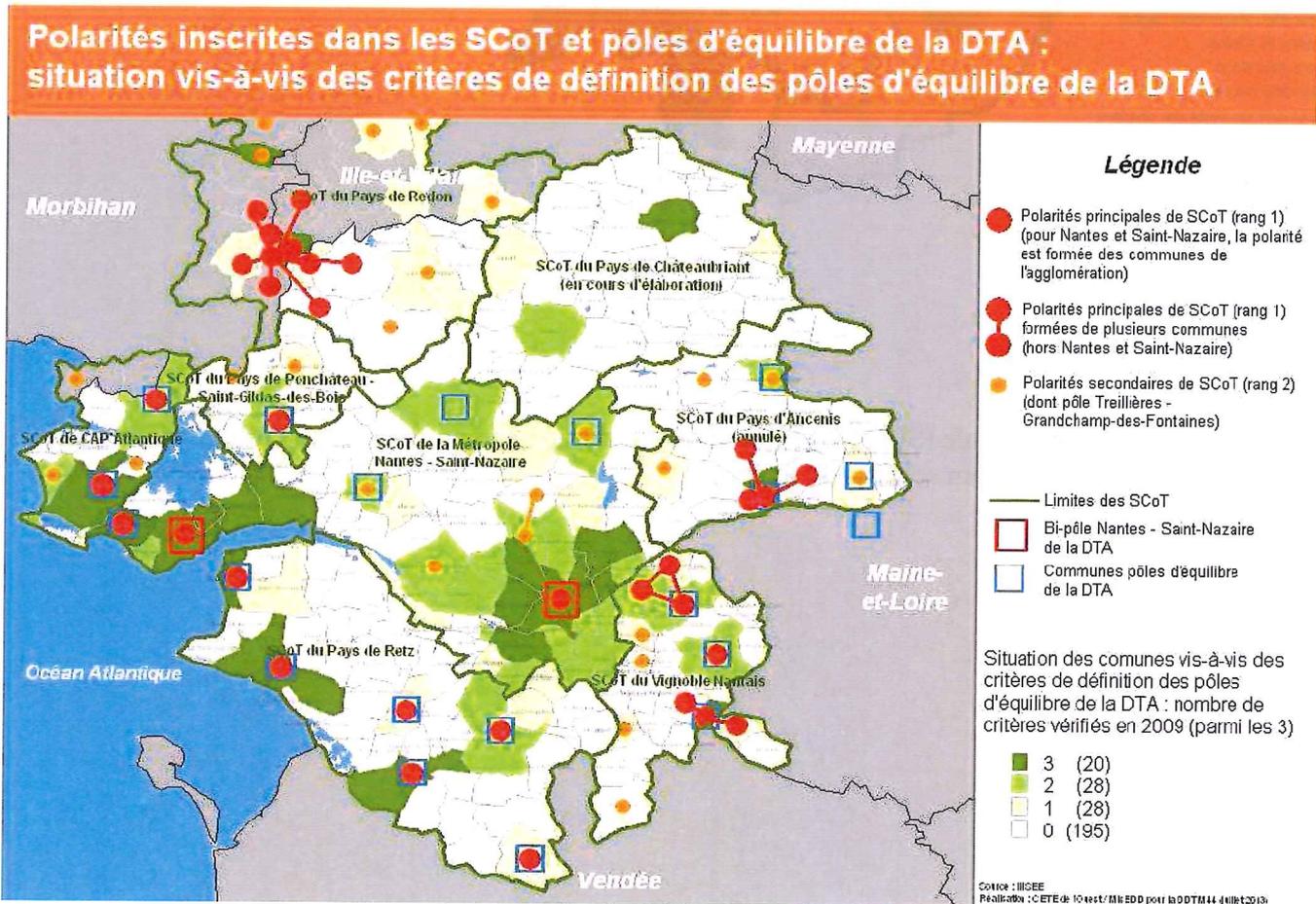


Source : DDTM 44

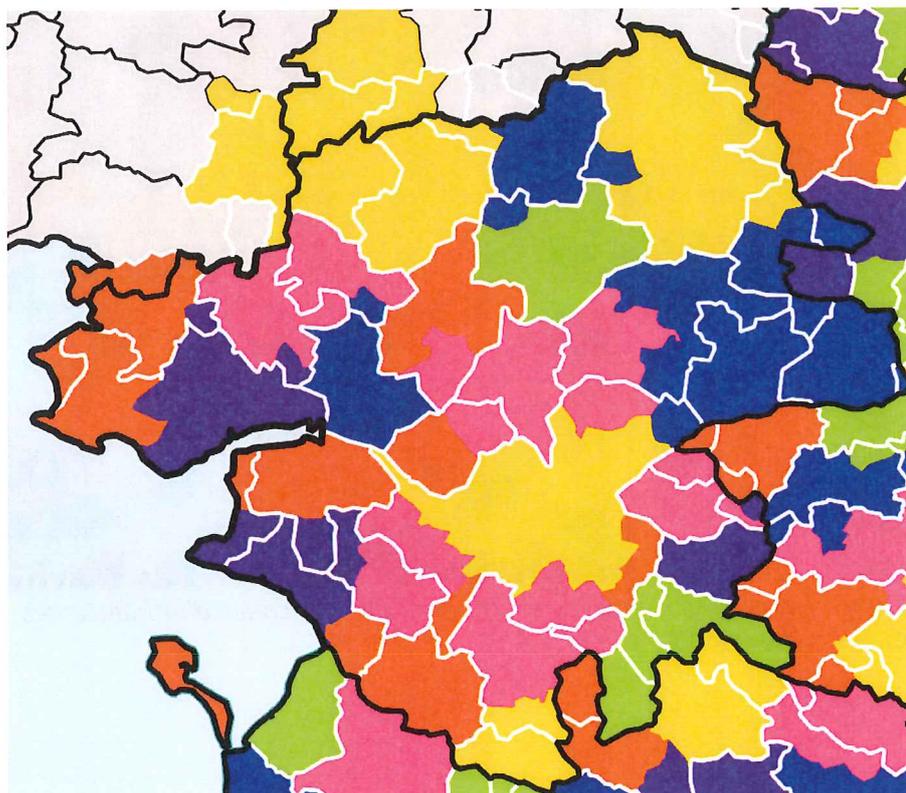
Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, remplace l'ancien schéma directeur.



Population par SCOT en 2011 (INSEE)



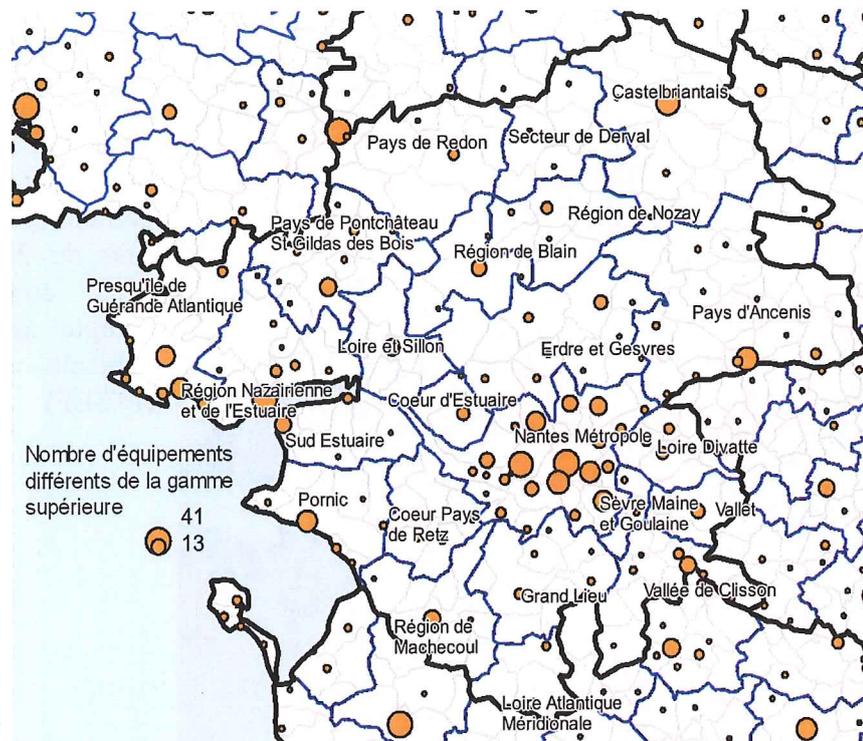
## Les bassins de vie et les équipements structurants



« Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants » (INSEE)

Contours des bassins de vie en blanc  
EPCI à FP en couleur

Les bassins de vie 2011 (INSEE)



Équipements de la gamme supérieure (INSEE)

41 équipements composent cette gamme dont : les agences Pôle Emploi, des services de location de véhicules, des lycées, des centres de formations d'apprentis, des hypermarchés, des établissements de court, moyen et long séjour et d'accueil de personnes handicapées, des spécialistes de santé, des gares, des cinémas, des théâtres... etc.

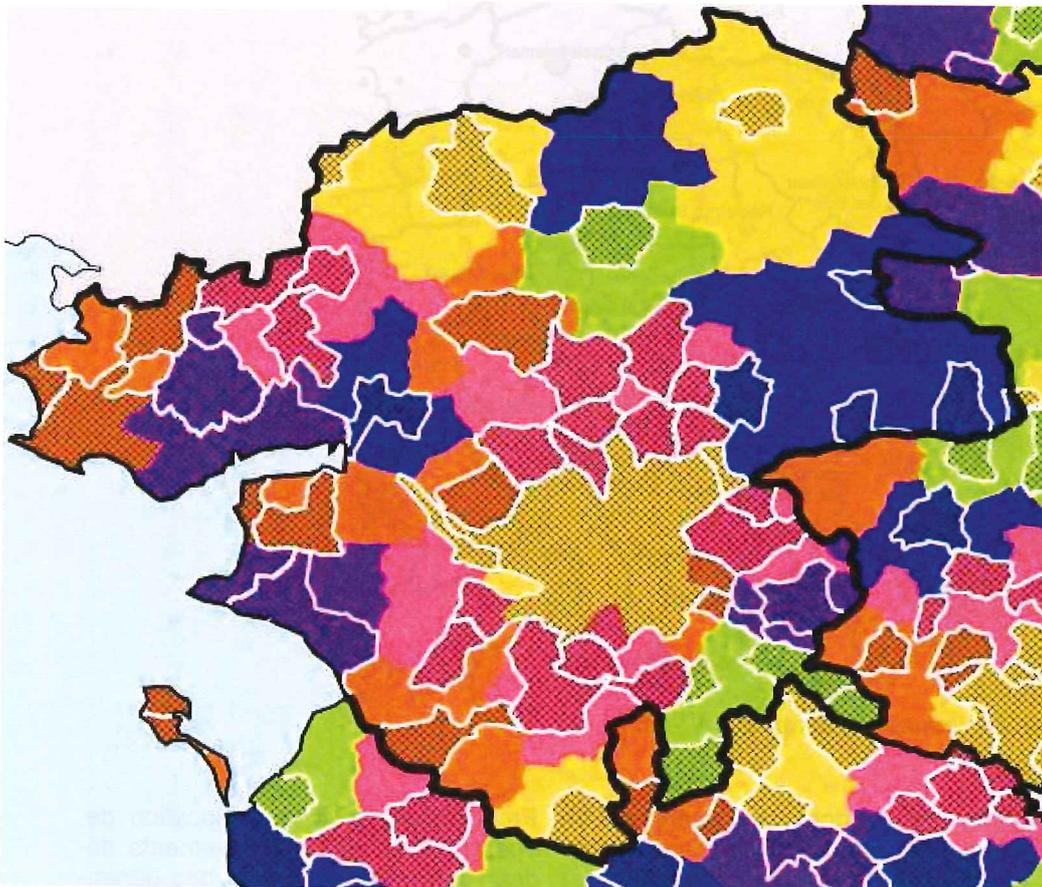
## Les territoires vécus



Les zonages en aires urbaines 2010 - les zones d'influence des villes (INSEE)

« Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. » (INSEE)

## Les unités urbaines

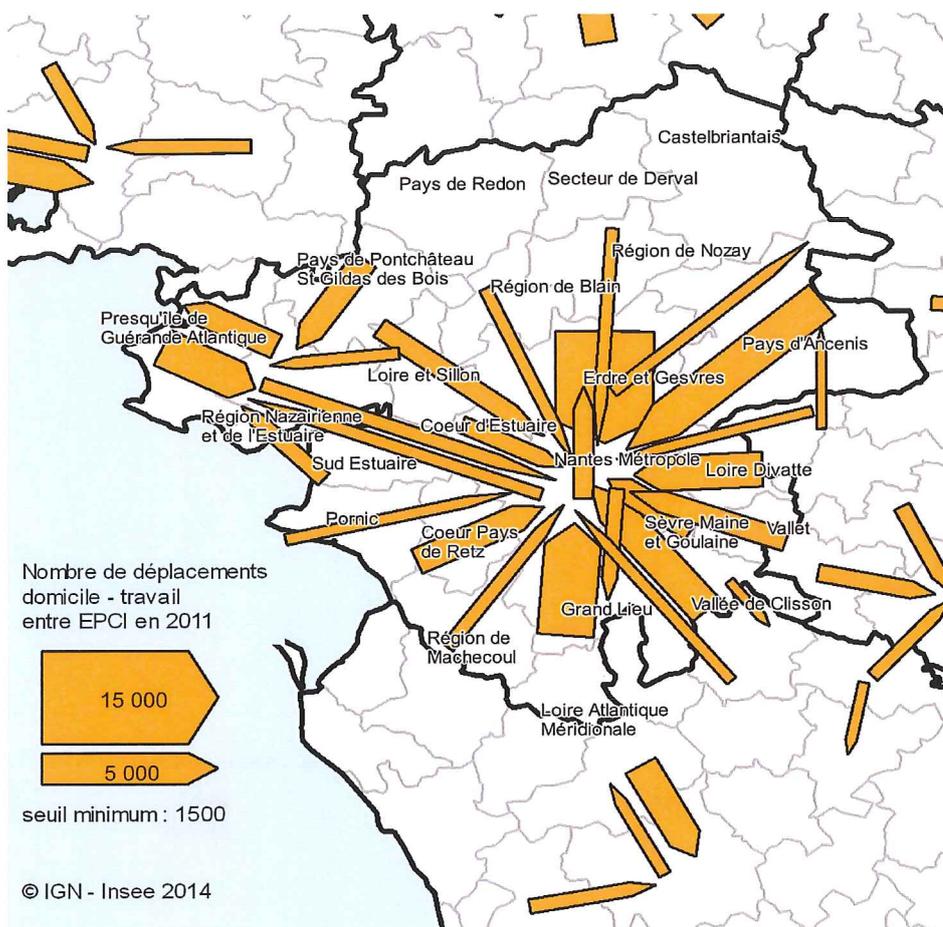


« On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. » (INSEE)

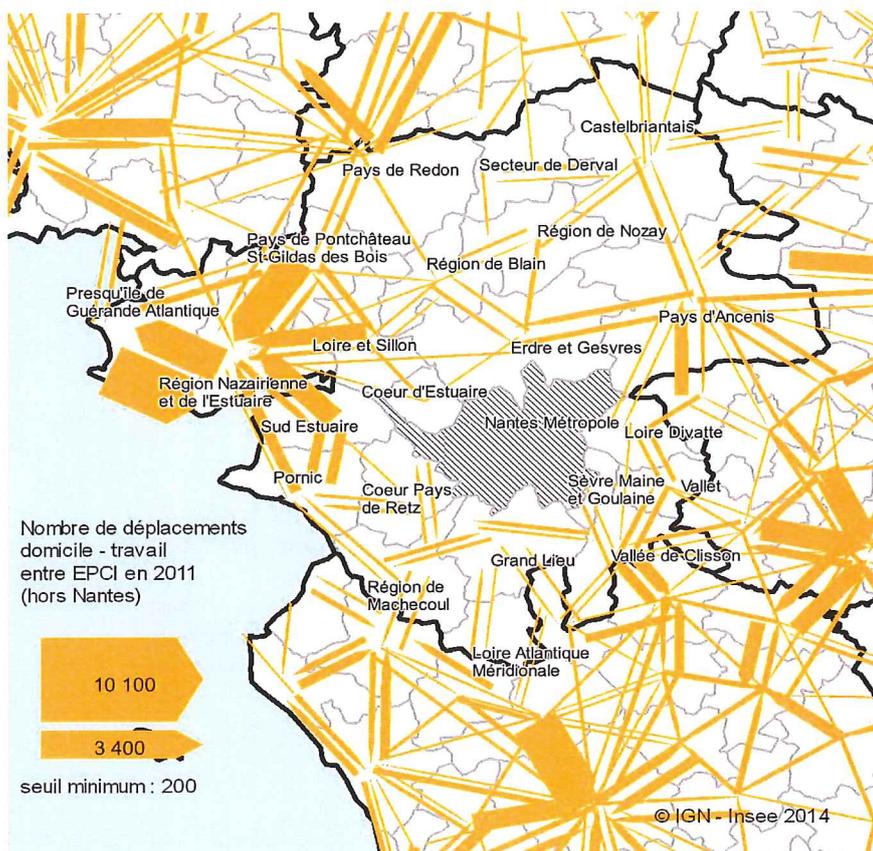
Contours en blanc et fond quadrillé pour les unités urbaines 2010

Les unités urbaines (2011, INSEE)

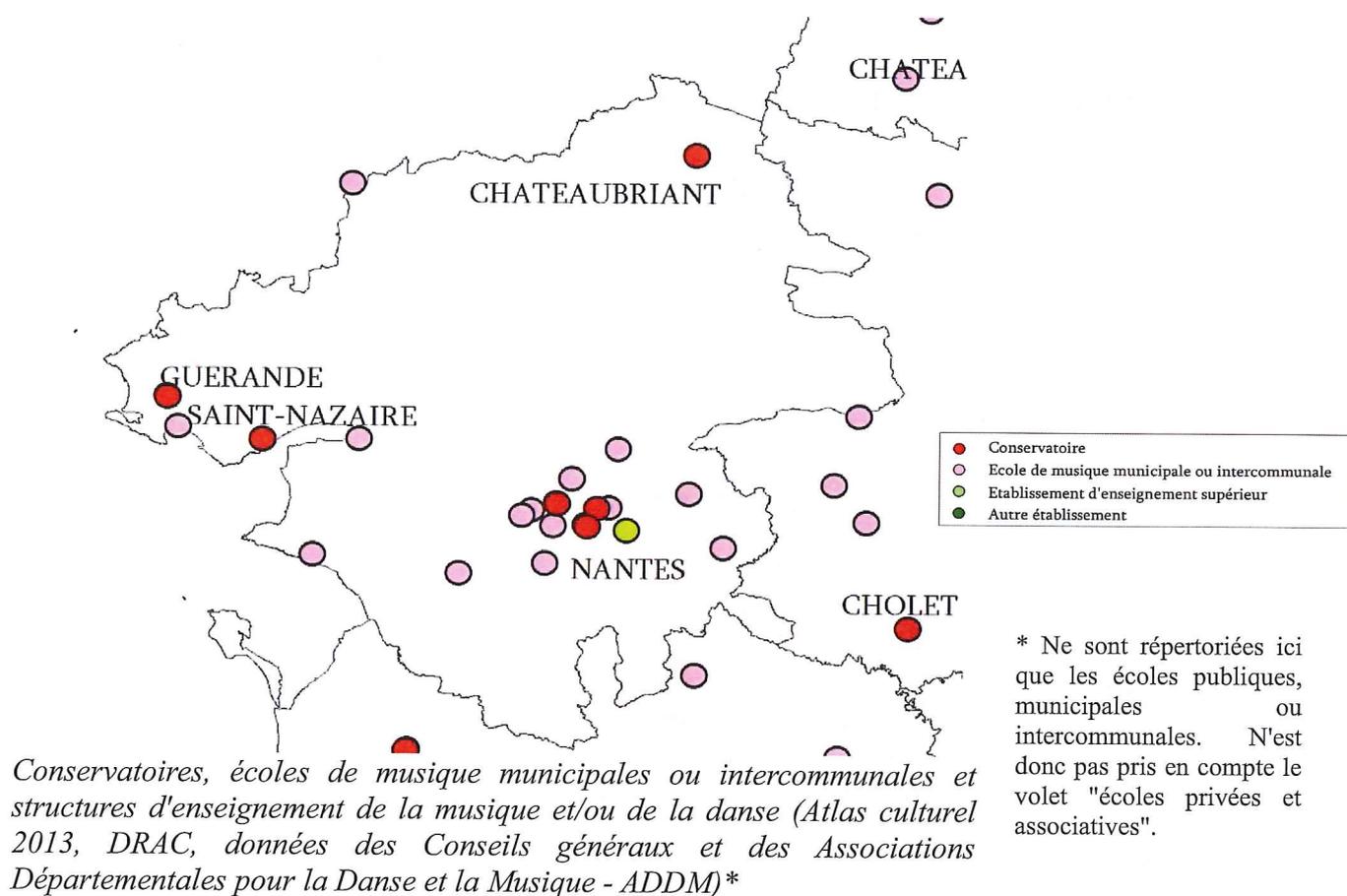
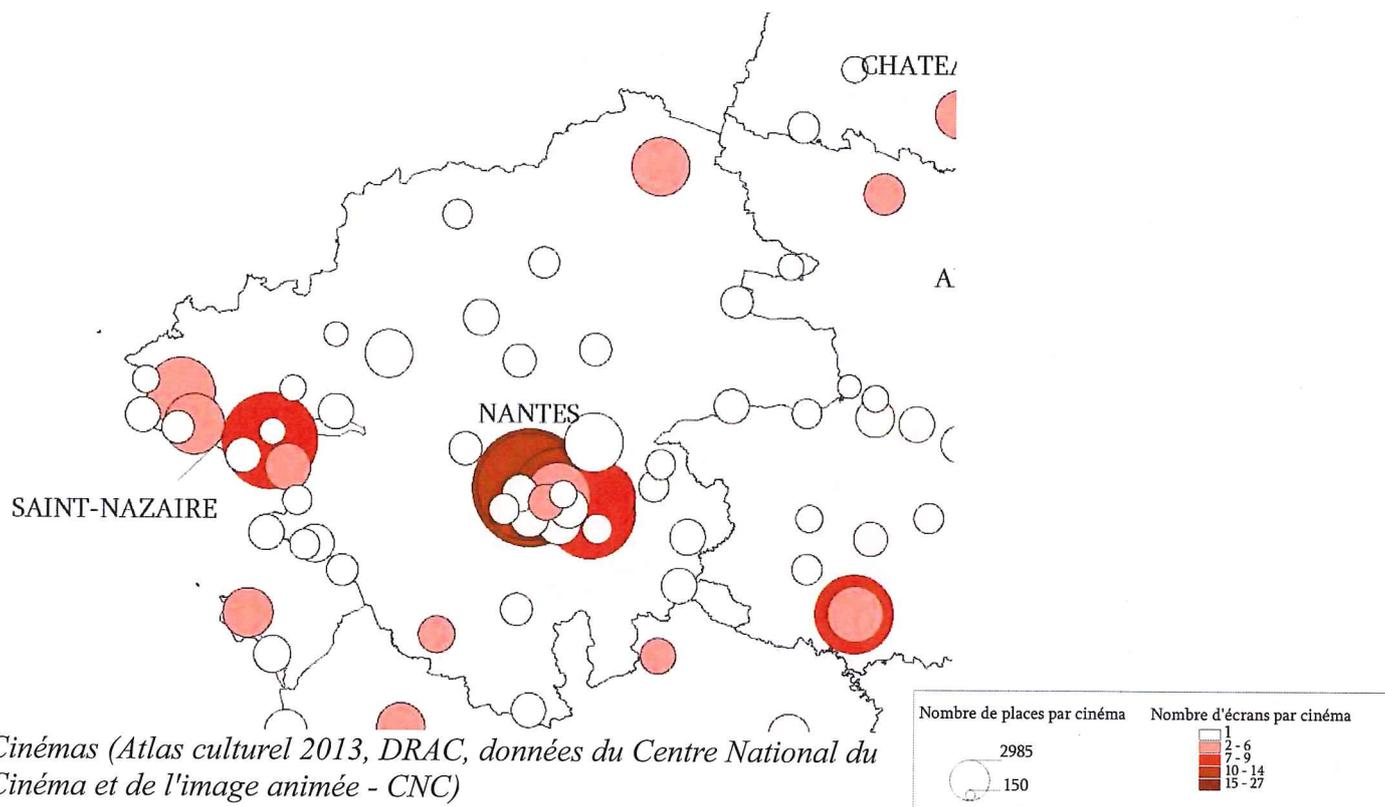
## Densité des flux de déplacements



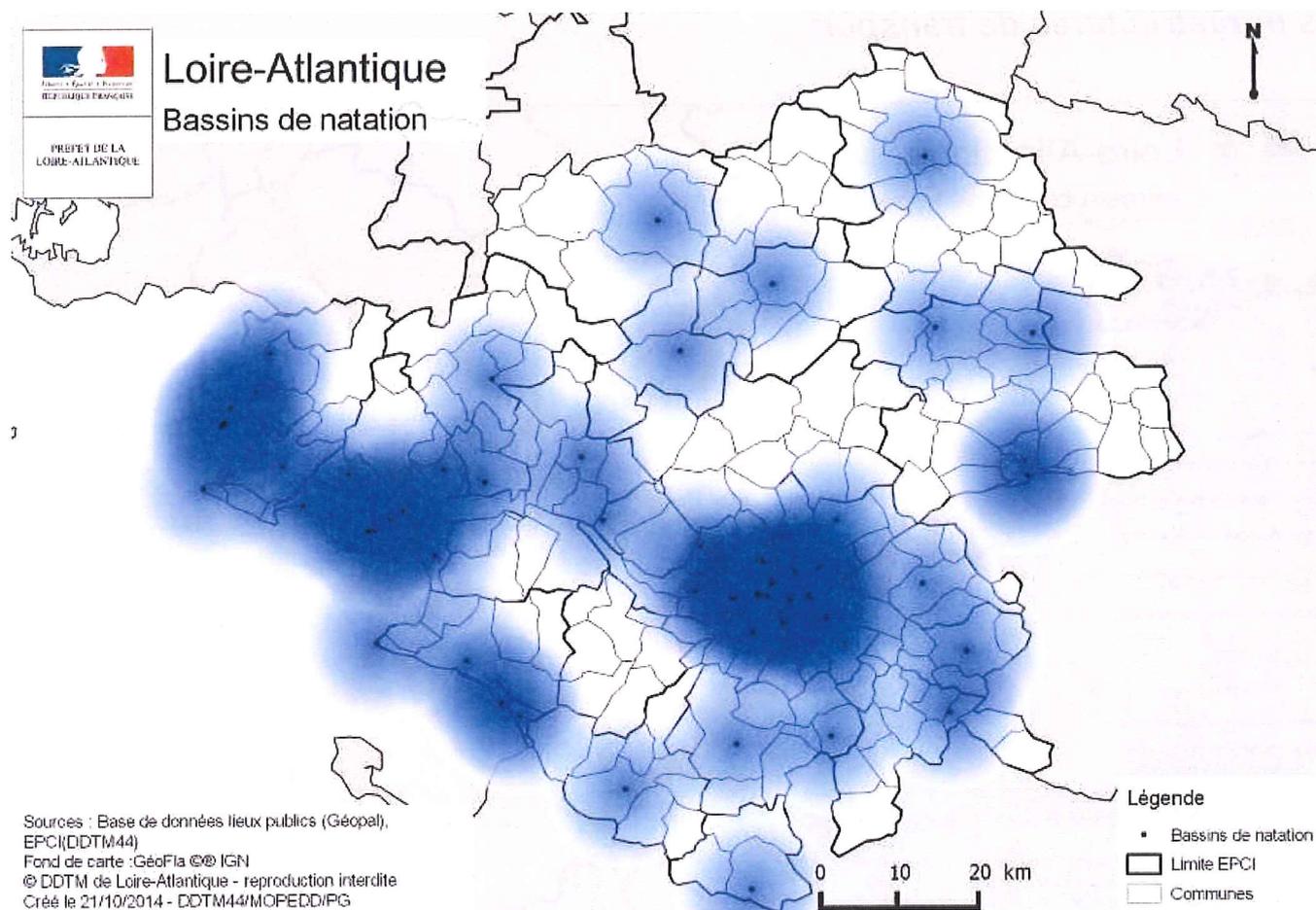
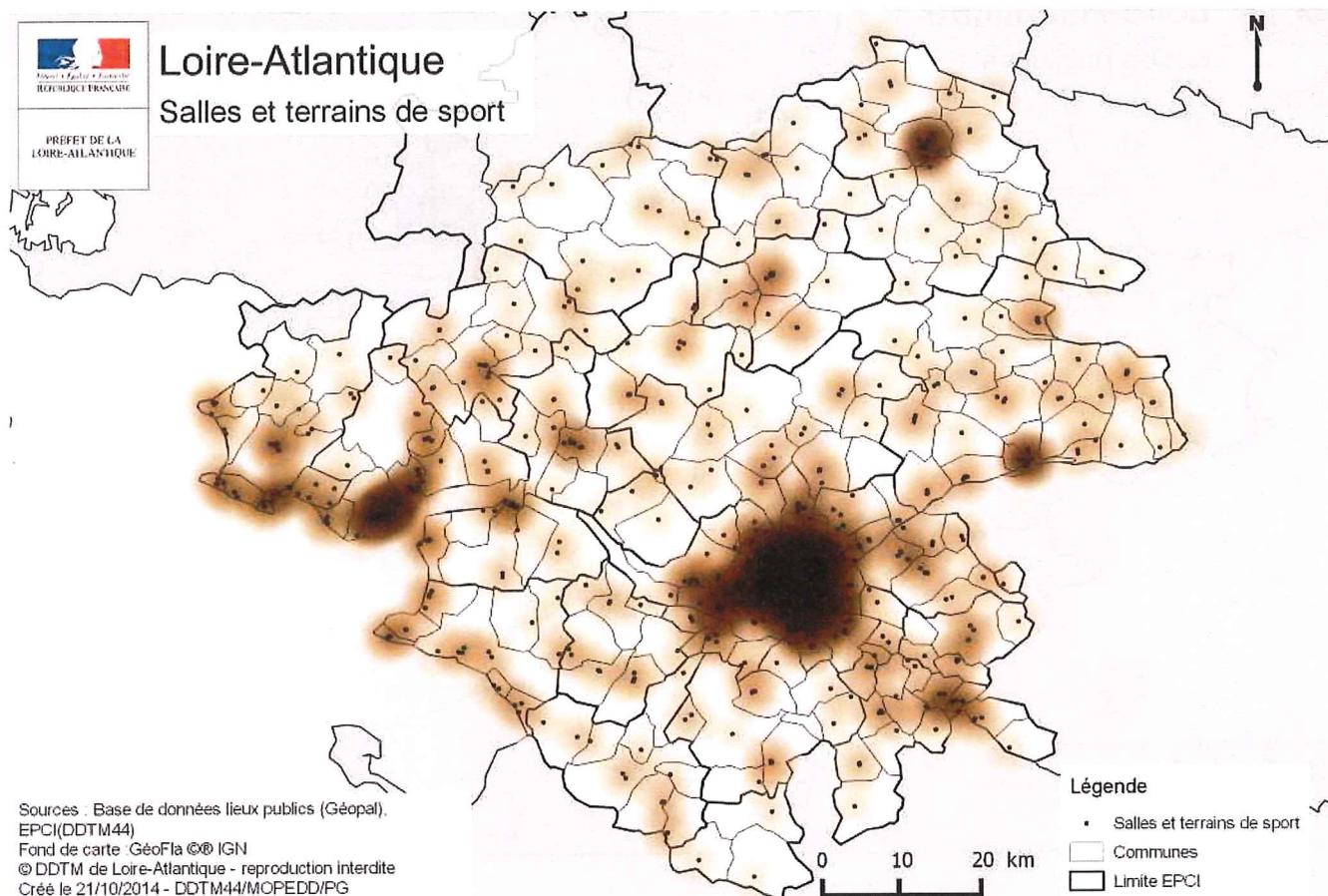
## Densité des flux de déplacements hors Nantes Métropole



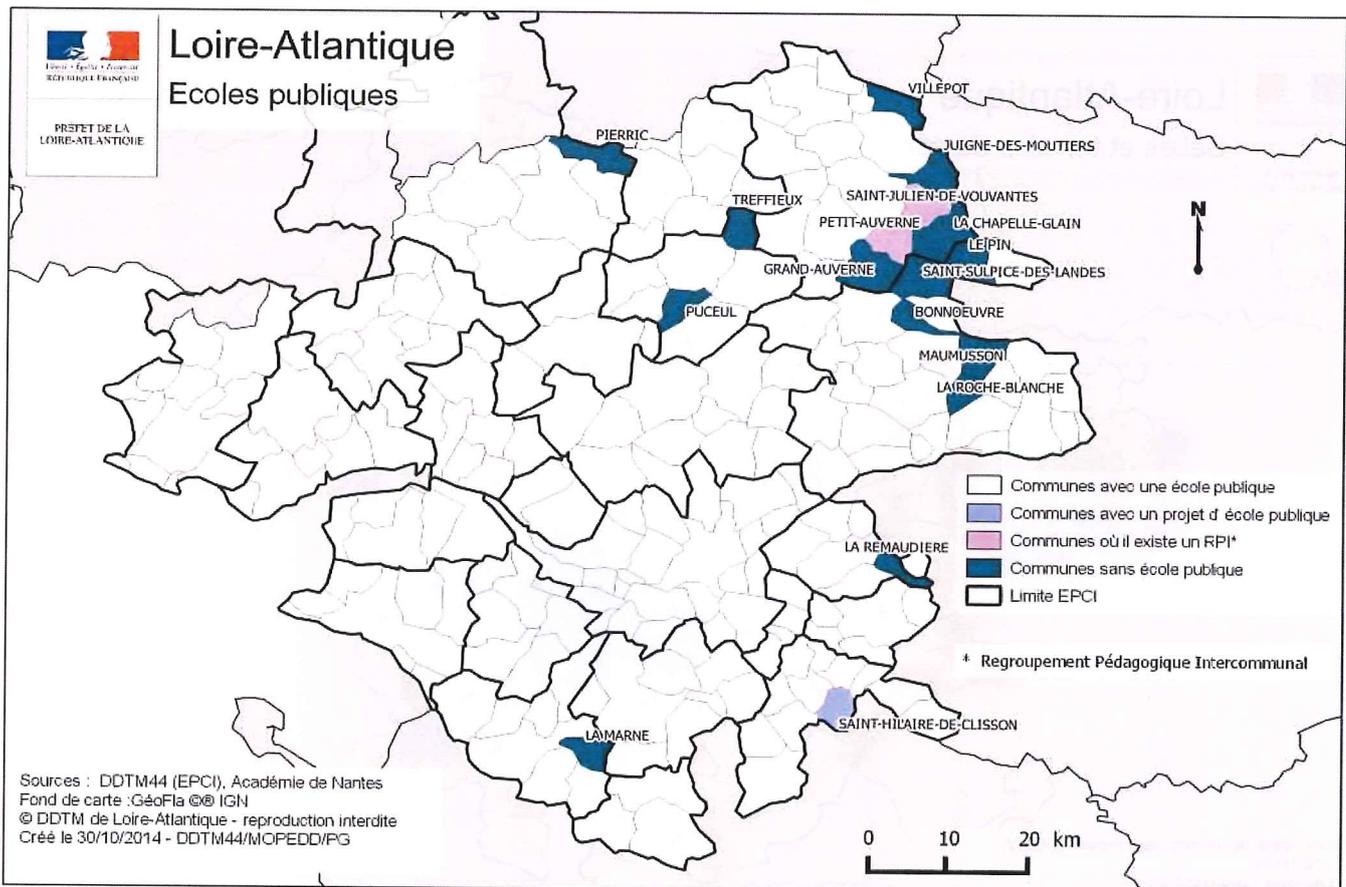
## Les équipements culturels



# Les équipements sportifs



## L'offre éducative publique



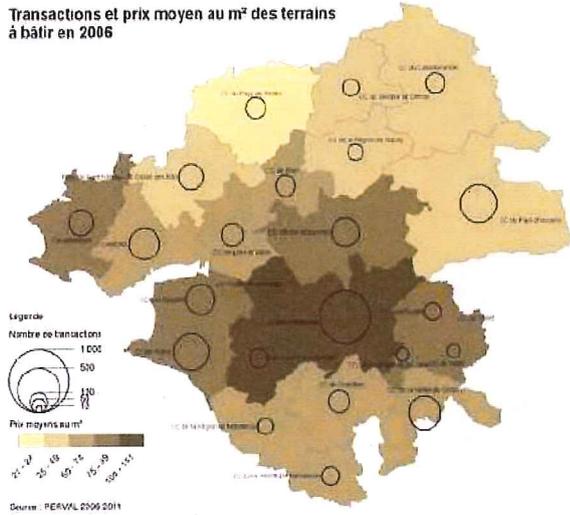
## Les infrastructures de transport



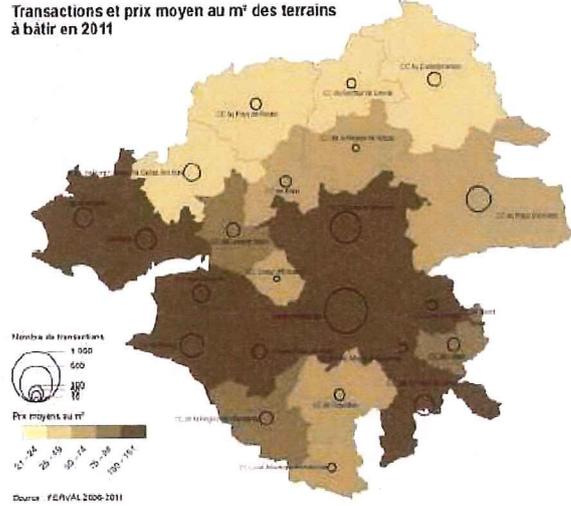
# Le foncier et l'habitat

## Les prix de loyer au m<sup>2</sup>

Transactions et prix moyen au m<sup>2</sup> des terrains à bâtir en 2006



Transactions et prix moyen au m<sup>2</sup> des terrains à bâtir en 2011



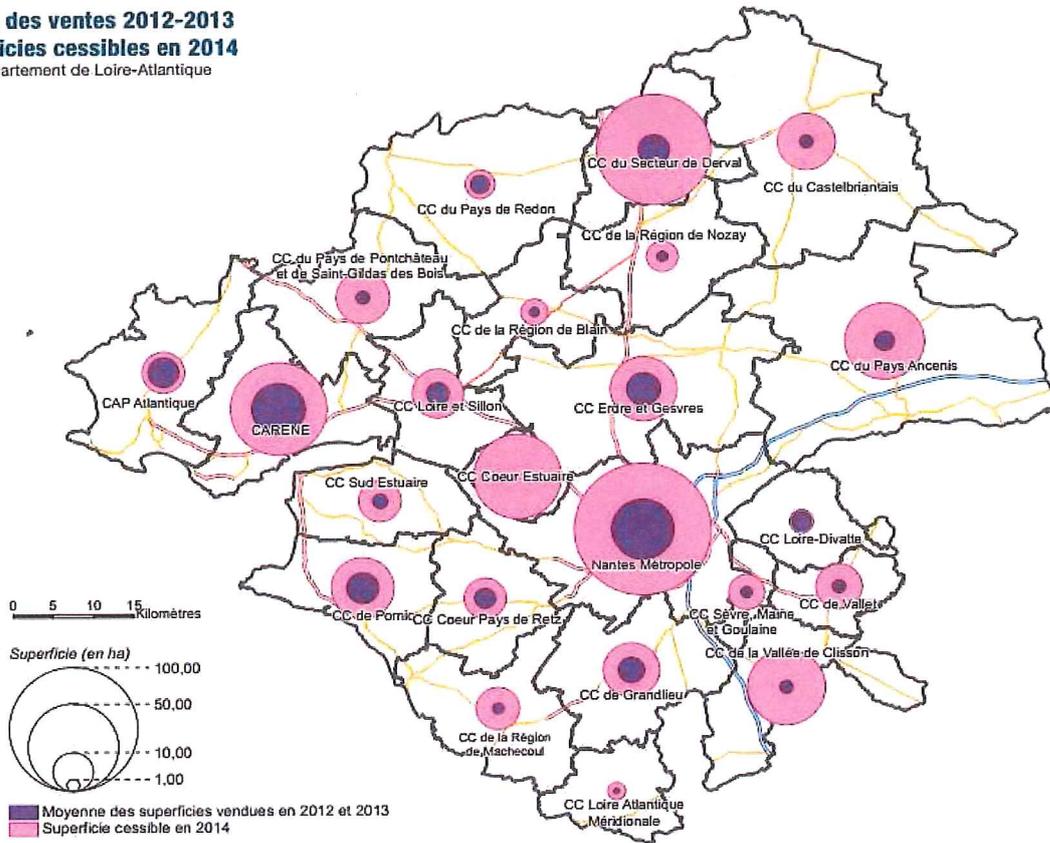
Source : Conseil général 44, Plan Départemental de l'Habitat 2014-2019

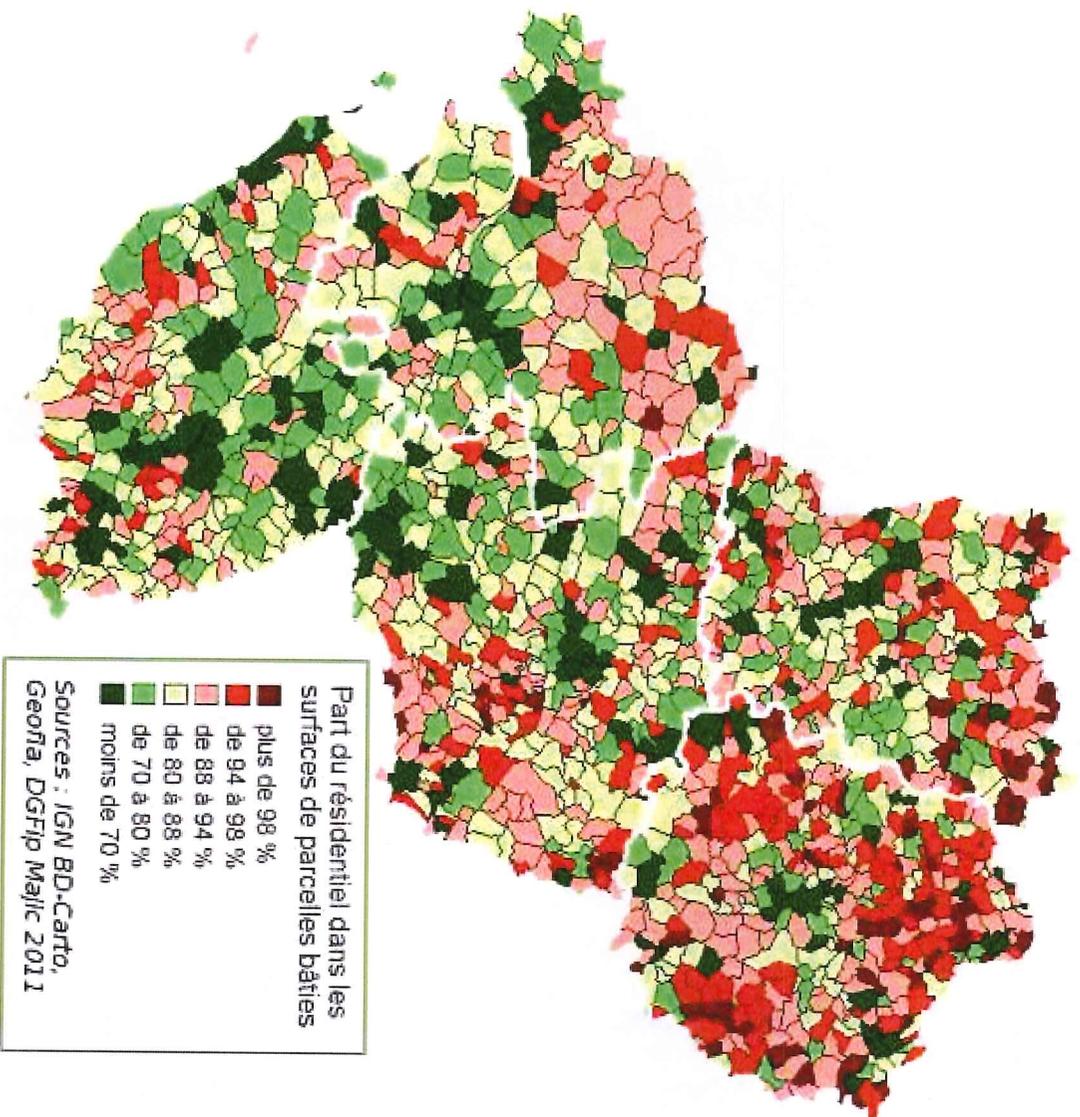
# La consommation d'espaces

## Espaces économiques

Moyenne des ventes 2012-2013 et superficies cessibles en 2014

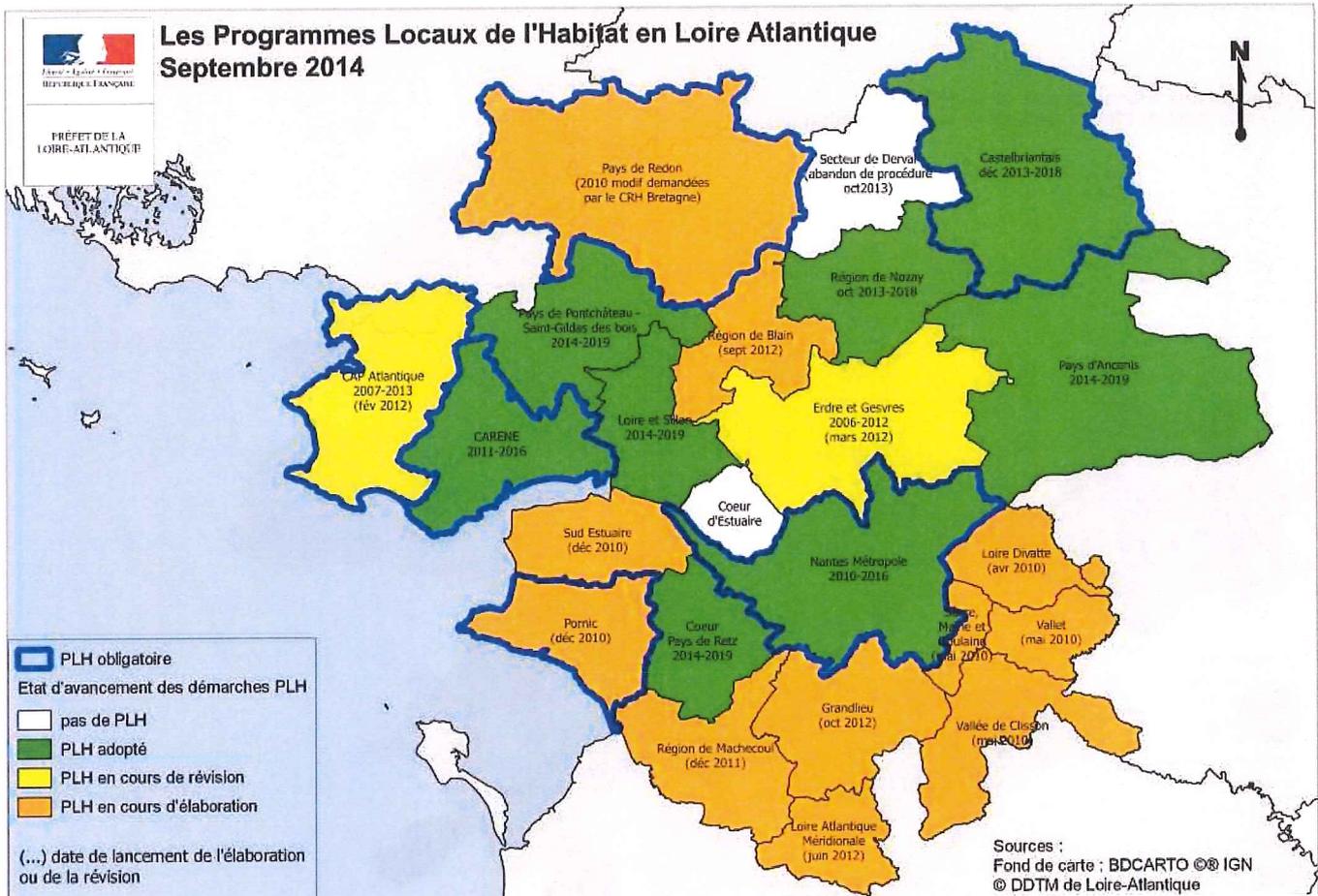
source : Département de Loire-Atlantique



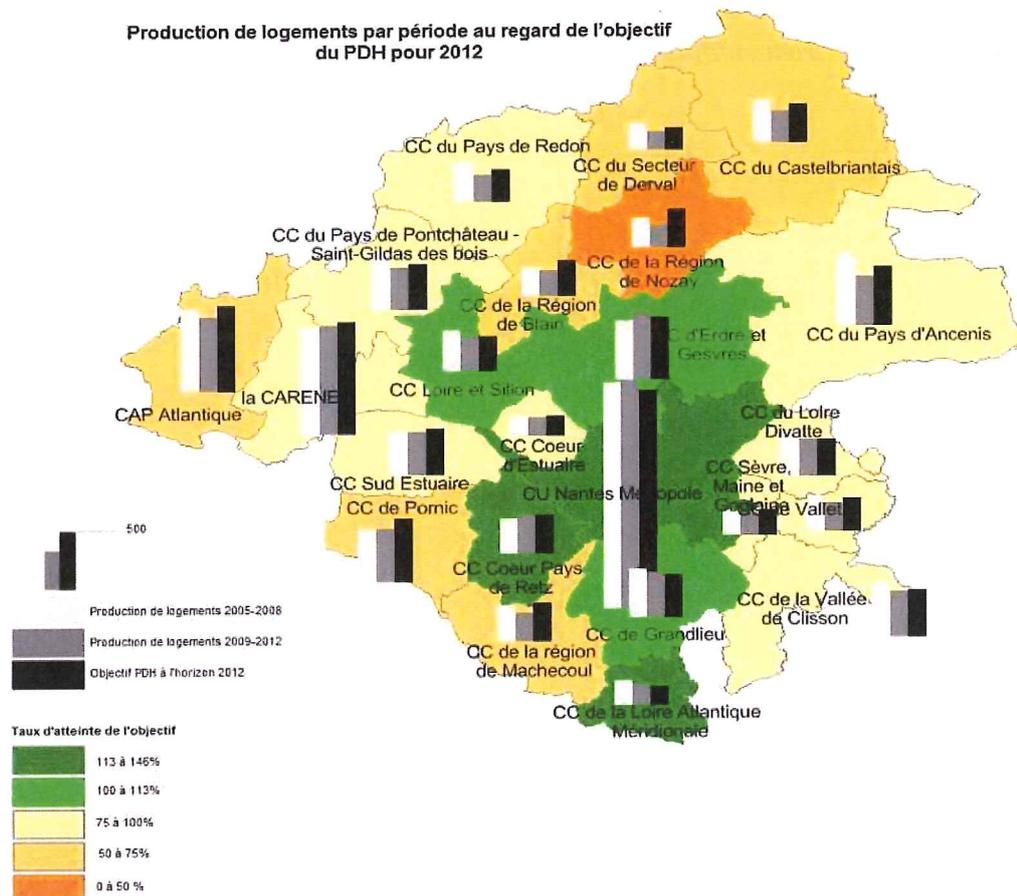


*Part du résidentiel dans les surfaces de parcelles bâties (dans Consommation d'espace - Les parcelles bâties à vocation résidentielle ou économique, DREAL Pays de la Loire, octobre 2014)*

## L'état d'avancement des Plans Locaux de l'Habitat (PLH)



## La réalisation des objectifs du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

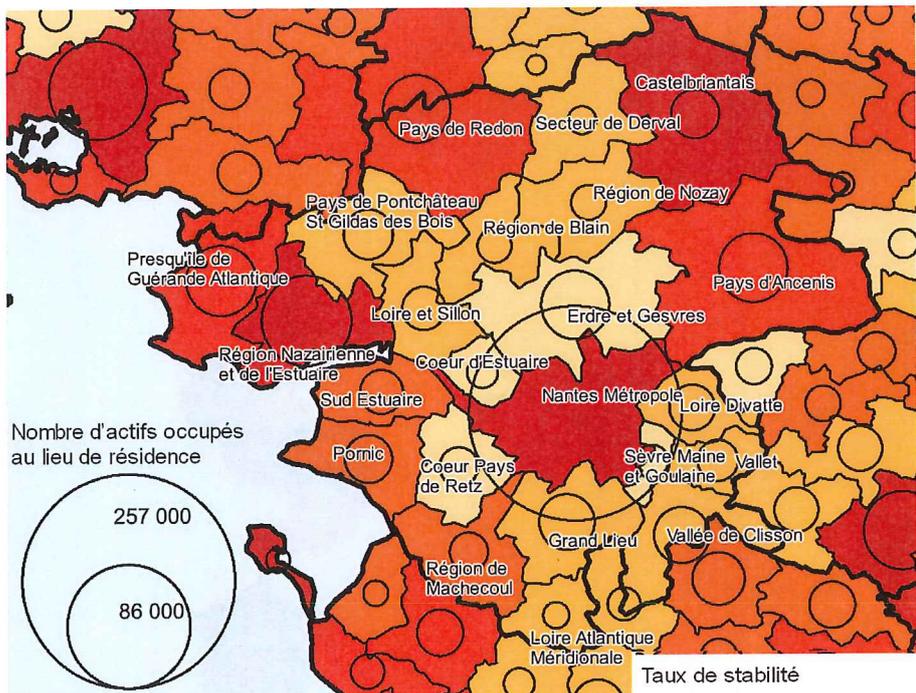


Source : Conseil général 44, Plan Départemental de l'Habitat 2014-2019



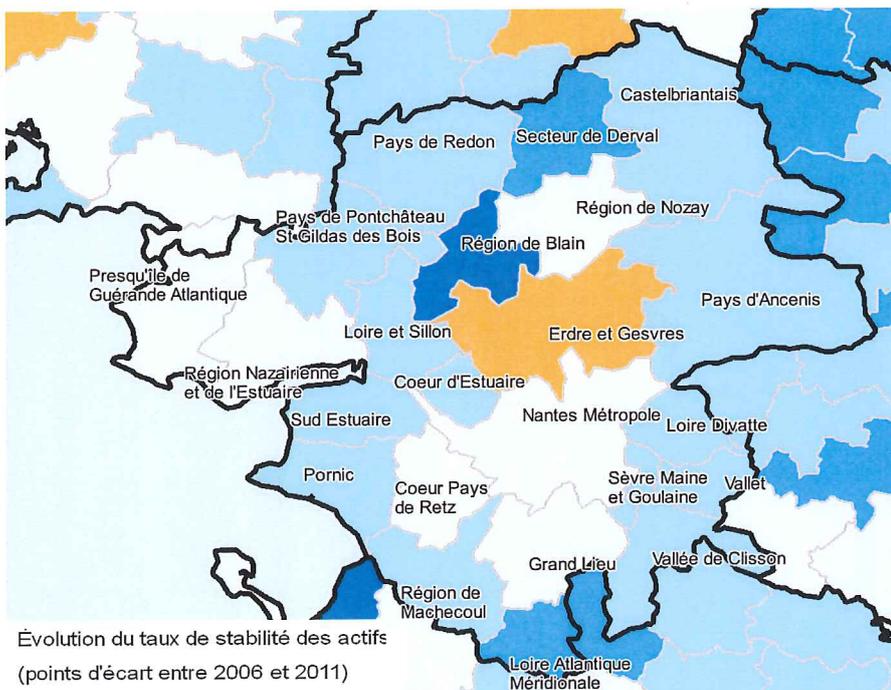
# L'emploi

## La stabilité dans l'emploi



Le taux de stabilité des actifs en emplois en 2011 (\*) (INSEE)

(\*) : nombre d'actifs stables (résident et travaillant dans la zone) / nombre d'actifs occupés au lieu de résidence

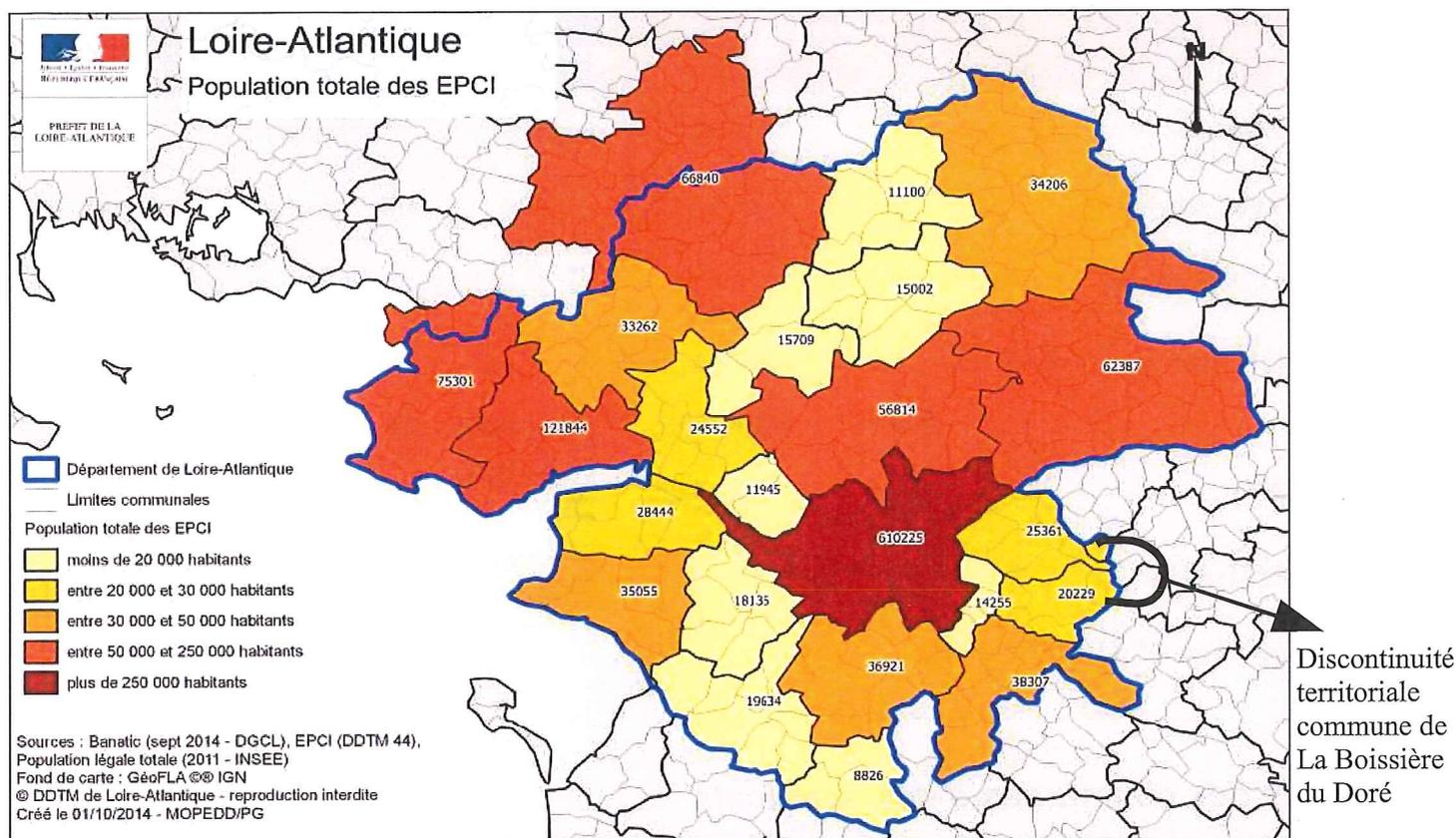


Evolution du taux de stabilité des actifs en emploi 2006-2011 (INSEE)



# L'organisation institutionnelle intercommunale

## La taille des EPCI à FP aujourd'hui



### Taille moyenne des EPCI à fiscalité propre début 2014

	taille en nombre de communes				Population totale légale 2014 (millésimée 2011)			
	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum
<b>Ensemble des EPCI à fiscalité propre</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>131</b>	<b>2</b>	<b>29 000</b>	<b>12 000</b>	<b>1 328 000</b>	<b>200</b>
<i>dont</i>								
- Communautés urbaines	30	27	85	5	486 000	262 000	1 328 000	57 000
- Communautés d'agglomérations	22	18	78	2	122 000	94 000	496 000	30 000
- Communautés de communes	16	14	131	2	14 400	10 400	172 800	200

Sources : DGCL, Insee.

Nombre de communes	Tous EPCI à fiscalité propre		Uniquement les CC	
	Nombre d'EPCI	Pourcentage en Loire-Atlantique	Nombre d'EPCI	Pourcentage en Loire-Atlantique
20 et plus	2	9 %	1	5 %
de 15 à 19	2	9 %	1	5 %
de 10 à 14	3	14 %	2	11 %
de 5 à 9	11	50 %	11	58 %
moins de 5	4	18 %	4	21 %
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>100 %</b>	<b>19</b>	<b>100 %</b>

Nombre d'habitants	Tous EPCI à fiscalité propre		Uniquement les CC	
	Nombre d'EPCI	Pourcentage en Loire-Atlantique	Nombre d'EPCI	Pourcentage en Loire-Atlantique
50 000 et plus	5	23 %	2	11 %
20 à 50 000	9	41 %	9	47 %
10 à 20 000	7	32 %	7	37 %
5 à 10 000	1	4 %	1	5 %
2 à 5 000	0	0 %	0	0 %
Moins de 2 000	0	0 %	0	0 %
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>100 %</b>	<b>19</b>	<b>100 %</b>

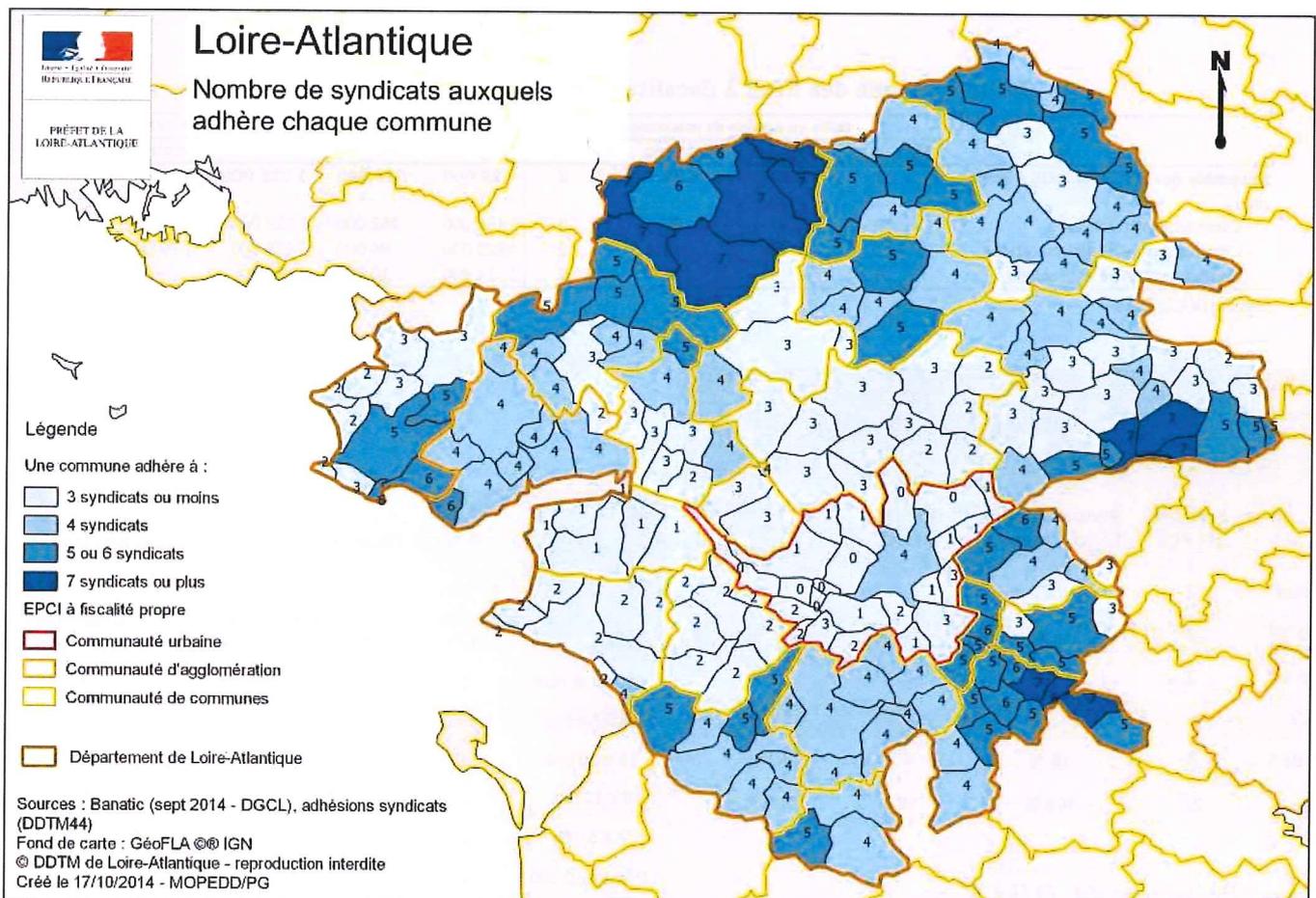
Source : Préfecture 44, DJRCT

## Evolution du paysage intercommunal depuis 2011

EPCI à fiscalité propre			Syndicats mixtes		Syndicats intercommunaux	
catégorie	nbre	population	catégorie	nbre	catégorie	nbre
Communauté urbaine	1	610 225	Femés	17	SIVOM	9
Communauté d'agglomération	2	197 145	Ouverts	10	SIVU-SIVOS	35
Communauté de communes	19	510 144				
Communauté de communes hors 44*	1	20 991				
<b>Ensemble</b>	<b>22+1</b>	<b>1 338 505</b>	<b>Ensemble</b>	<b>27</b>	<b>Ensemble</b>	<b>44</b>
<i>Ensemble 2011</i>	<i>22+1</i>	<i>1 290 533</i>	<i>Ensemble 2011</i>	<i>32</i>	<i>Ensemble 2011</i>	<i>79</i>
<b>Evolution 2011-2014</b>	<b>=</b>		<b>Evolution 2011-2014</b>	<b>-5</b>		<b>-35</b>

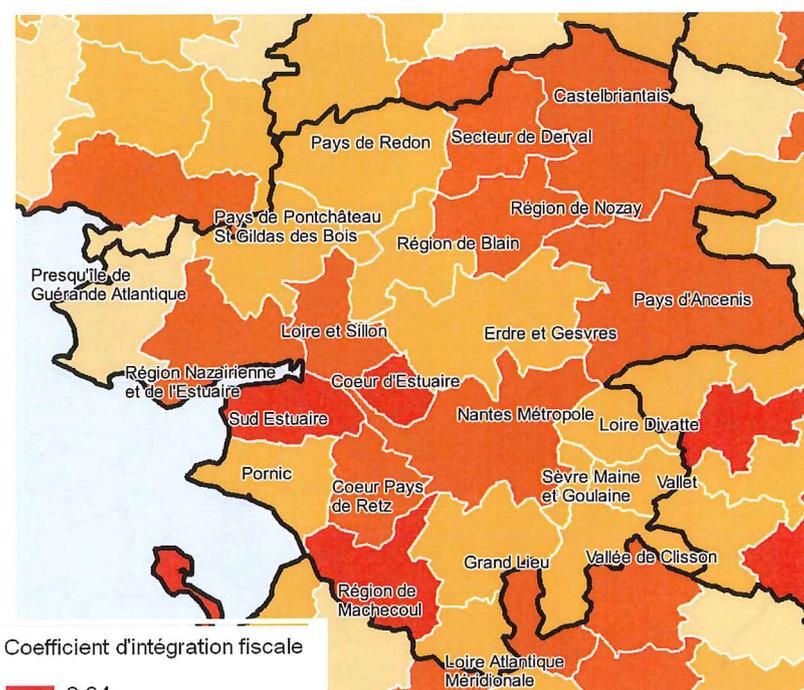
Source : Préfecture 44, DJRCT

## Adhésions des communes à des syndicats



# Les ressources des EPCI à fiscalité propre

## Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)



Coefficient d'intégration fiscale

- 0,64
- de 0,46 à moins de 0,64
- de 0,37 à moins de 0,46
- de 0,29 à moins de 0,37
- moins de 0,29

CIF 2013 (INSEE)

CIF national moyen en 2013 : 0,3357

CIF national moyen CC FA : 0,3179

CIF national moyen CC FPU : 0,3518

CIF national moyen CA : 0,3421

CIF national moyen CU : 0,4441

« Le coefficient d'intégration fiscale permet, à partir de la répartition des ressources fiscales locales entre l'EPCI et ses communes membres, d'évaluer le volume des compétences que l'EPCI exerce en propre. Un coefficient élevé implique un transfert de compétences important.

Le CIF d'un EPCI se calcule en mesurant le rapport entre :

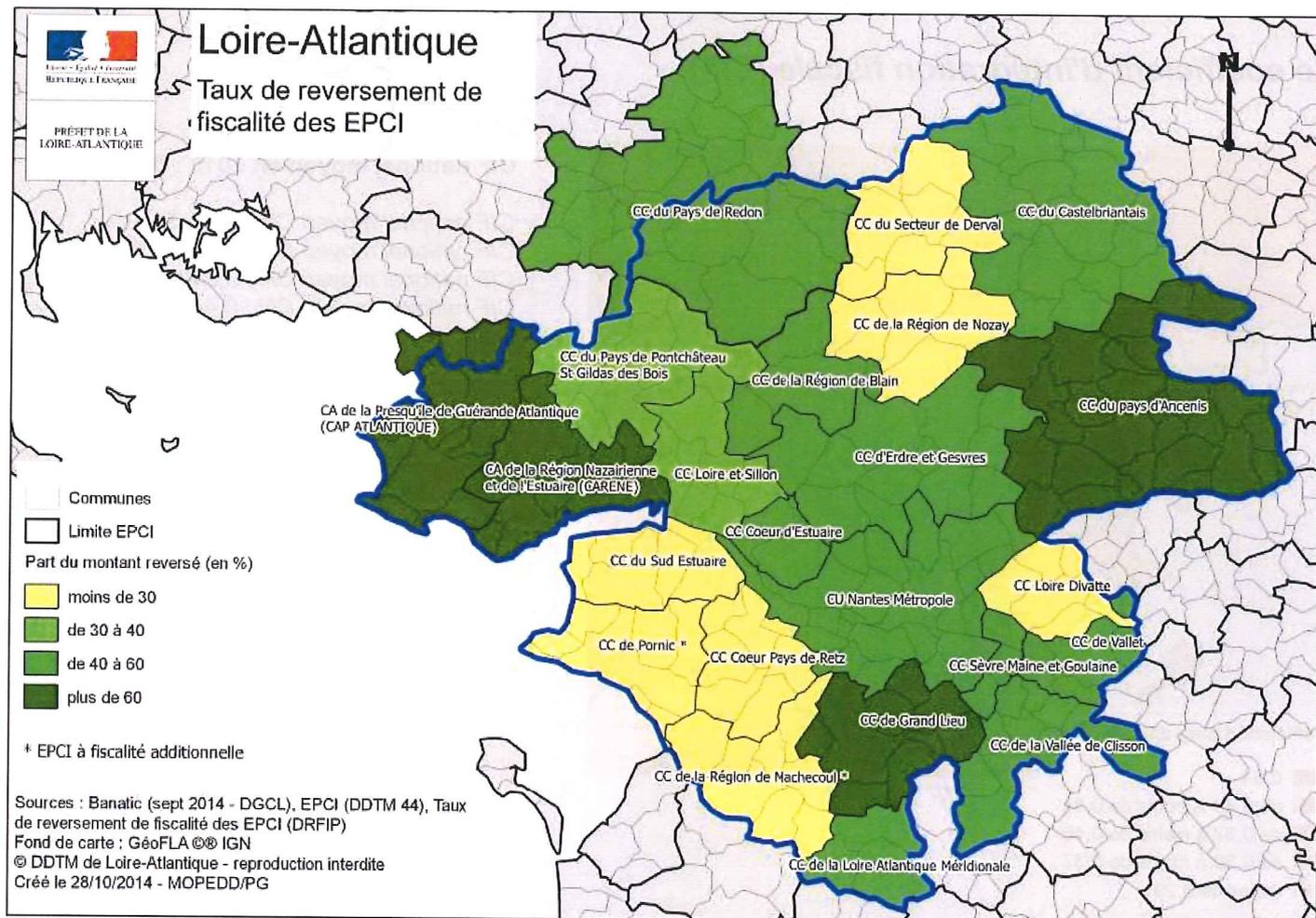
Produit fiscal de la communauté + TEOM ou REOM (si l'EPCI est compétent)

/

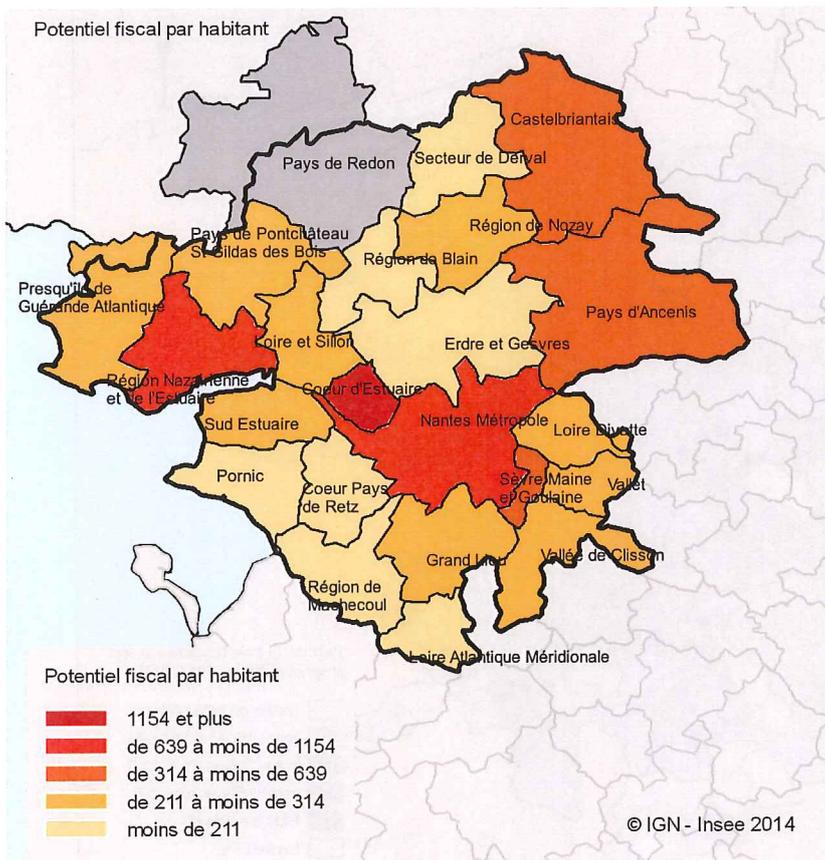
Produit fiscal de la communauté + produit fiscal des communes + TEOM ou REOM »

(DRFIP)

# Les reversements des EPCI à fiscalité propre vers les communes



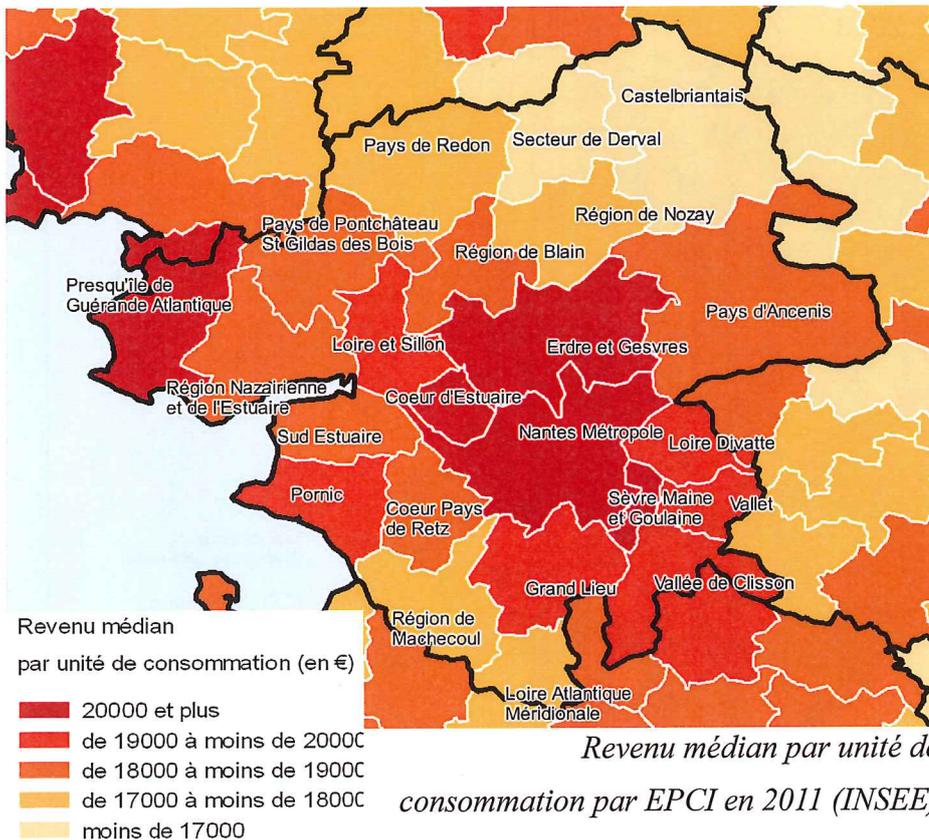
## Le potentiel fiscal par habitant



« Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. »

(collectivites-locales.gouv.fr)

## Le revenu médian par unité de consommation



« Unité de consommation : système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. »

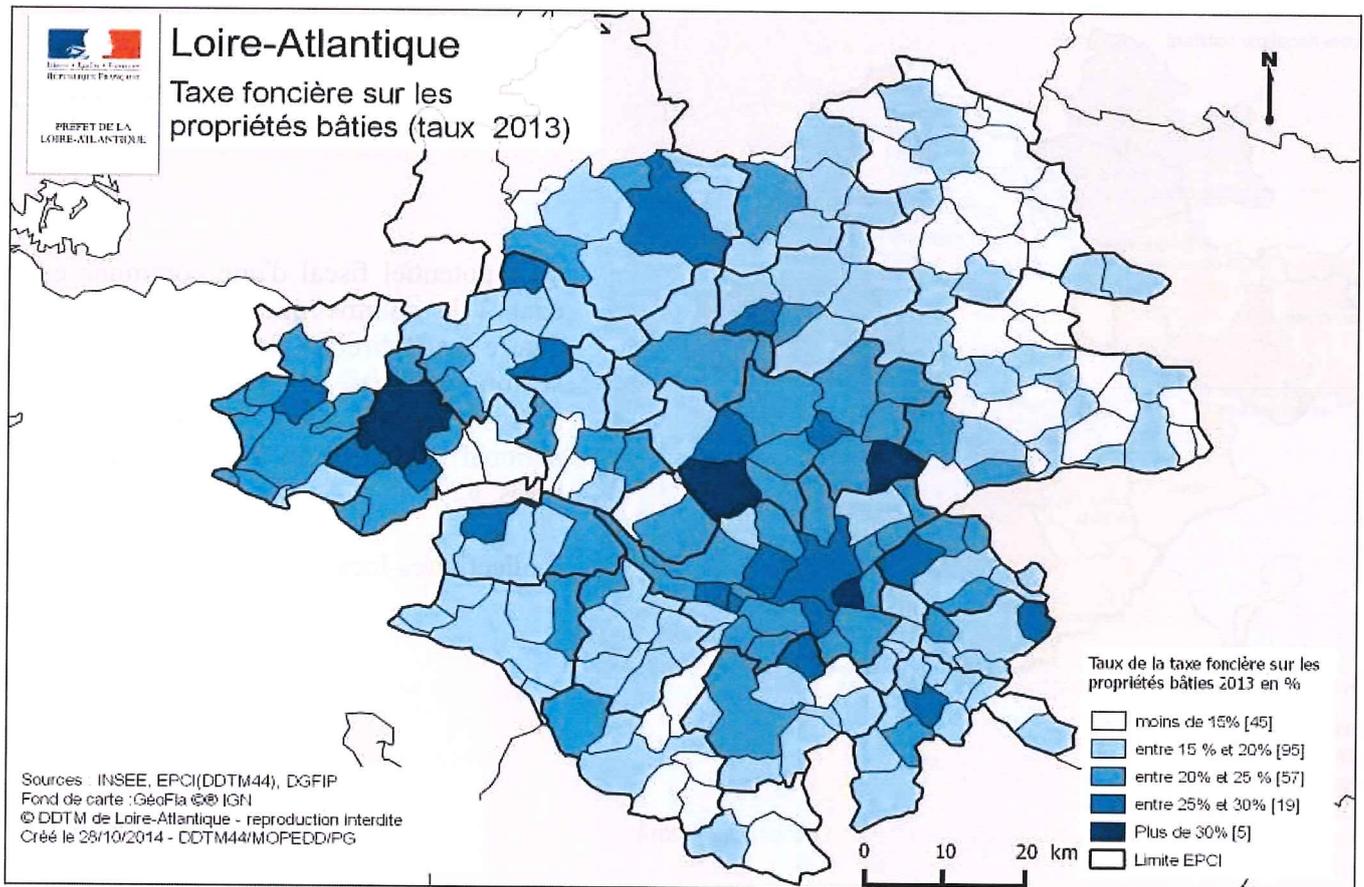
(INSEE)

Données 2011 :

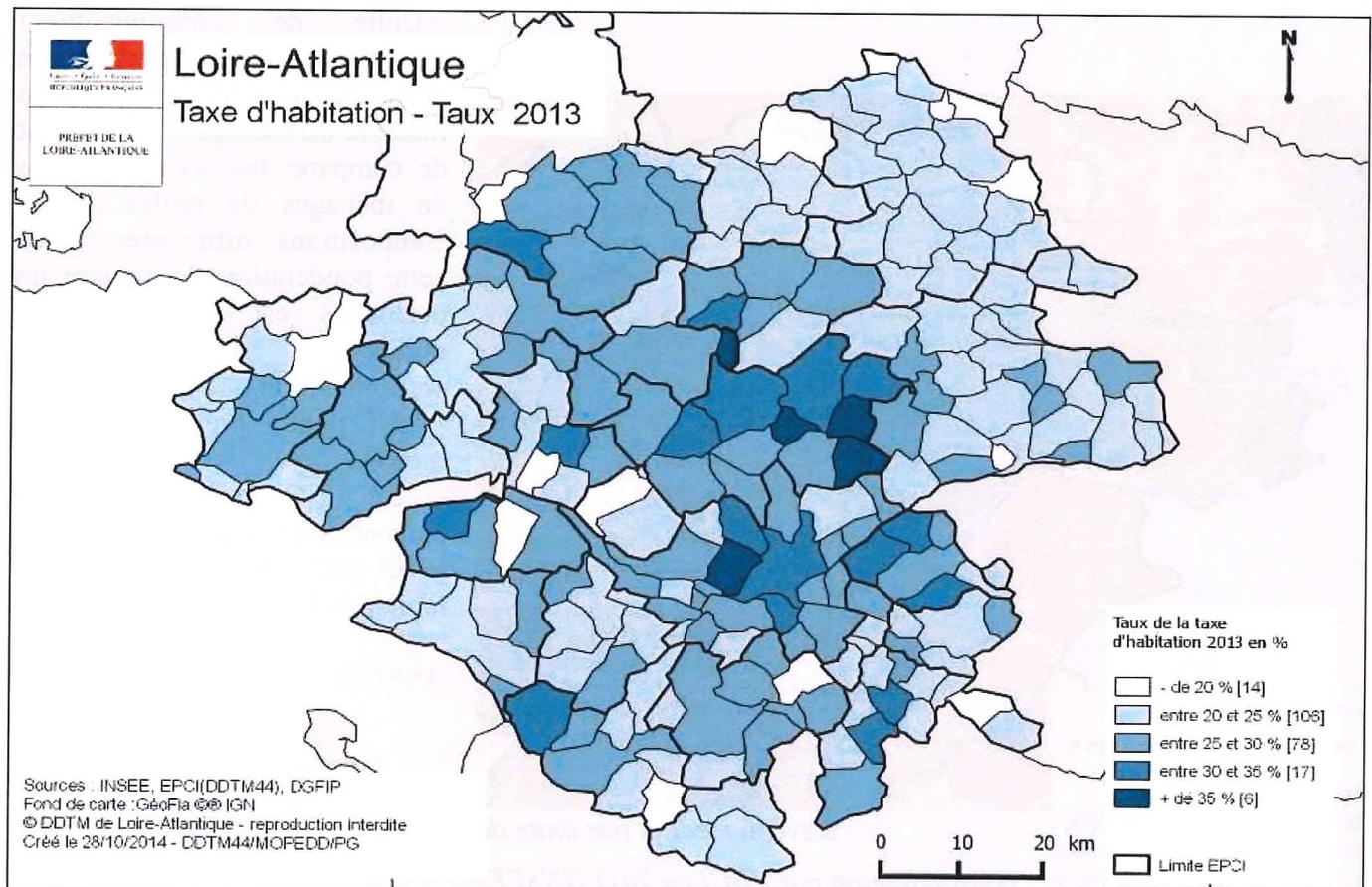
Revenu fiscal médian par UC en Loire-Atlantique : 19 803€

Revenu fiscal médian par UC en France : 19 218€

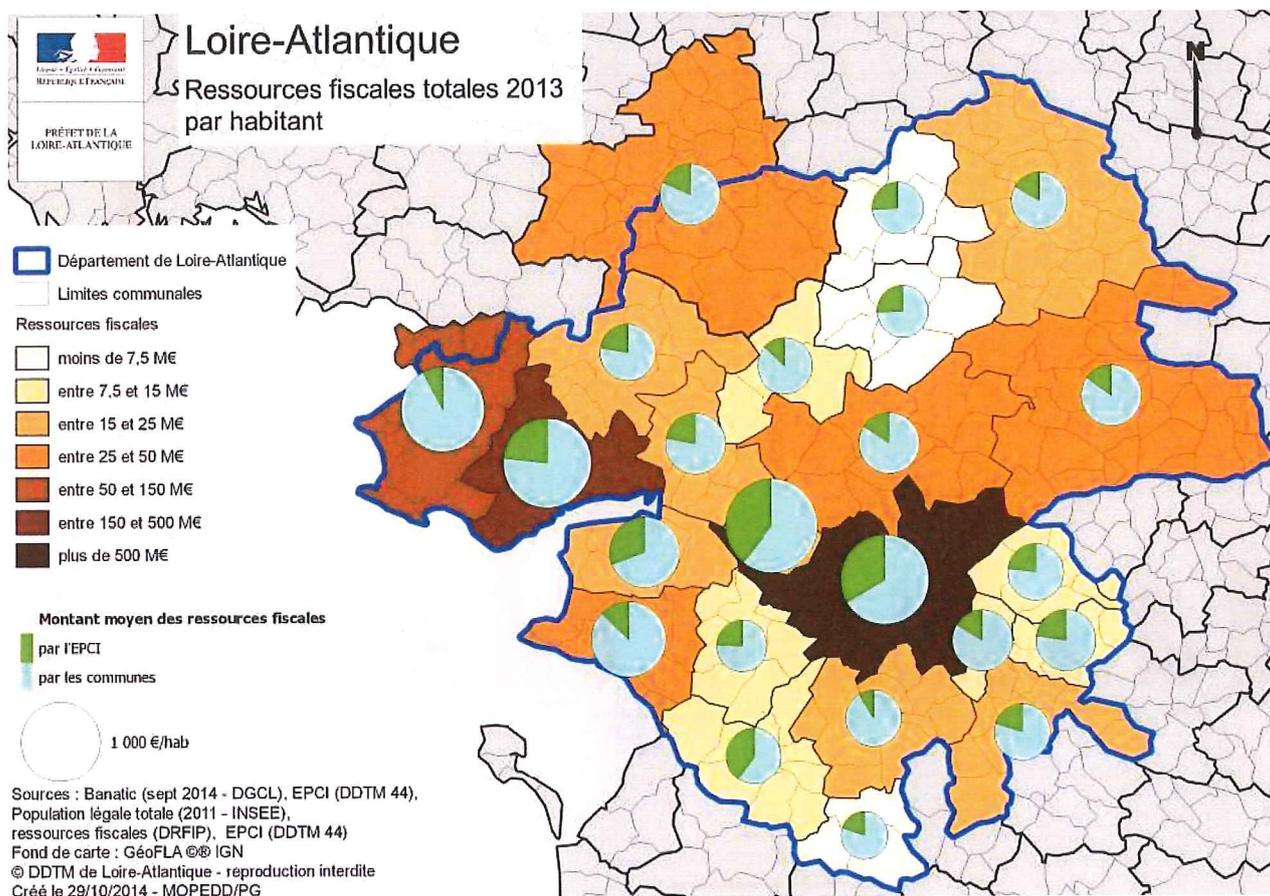
## La taxe foncière sur les propriétés bâties



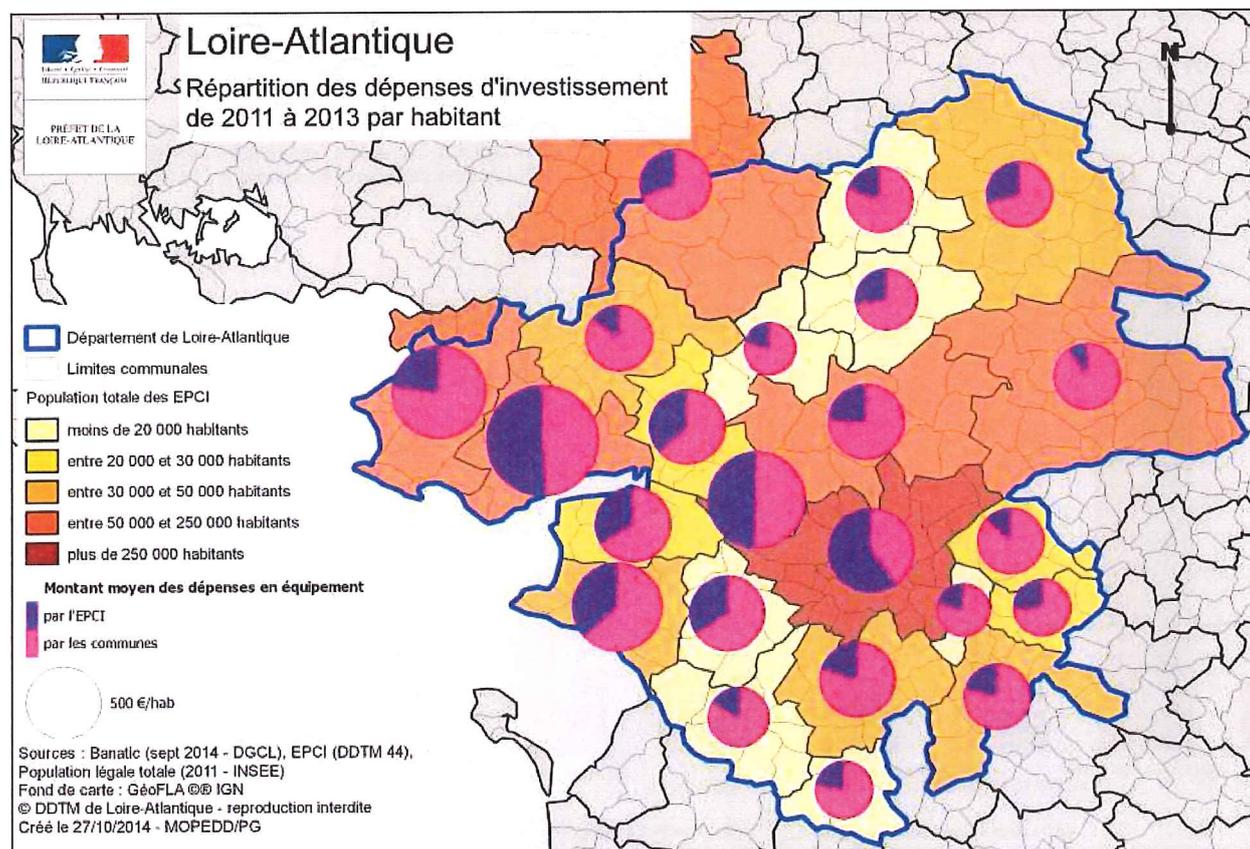
## La taxe d'habitation



## Les ressources fiscales totales des EPCI à FP

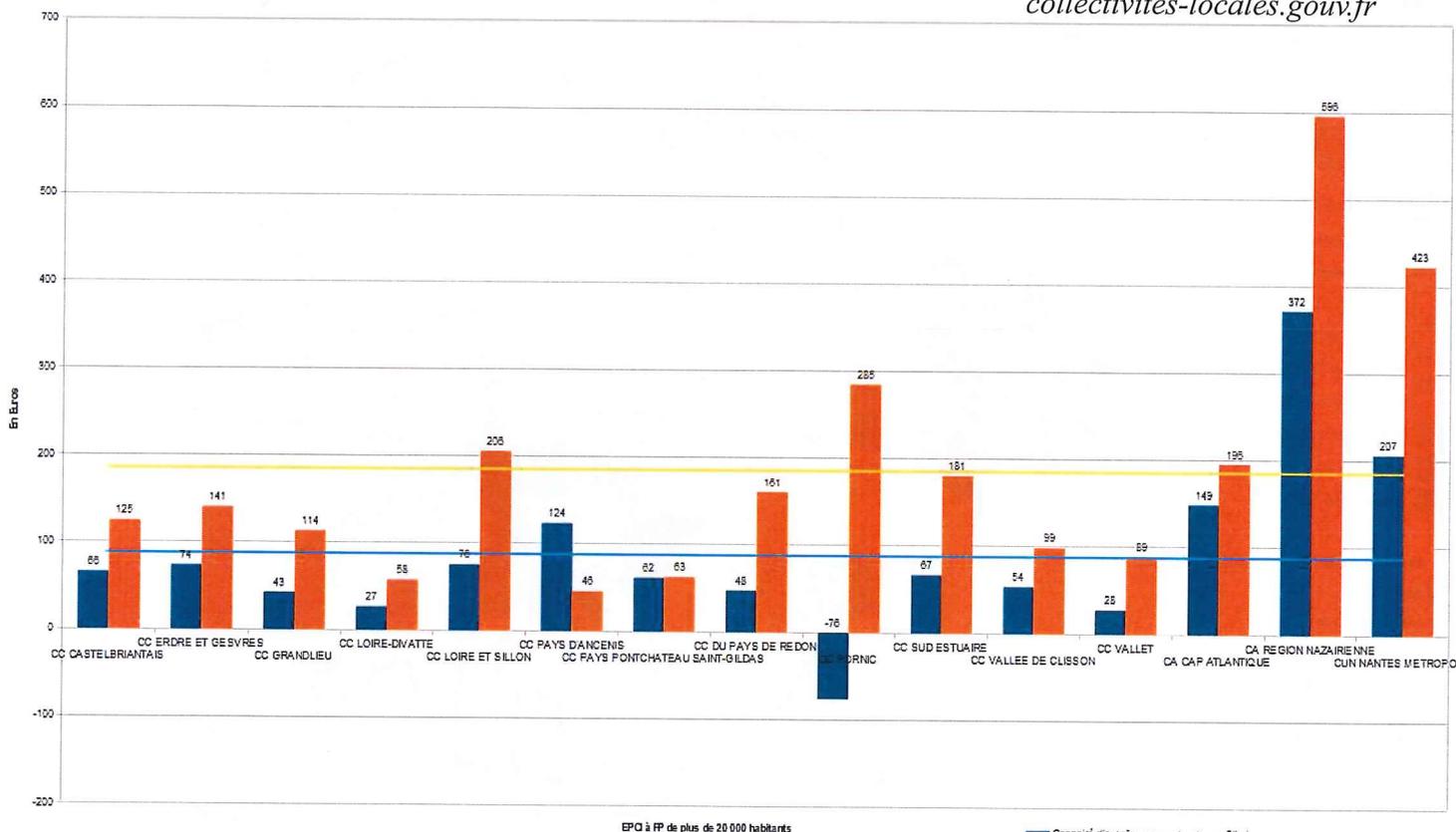


## La répartition des dépenses d'équipement entre les EPCI à fiscalité propre et les communes



## La capacité d'autofinancement (2013) et dépenses en équipement (2011-2013) des EPCI à FP de plus de 20 000 habitants

Source : Préfecture 44, DJRCT  
collectivites-locales.gouv.fr



EPCI à FP de plus de 20 000 habitants

Minimum dépenses équipement : 46€/hab  
Maximum dépenses équipement : 596€/hab  
Moyenne dépenses équipement : 186€/hab

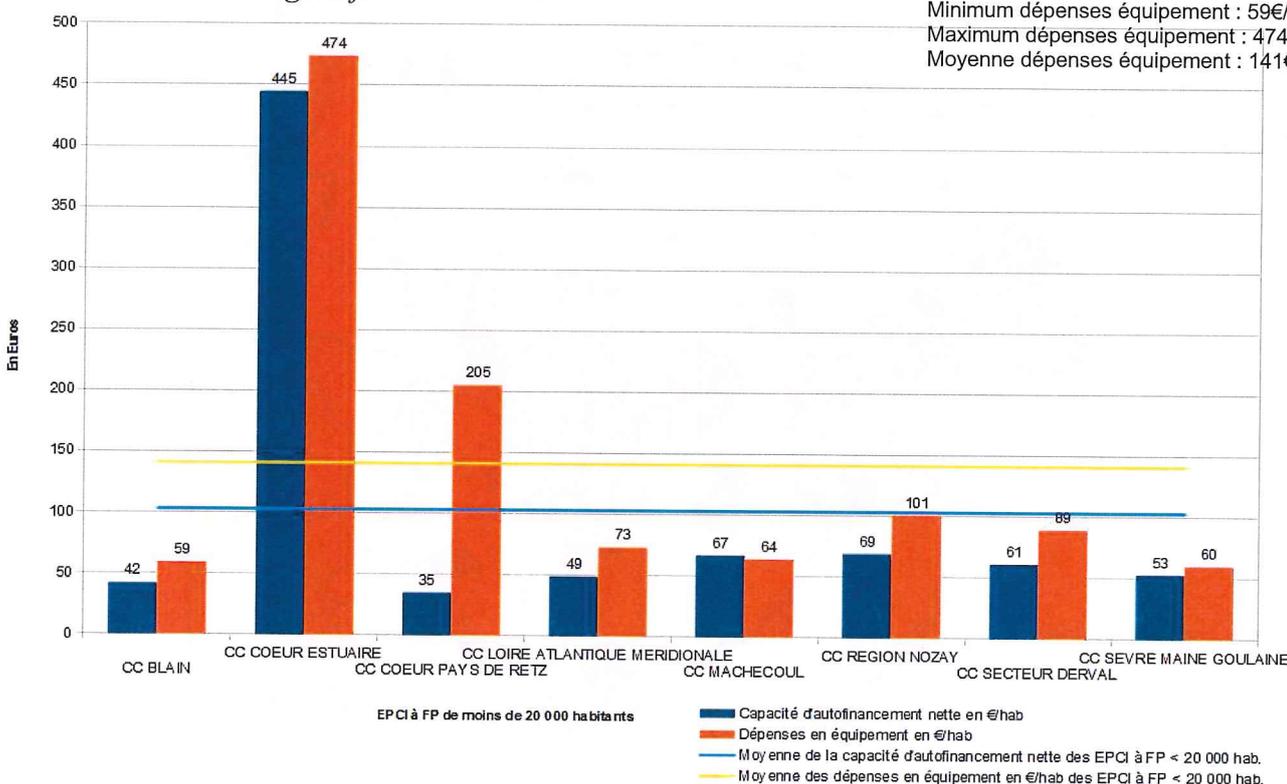
Minimum capacité d'autofinancement nette : -76€/hab  
Maximum capacité d'autofinancement nette : 372€/hab  
Moyenne capacité d'autofinancement nette : 88€/hab

■ Capacité d'autofinancement nette en €/hab  
■ Dépenses en équipement en €/hab  
— Moyenne de la capacité d'autofinancement nette des EPCI à FP > 20 000 hab.  
— Moyenne des dépenses en équipement en €/hab des EPCI à FP > 20 000 hab.

## La capacité d'autofinancement (2013) et dépenses en équipement (2011-2013) des EPCI à FP de moins de 20 000 habitants

Source : Préfecture 44, DJRCT  
collectivites-locales.gouv.fr

Minimum capacité d'autofinancement nette : 35€/hab  
Maximum CAF nette : 445€/hab  
Moyenne CAF nette : 103€/hab



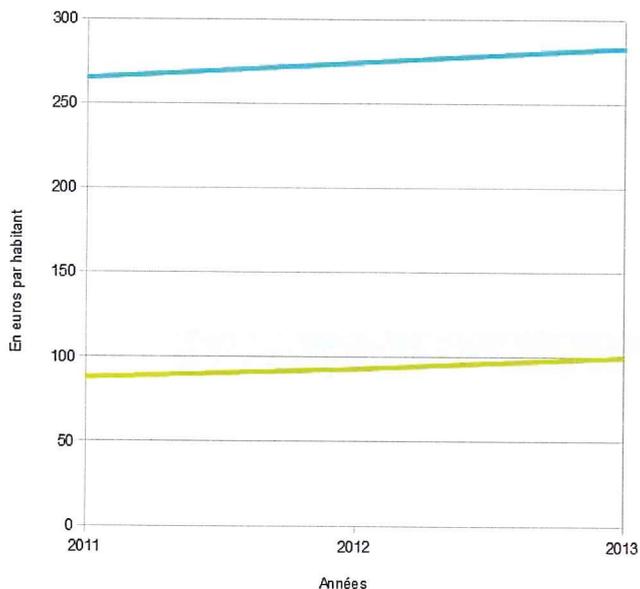
EPCI à FP de moins de 20 000 habitants

Minimum dépenses équipement : 59€/hab  
Maximum dépenses équipement : 474€/hab  
Moyenne dépenses équipement : 141€/hab

■ Capacité d'autofinancement nette en €/hab  
■ Dépenses en équipement en €/hab  
— Moyenne de la capacité d'autofinancement nette des EPCI à FP < 20 000 hab.  
— Moyenne des dépenses en équipement en €/hab des EPCI à FP < 20 000 hab.



## Evolution des dépenses de personnel des communes et des EPCI à FP entre 2011 et 2013



	2011	2012	2013
Moyenne départementale des dépenses en personnel des communes	265€/hab.	274€/hab.	283€/hab.
Moyenne départementale des dépenses en personnel des EPCI à FP	88€/hab.	93€/hab.	100 €/hab.

— moyenne\_depenses\_personnel\_epci\_a\_fp  
— moyenne\_depenses\_personnel\_communes

### Entre 2011 et 2013 :

+ 6,8 % d'augmentation des dépenses pour les communes  
+ 13,6 % d'augmentation des dépenses pour les EPCI à FP

### Evolution 2011-2012 pour les dépenses des communes :

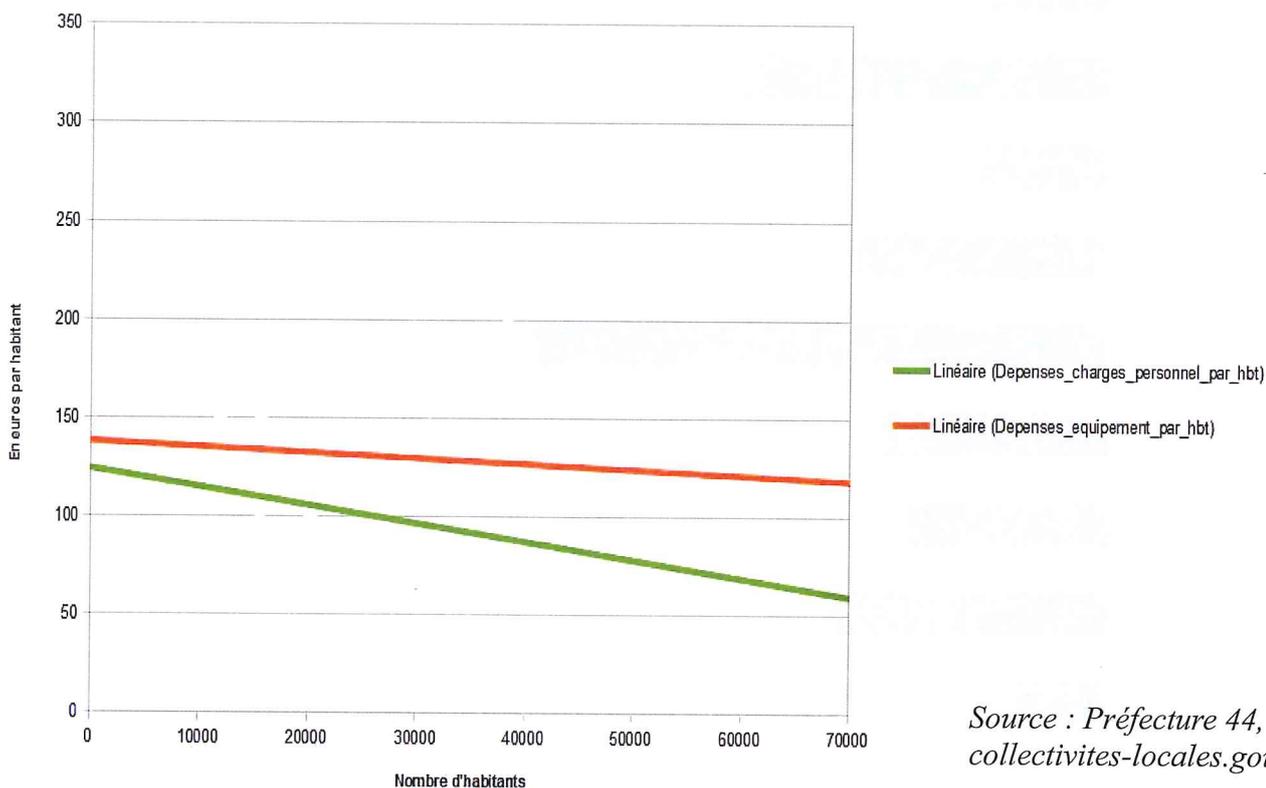
National : + 3,1 %  
Loire-Atlantique : + 4,5 %

### Evolution 2011-2012 pour les dépenses des EPCI à FP :

National : + 8,7 %  
Loire-Atlantique : + 7,9 %

Source : Préfecture 44, DJRCT  
collectivites-locales.gouv.fr

## Coût des dépenses en équipement et en personnel des communautés de communes selon leur taille démographique (2011-2013)



Source : Préfecture 44, DJRCT  
collectivites-locales.gouv.fr

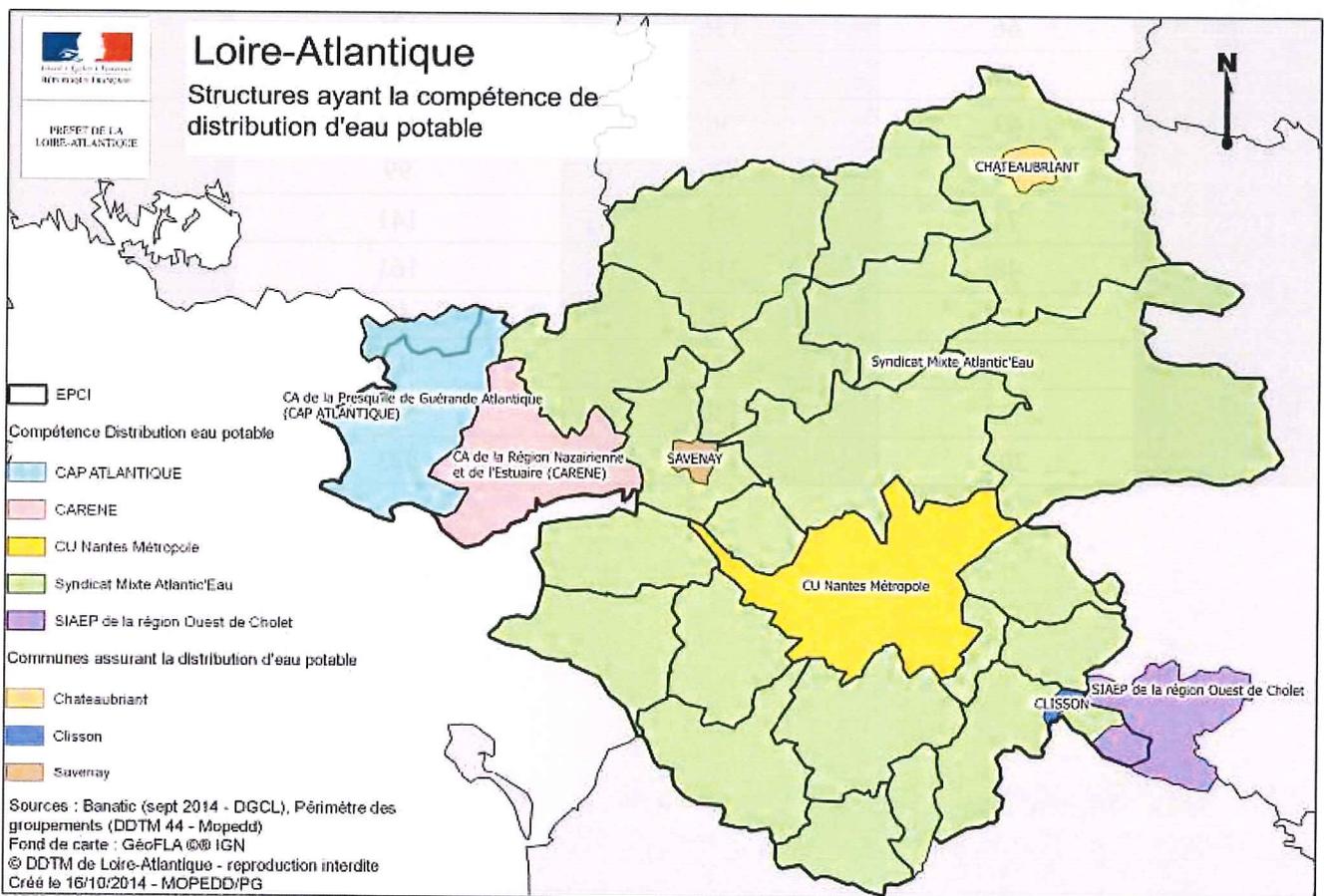
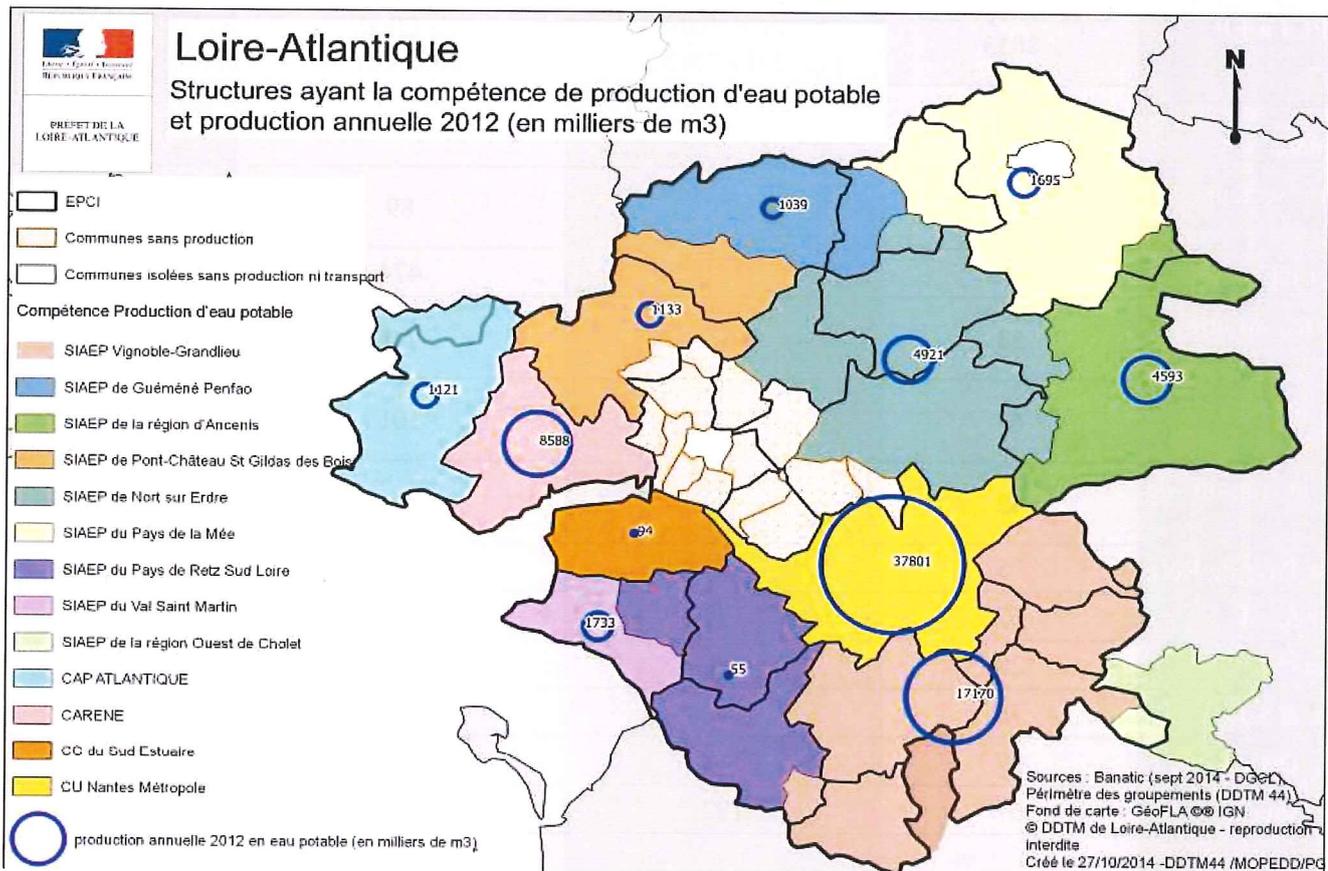
## Tableau de données financières

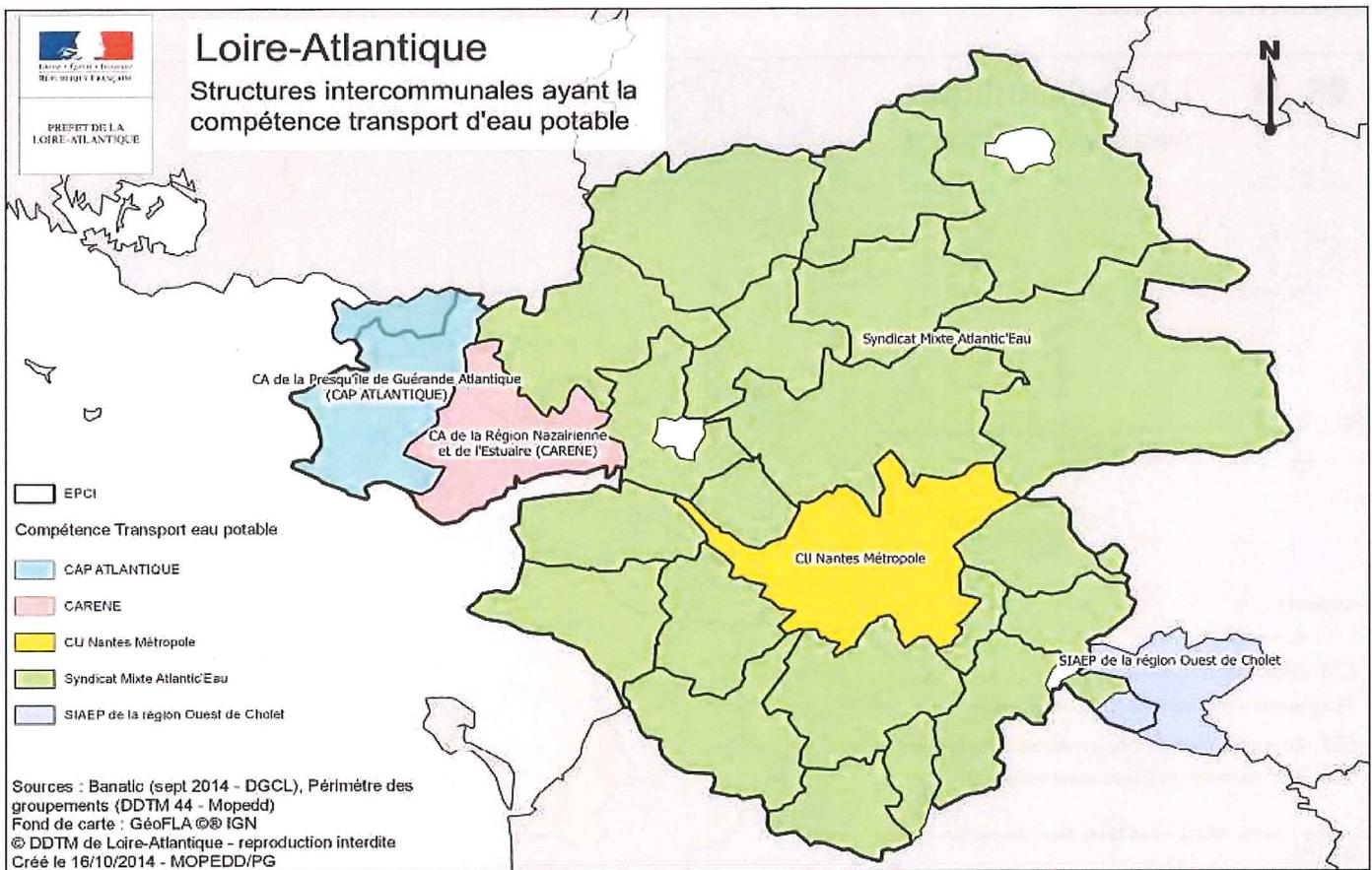
EPCI à FP	CAF nette / hab. 2013	Dépenses en personnel en €/hab. 2011-2013	Dépenses en équipement en €/hab. 2011-2013	DGF en €/hab. 2013
CC Loire Atlantique Mériidionale	49	40	73	58
CC du secteur de Derval	61	71	89	61
CC Cœur d'Estuaire	445	151	474	71
CC Sèvre, Maine et Goulaine	53	65	60	61
CC de la région de Nozay	69	127	101	75
CC de la région de Blain	42	150	59	69
CC Cœur Pays de Retz	35	65	205	68
CC Machecoul	67	154	64	85
CC Vallet	28	98	89	61
CC Loire et Sillon	76	122	206	71
CC Loire Divatte	27	118	58	66
CC Sud Estuaire	67	192	181	78
CC du Pays de Pontchâteau — St Gildas des Bois	62	107	63	62
CC du Castelbriantais	66	166	125	94
CC Pornic	-76	62	285	27
CC Grandlieu	43	36	114	58
CC Vallée de Clisson	54	64	99	75
CC Erdre et Gesvres	74	63	141	54
CC du Pays de Redon	48	119	161	78
CC du Pays d'Ancenis	124	42	46	78
Cap Atlantique	149	118	196	130
CARENE	372	133	596	142
Nantes Métropole	207	252	423	221

Source : Préfecture 44, DJRCT  
collectivites-locales.gouv.fr

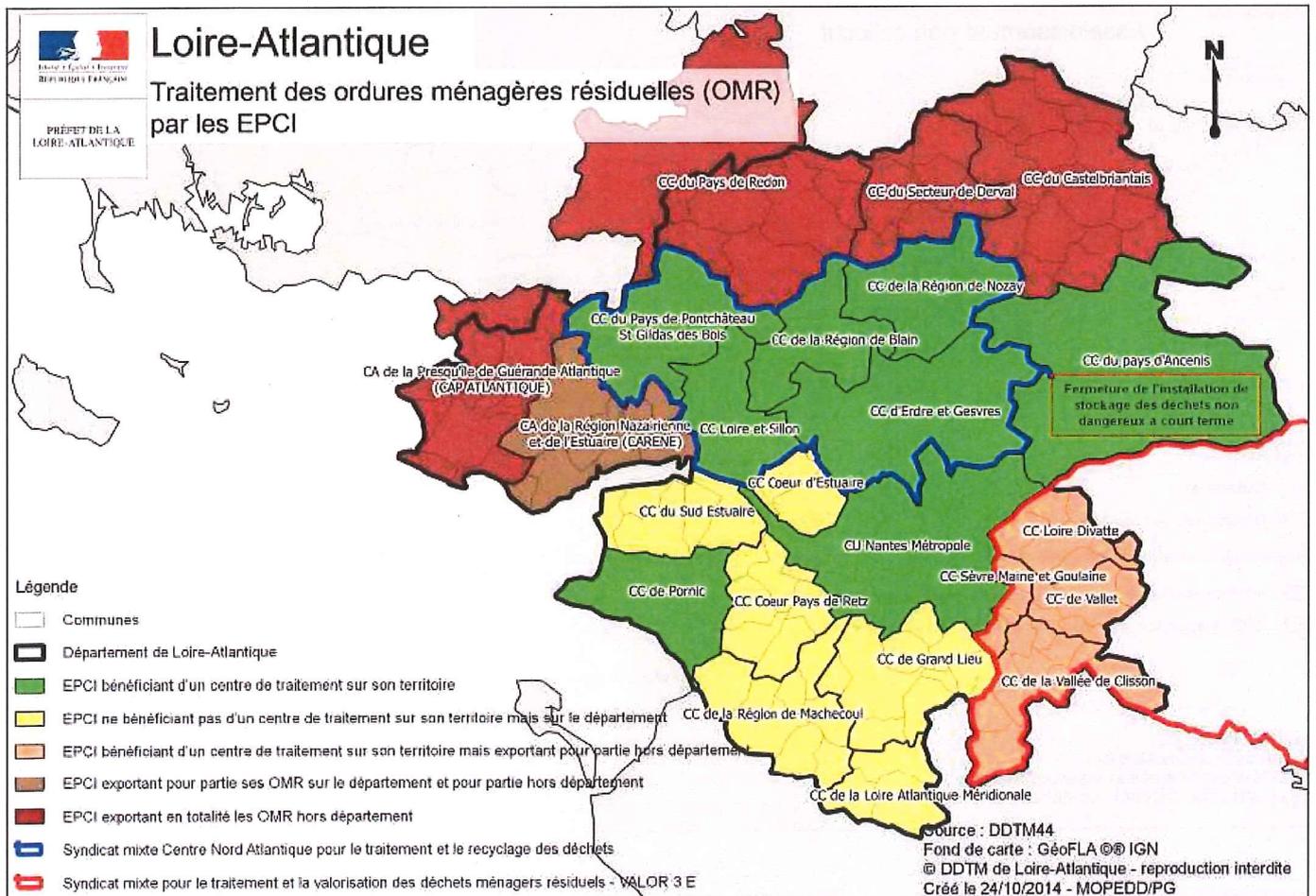
# Les grandes fonctionnalités

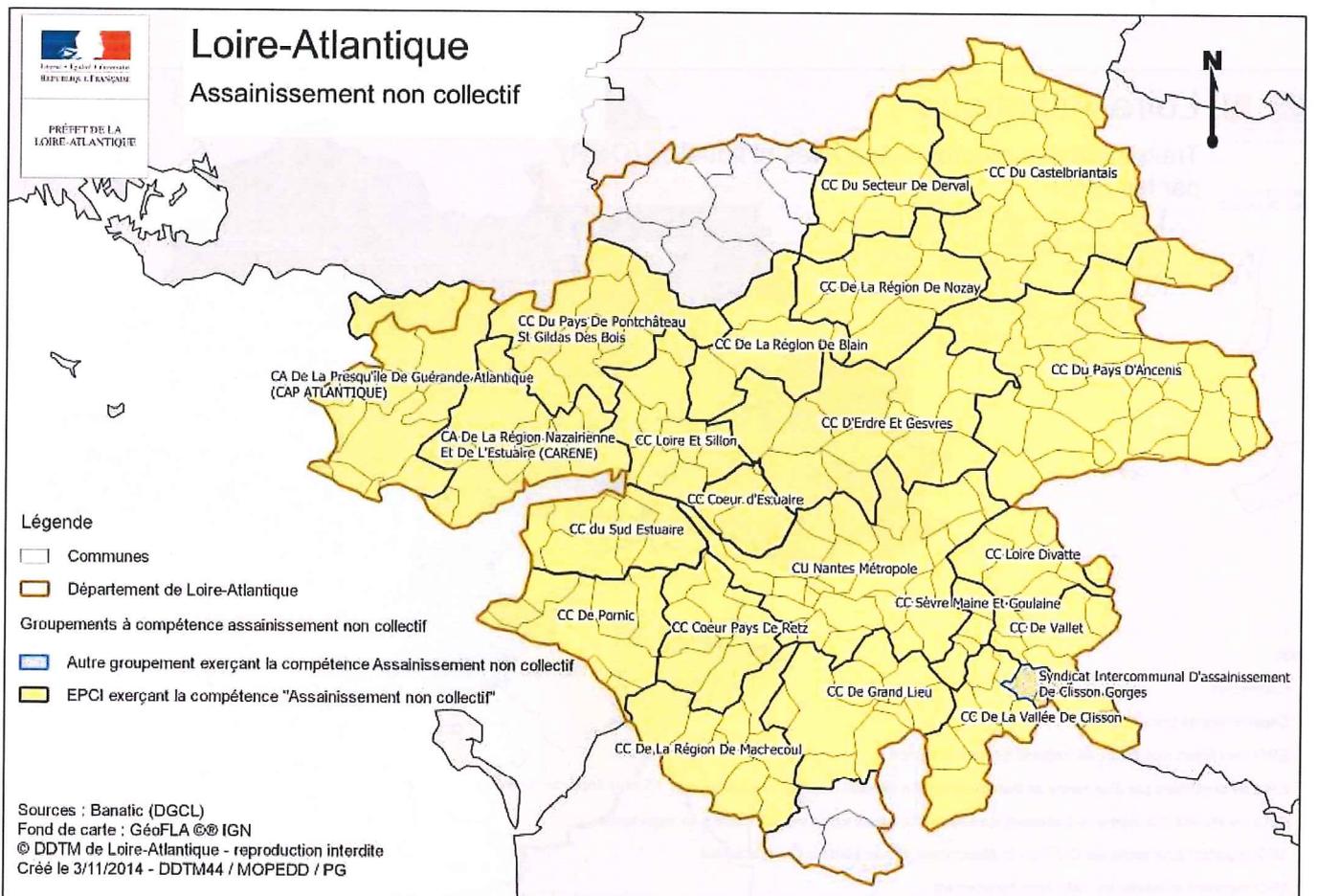
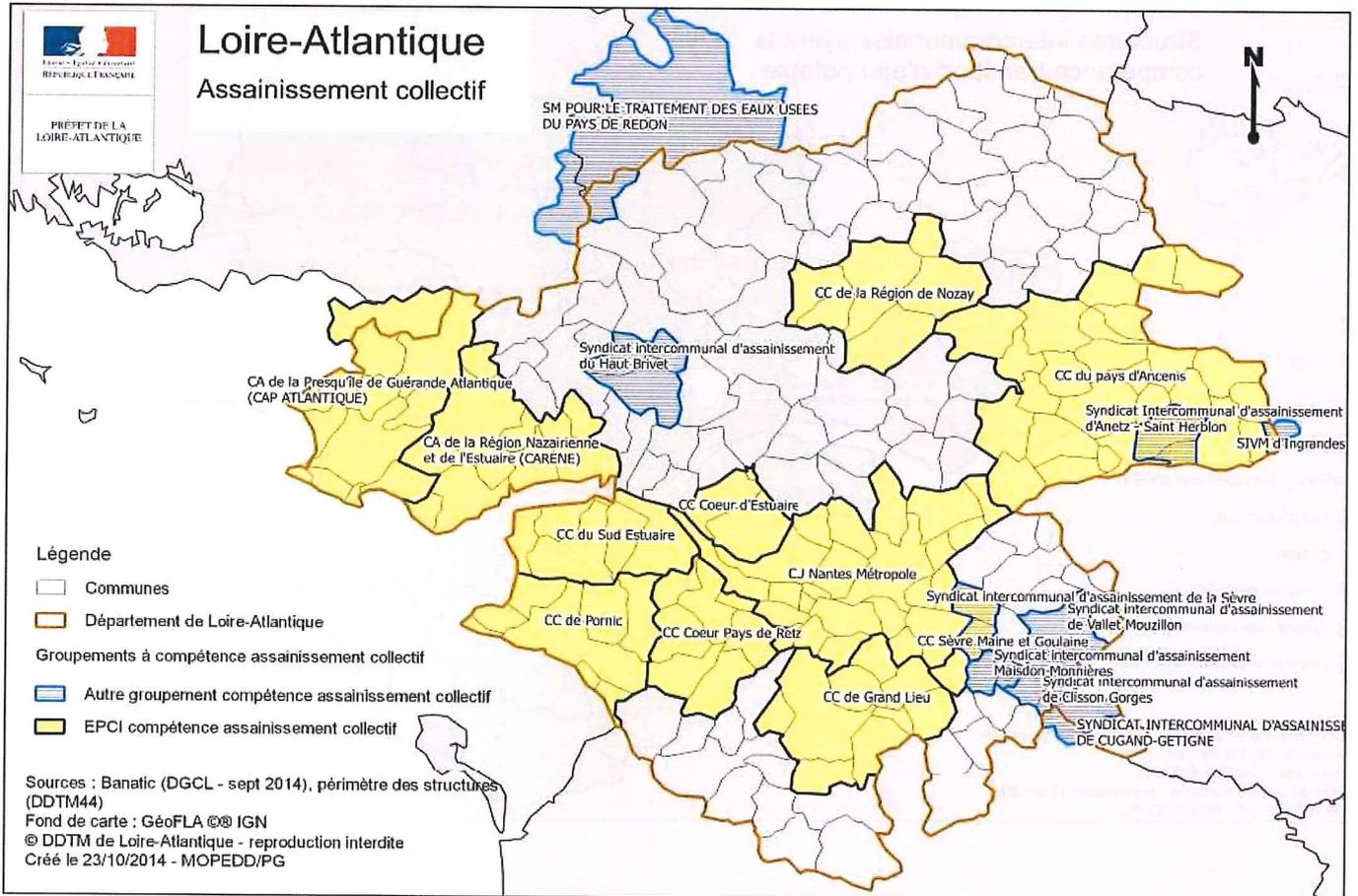
## L'eau potable



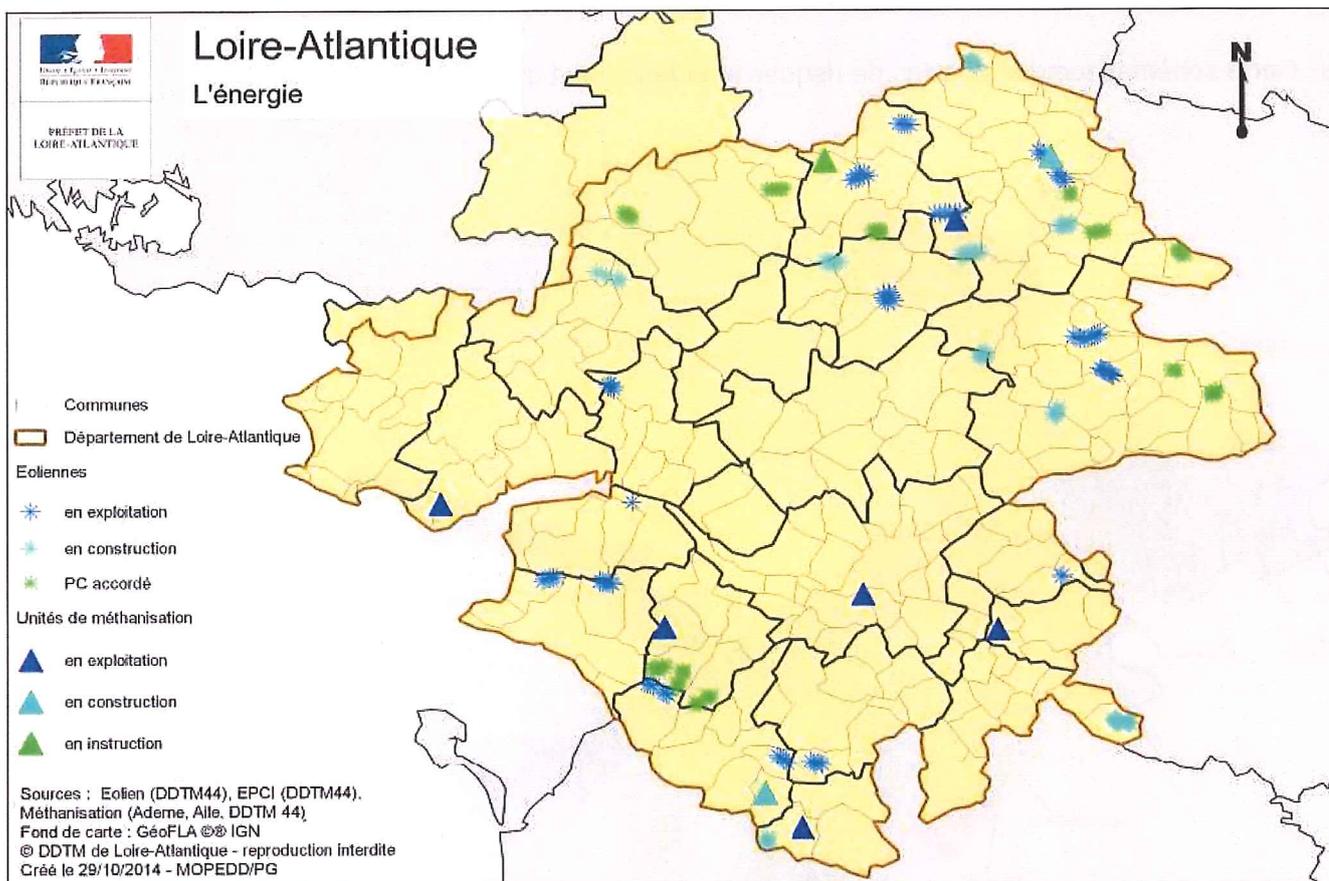


## Les déchets





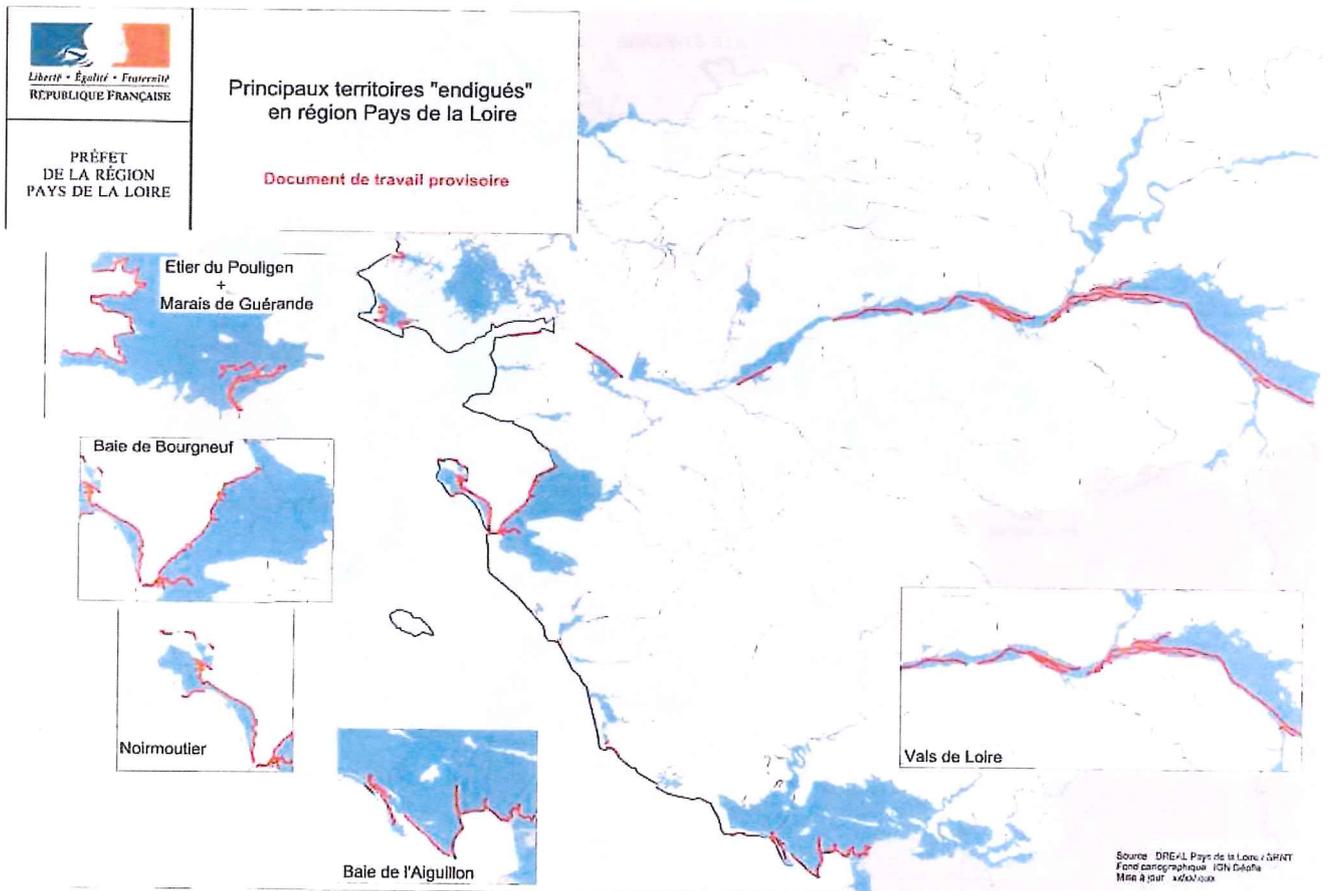
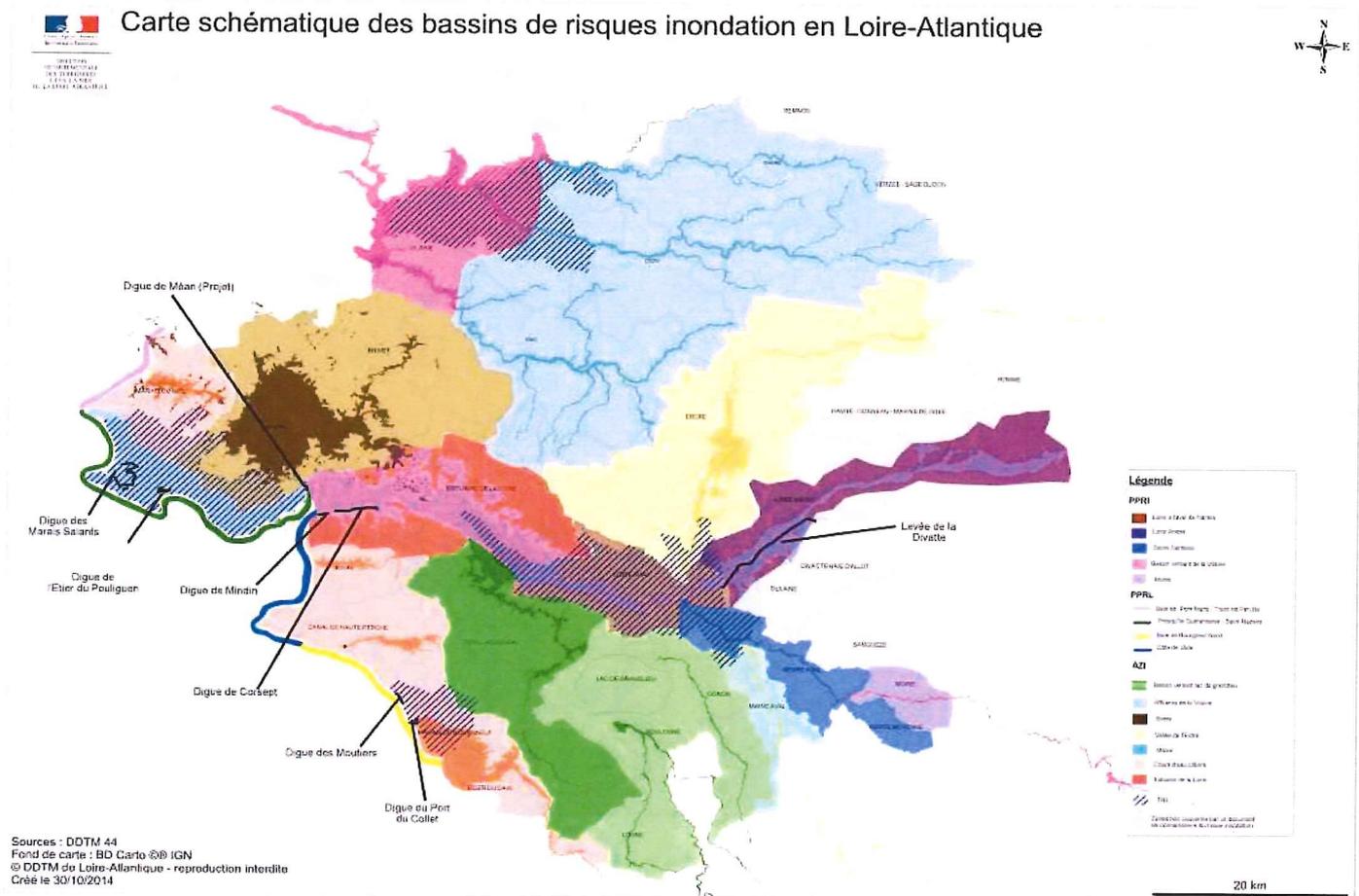
# L'énergie



## GEMAPI : les collectivités acteurs de la compétence



# GEMAPI : le risque inondation et submersion



**Conception et réalisation Préfecture de Loire-Atlantique – Direction Juridique et des Relations avec les Collectivités Territoriales avec les contributions des services suivants :**

- Institut National de la Statistique et des Études Économiques – Olivier Aguer et Christophe Fouchard
- Direction Régionale des Finances Publiques – Laurence Hervouet et Laurent Martin
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Isabelle Valade, Estelle Sandre-Chardonnel et Isabelle Bertrand
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Unité Territoriale 44 – Luc Le Corvec
- Direction Régionale des Affaires Culturelles – Françoise Fillon et Hélène Leroy
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Marie-Andrée Goragner, Joëlle Jacq et Matthieu Bénézech
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Reine-May Lemeunier, Geneviève Bellec, Patrick Hatchiquian et Jean-Jacques Cavaillé
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale – Bernard Le Gall



---

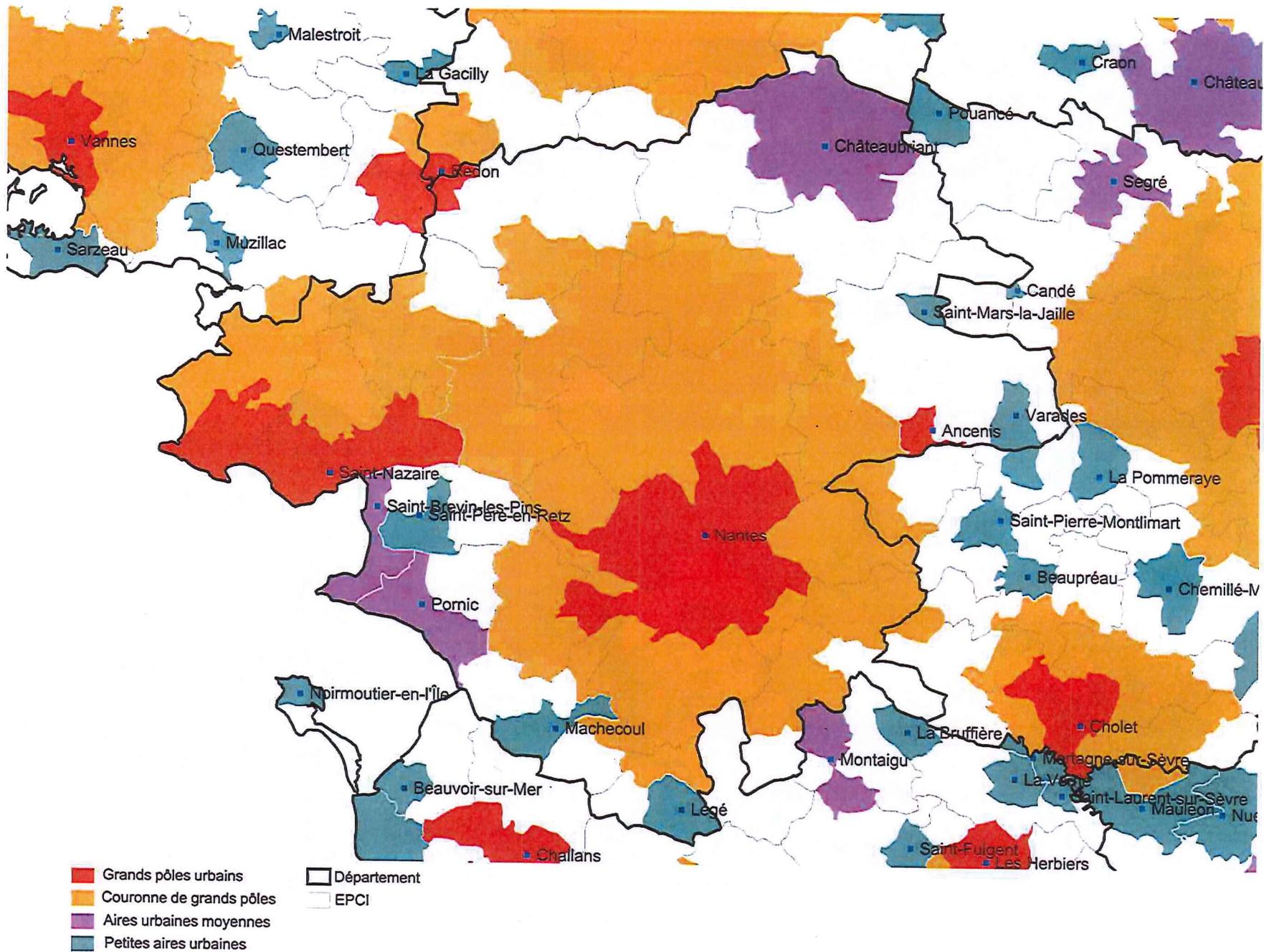
**Préfecture de la Loire-Atlantique**

6, quai Ceineray  
44035 Nantes cedex 01  
Tél. : 02 40 41 20 20 - Fax : 02 40 41 20 25  
[www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

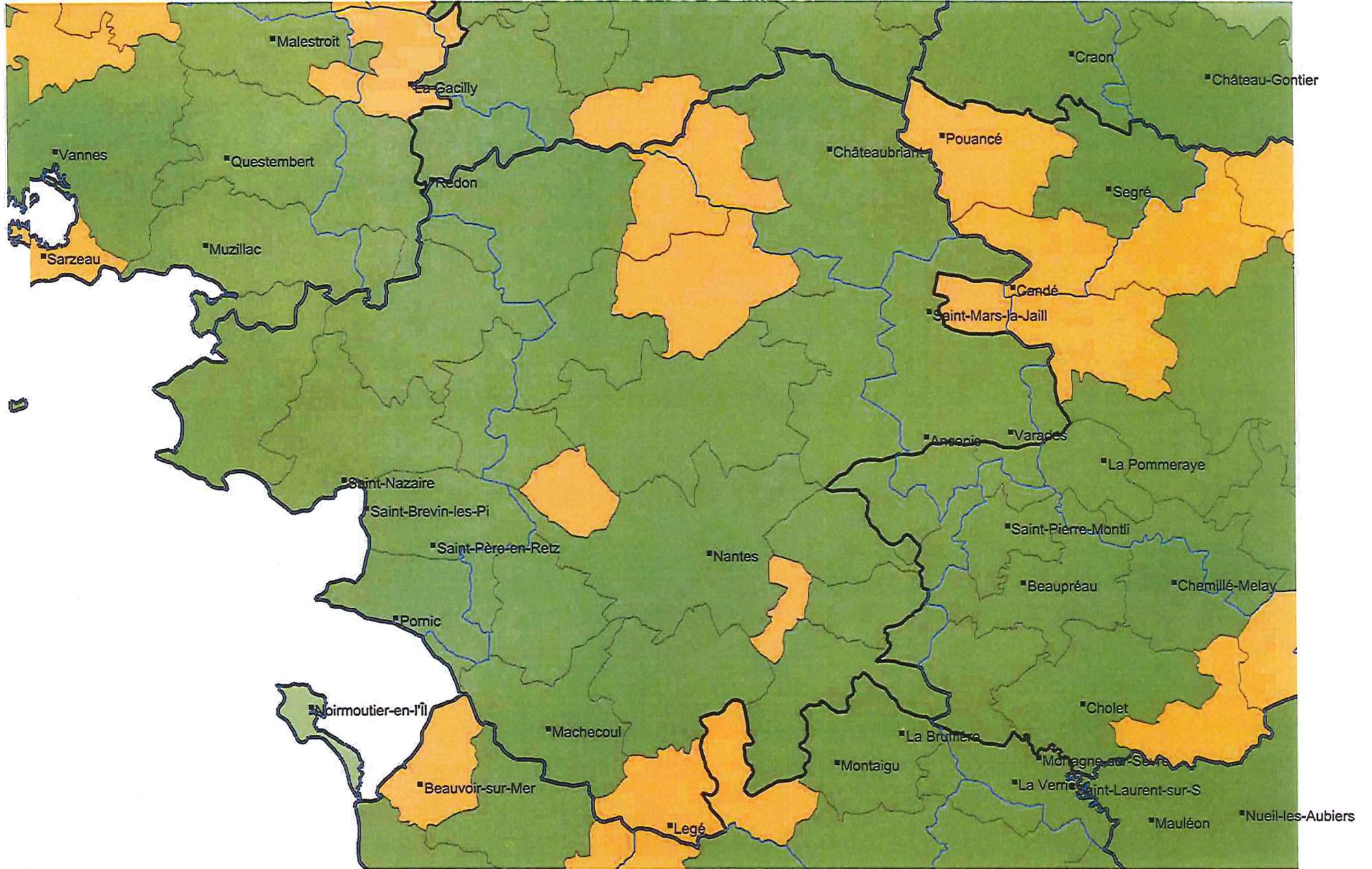


# LOIRE-ATLANTIQUE

## EPCI ET AIRES URBAINES



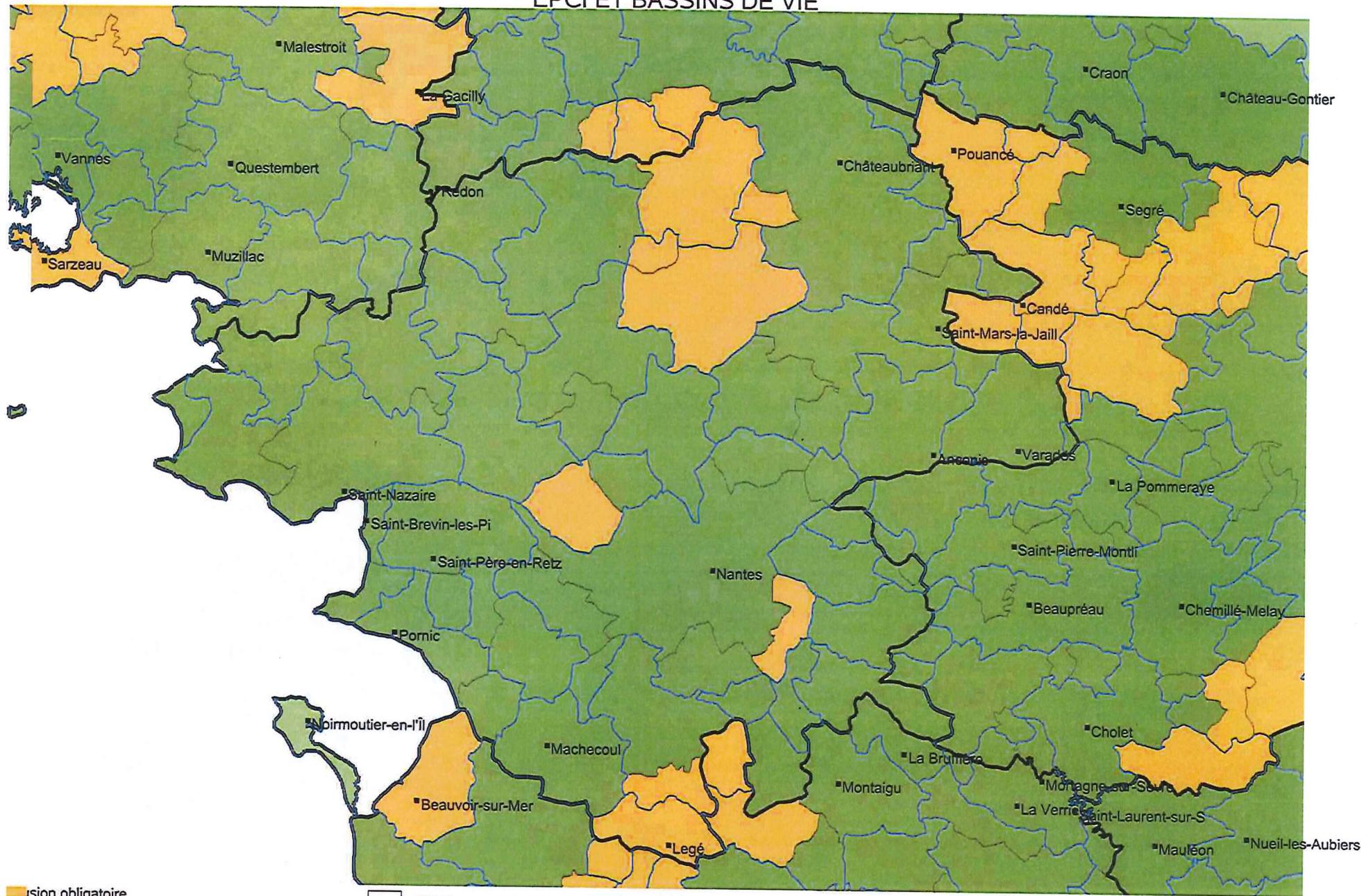
# LOIRE-ATLANTIQUE EPCI ET ZONES D'EMPLOI



■ Obligation obligatoire  
■ Obligation non obligatoire  
■ CI > 15000 hab

□ EPCI  
□ Zone d'emploi  
□ Département

# LOIRE-ATLANTIQUE EPCI ET BASSINS DE VIE

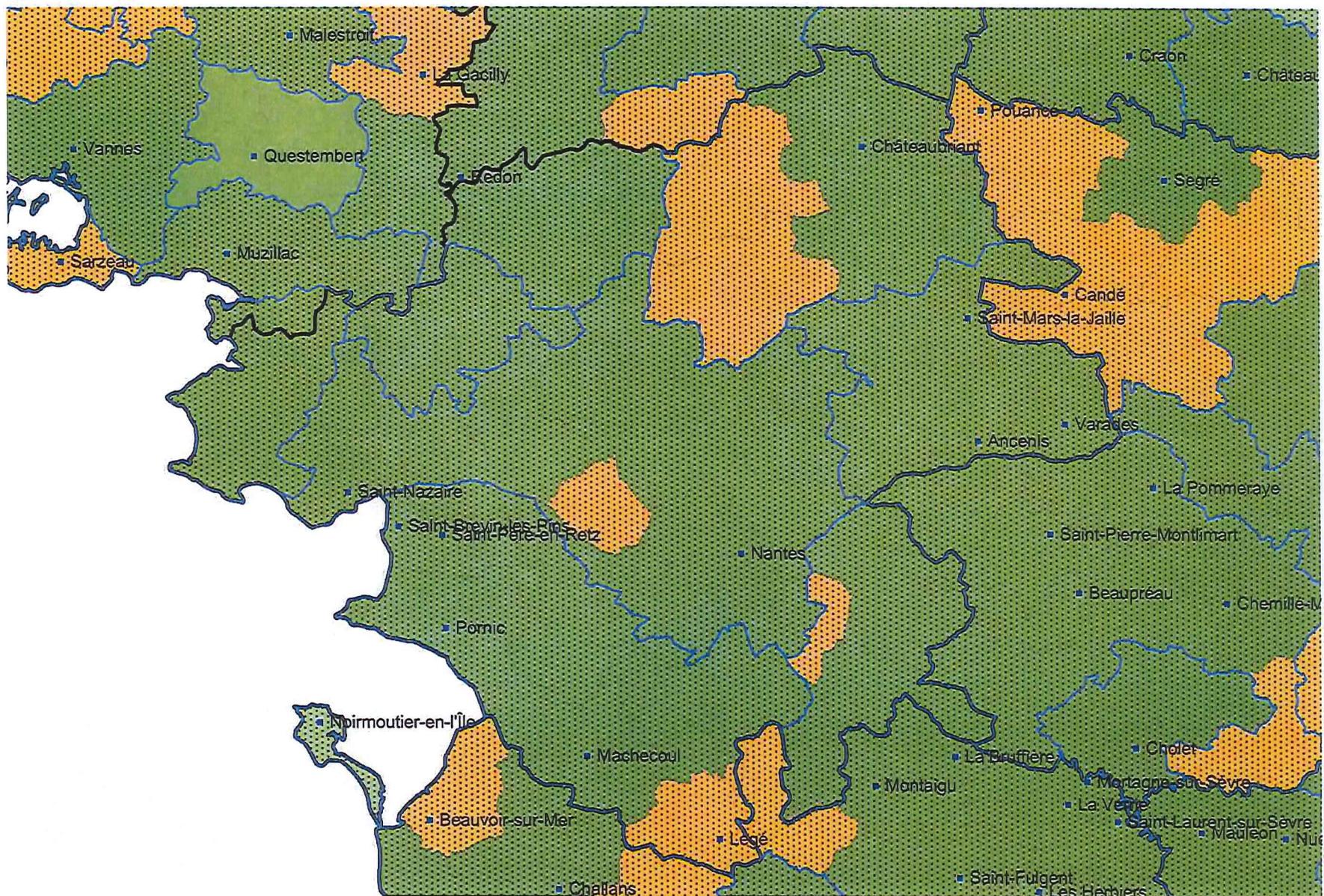


■ EPCI obligatoire  
■ EPCI non obligatoire  
■ CI > 15000 hab

— EPCI  
— Bassin de vie  
— Département

# LOIRE-ATLANTIQUE

## EPCI ET SCOT

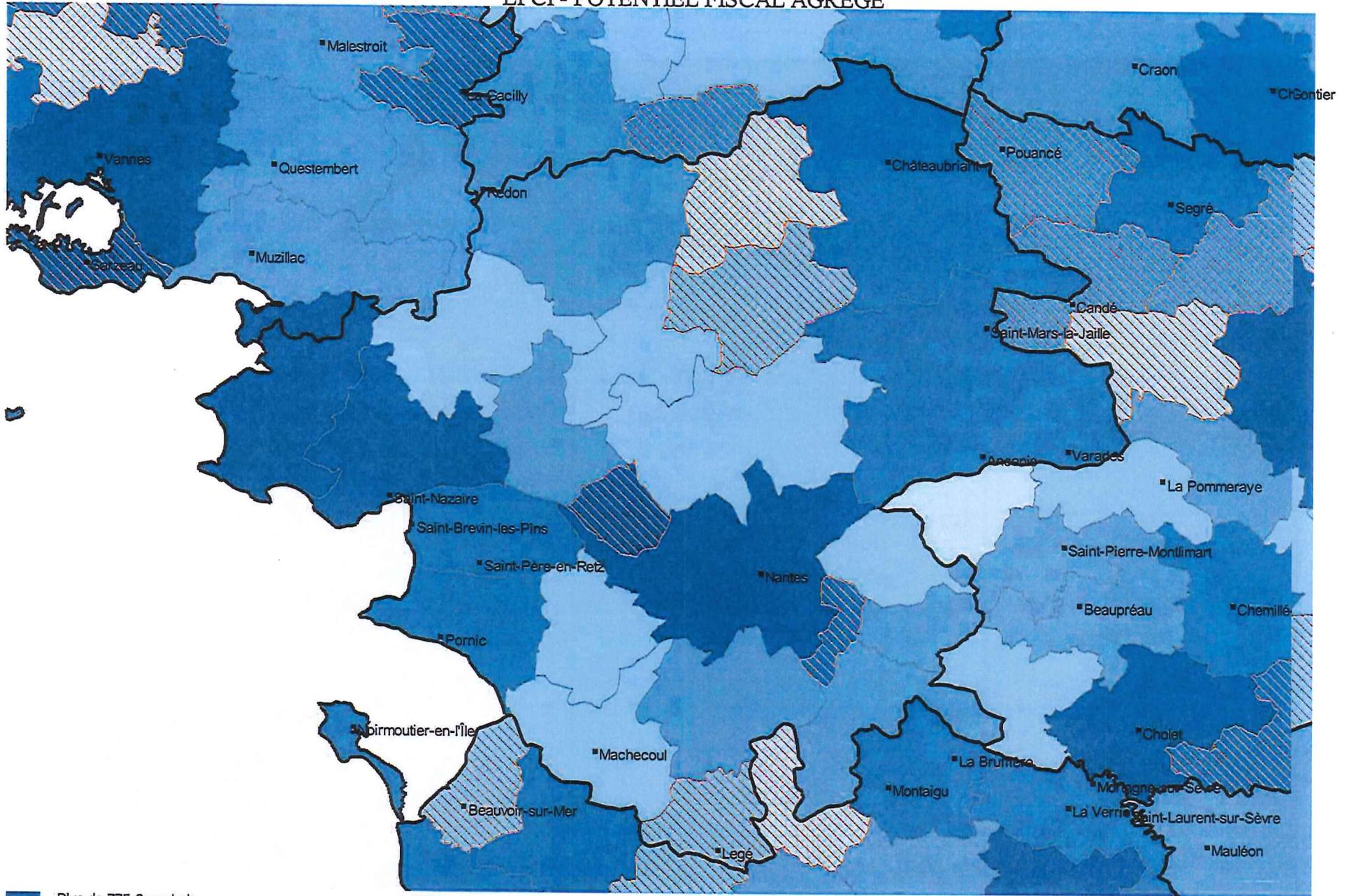


- Fusion obligatoire
- Fusion non obligatoire
- EPCI de plus de 15 000 hab.

- Département
- EPCI
- SCOT

# LOIRE-ATLANTIQUE

## EPCI - POTENTIEL FISCAL AGREGÉ

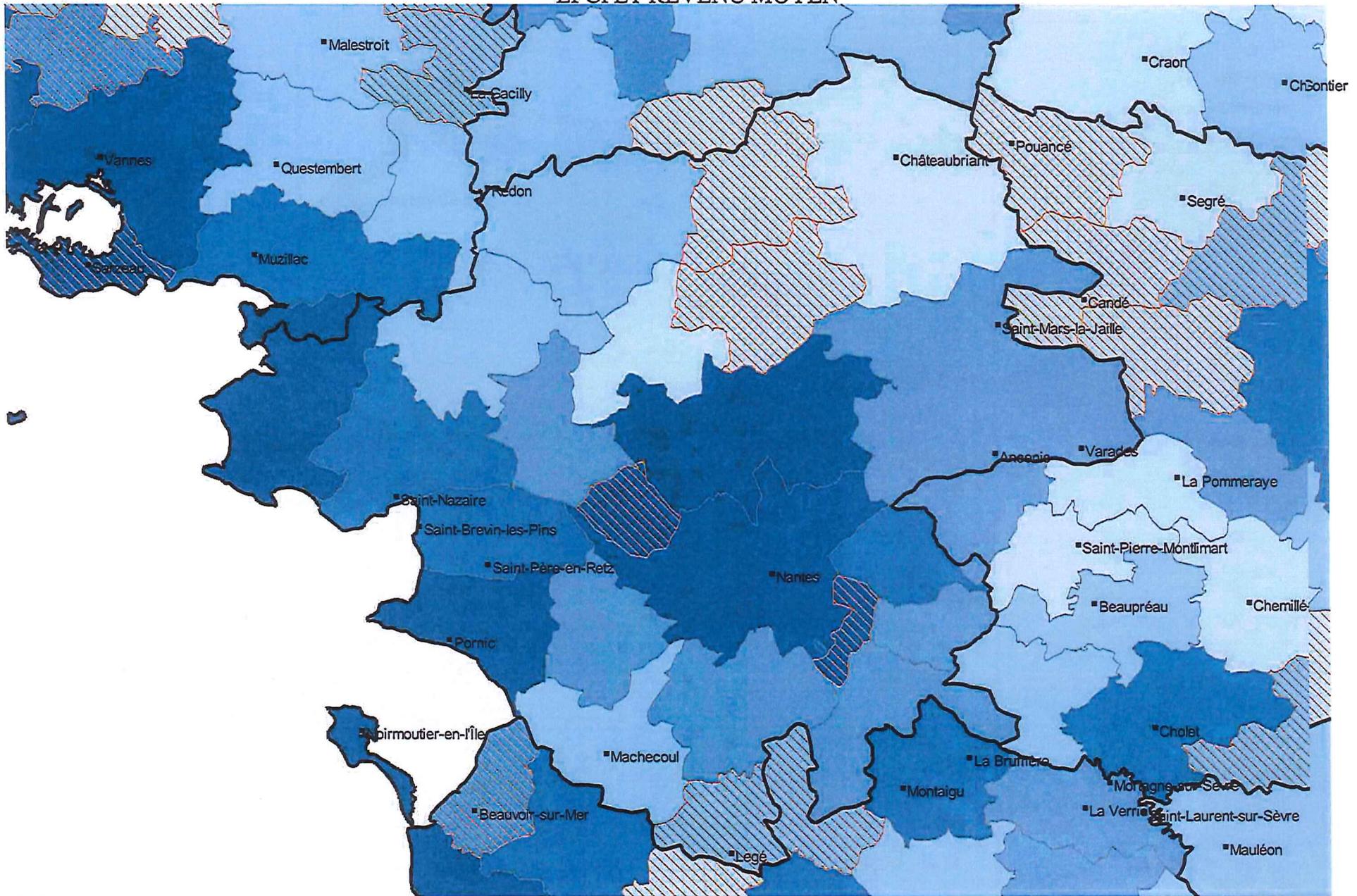


Plus de 775 € par hab.  
 De 618 à 775 € par hab.  
 De 517 à 615 € par hab.

De 436 à 517 € par hab.  
 Moins de 436 € par hab.  
 Département

EPCI  
 EPCI à FP devant fusionner

# LOIRE-ATLANTIQUE EPCI ET REVENU MOYEN

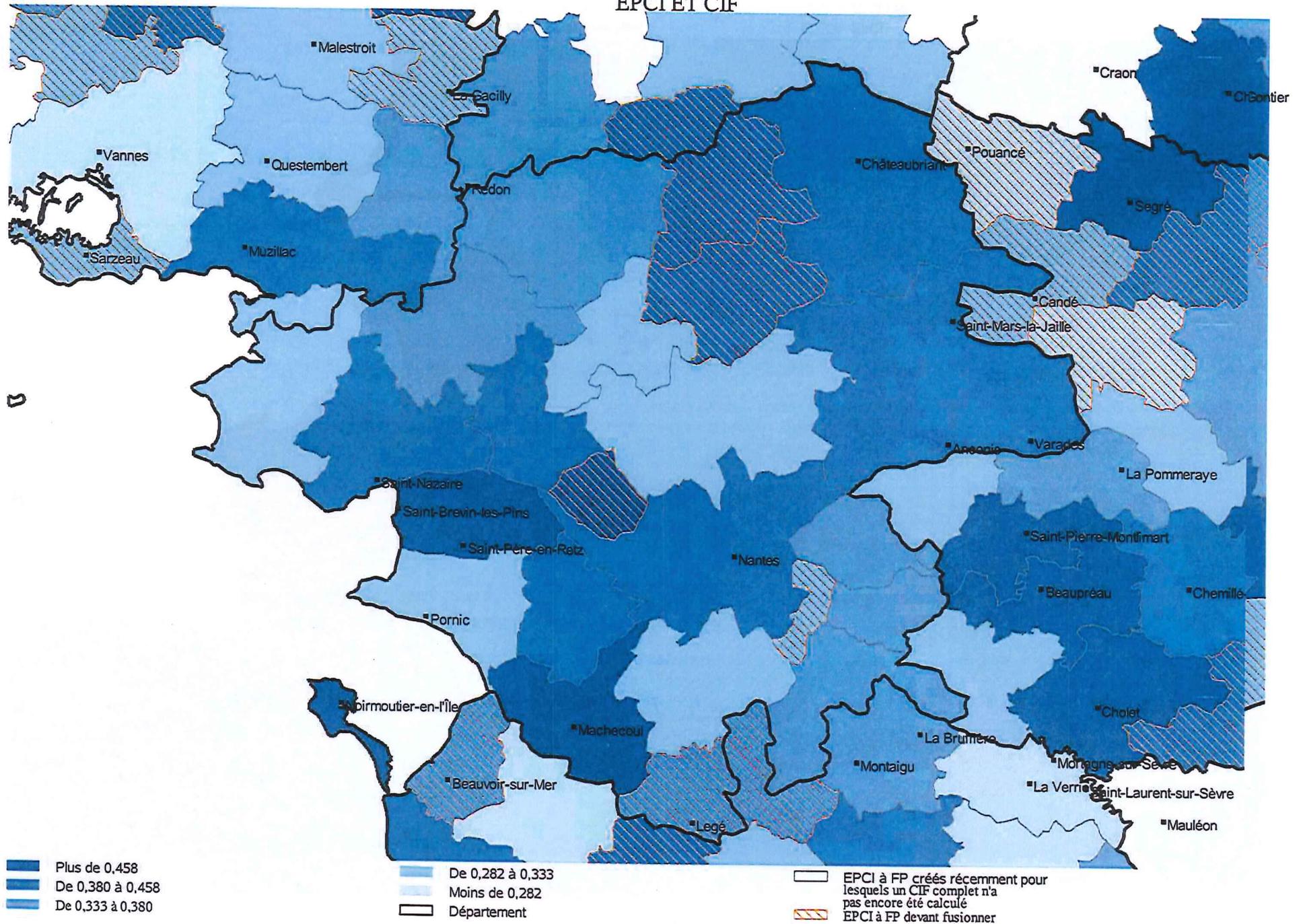


Plus de 13 857 € par hab.  
 De 12 600 à 13 857 € par hab.  
 De 11 806 à 12 600 € par hab.

De 11 068 à 11 806 € par hab.  
 Moins de 11 068 € par hab.  
 Département

EPCI  
 EPCI à FP devant fusionner

# LOIRE-ATLANTIQUE EPCI ET CIF



	Nom syndicats	arrondissement	CANTON	SIREN	catégorie	population totale regroupée en vigueur en 2014 (millésime 2011) <small>Source ASPIC</small>	Objet Compétences	THEMES	Date de création	nbre de membres	membres hors départements	périmètre concerné INFRA	périmètre concerné SUPRA
1	Syndicat Intercommunal de transports scolaires de Guéméné Penfao et de Saint Nicolas de Redon <small>Commune siège : Guéméné-Penfao</small>	C	Guéméné Penfao	254400864	SIVU	22 506	Transports scolaires	transport scolaire	21/01/1963	9		infra CCPR	
1	Syndicat intercommunal des transports scolaires du canton d'Aigrefeuille <small>Commune siège : Aigrefeuille-sur-Maine</small>	N	Aigrefeuille sur Maine	254401821	SIVU	24 560	Transports scolaires	transport scolaire	22/06/1987	8			supra CCG CCVC
1	Syndicat intercommunal de transports scolaires du Sud Loire Lac <small>Commune siège : Machecoul</small>	N	Machecoul	254401813	SIVU	55 281	Transport scolaire	transport scolaire	13/04/1987	17			supra CCRM CCLAM CCG CCPR
1	SI de voirie du canton de St Nicolas de Redon et des cantons limitrophes <small>Commune siège : Saint Nicolas de Redon</small>	C	St Nicolas de Redon	254401201	SIVU	31 368	Travaux d'entretien le long des réseaux routiers des territoires des communes adhérentes.	voirie	06/10/1960	12			supra CC Redon (8) CCPSGB (4)
1	SI du port de pêche et de plaisance de La Baule Pornichet Le Pouliguen <small>Commune siège : La Baule Escoublac</small>	SN	La Baule Escoublac	254400849	SIVU	21 943	port	port	16/02/1965	2		infra CAP ATLANTIQUE	
1	Sèvre Aval Maine et Affluents (SEVRAVAL) <small>Commune siège : Vertou</small>	N	Vertou	254400427	SIVU	395 827	Hydraulique	hydraulique	01/06/1971	15			supra CCV CCVC CCSMG CUNM
1	Aéroport de La Baule Escoublac Pornichet Le Pouliguen <small>Commune siège : La Baule-Escoublac</small>	SN	La Baule Escoublac	254400856	SIVU	32 650	Gestion aéroportuaire	aéroport	07/04/1933	3		infra CAP ATLANTIQUE qui assure gestion administrative convention 1997 et 2006	
1	Syndicat intercommunal d'aide et réalisation pour les handicapés des 3 provinces <small>Commune siège : Boussay</small>	N	Clisson	254401557	SIVU	36 823	Création d'établissement spécialisé pour les handicapés	social	28/09/1982	11			supra CCVC CCV supra départemental Vendée (2)
1	Centre de voile de Penchâteau <small>Commune siège : Le Pouliguen</small>	SN	Le Croisic	254400831	SIVU	32 650	Autres	loisirs	16/11/1970	3			supra CAP ATLANTIQUE CARENE
1	Assainissement Clisson Gorges <small>Commune siège : Gorges</small>	N	Clisson	254402357	SIVU	11 479	Assainissement collectif Assainissement non collectif	assainissement collectif assainissement non collectif	09/05/1996	2 Clisson Gorges		infra CCVC	

	Nom syndicats	arrondissement	CANTON	SIREN	catégorie	population totale regroupée en vigueur en 2014 (millésime 2011) <small>Source ASPIC</small>	Objet Compétences	THEMES	Date de création	nbre de membres	membres hors départements	périmètre concerné INFRA	périmètre concerné SUPRA
1	SIVU CLIC Séniors Loire et Cens <small>Commune siège : Sautron</small>	N	Orvault	200017903	SIVU	51 796	Personnes âgées	social	30/10/2008	3 Orvault Sautron Couëron	non	infra CUNM	
1	Syndicat intercommunal à vocation unique de Bourgneuf Les Moutiers <small>Commune siège : Bourgneuf-en-Retz</small>	SN	Bourgneuf en Retz	254402662	SIVU	4 866	Etude, aménagement, gestion, maîtrise d'infrastructure et d'équipements créés dans l'intérêt des 2 communes sur le secteur du Collet + création, aménagement et gestion du port du Collet.	port	25/01/1988	2 Bourgneuf Les Moutiers			supra CCP CCRM
1	Syndicat intercommunal à vocation unique de la Côte Sauvage <small>Commune siège : Le Pouliguen</small>	SN	Le Croisic	254402795	SIVU	12 416	Activités culturelles ou socioculturelles	loisirs	15/02/2004	3		infra CAP ATLANTIQUE	
1	Syndicat intercommunal à vocation unique de la maison de retraite de Ligné (SIVUMARLI) <small>Commune siège : Ligné</small>	A	Ligné	254401763	SIVU	13 057	Gestion de maison de retraite	social maison de retraite	22/12/1986	4			supra CCEG COMPA
1	Syndicat intercommunal à vocation unique de la Petite Enfance <small>Commune siège : Clisson</small>	N	Clisson	254402787	SIVU	16 982	Etudier, construire, équiper et gérer un service de crèche	social	10/12/2004	4		infra CCVC	
1	Syndicat intercommunal à vocation unique de l'Enfance <small>Commune siège : Ancenis</small>	A	Ancenis	254402688	SIVU	17 312	créer, construire, équiper et gérer structures liées à l'enfance et petite enfance : halte garderie, crèche, RAM, Maison de l'enfance et CLSH	social	10/01/2003	6		infra COMPA	
1	Syndicat intercommunal à vocation unique des marais et vallées du Pays d'Ancenis entre Loire et Galerne <small>Commune siège : Varades</small>	A	Varades	254402225	SIVU	17 865	Hydraulique	hydraulique	03/07/1991	6		infra COMPA	
1	Syndicat intercommunal à vocation unique du centre aquatique de Basse-Goulaine et de Saint Sébastien sur Loire <small>Commune siège : Basse-Goulaine</small>	N	Vertou	200021376	SIVU	34 534	Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs	loisirs	20/07/2009	2 Basse Goulaine St Sébastien		infra CUNM	
1	Syndicat intercommunal à vocation unique Enfance Jeunesse <small>Commune siège : Fégréac</small>	C	St Nicolas de Redon	254402563	SIVU	12 991	Politique globale d'accueil et d'animation pour l'enfance et la jeunesse, à l'exclusion du domaine scolaire et de la prévention maternelle et infantile.	social	27/11/2000	4 St Nicolas de Redon Aveillac Fégréac Plessé		infra CCPR	
1	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Guéméné Penfao <small>Commune siège : Guéméné-Penfao</small>	C	Guéméné Penfao	254400872	SIVU	18 952	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	eau	16/02/1956	8			supra CCD CCPR

	Nom syndicats	arrondissement	CANTON	SIREN	catégorie	population totale regroupée en vigueur en 2014 (millésime 2011) <small>Source ASPIC</small>	Objet Compétences	THEMES	Date de création	nbre de membres	membres hors départements	périmètre concerné INFRA	périmètre concerné SUPRA
1	Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Ancenis <small>Commune siège : Ancenis</small>	A	Ancenis	254400070	SIVU	52 938	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	eau	07/09/1961	27			supra COMPA (26) CCC (1)
1	Syndicat d'alimentation en eau potable Vignoble-Grandlieu <small>(AP de création 13/02/14) Commune siège : Basse-Goulaine</small>	N		200045607	SIVU	141 877		eau		41	2		
1	Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Nort sur Erdre <small>Commune siège : Nort-sur-Erdre</small>	C	Nort sur Erdre	254400468	SIVU	76 487	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	eau	07/01/1948	23			supra COMPA CCCG CCRN CCB CCSD
1	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de la Mée <small>Commune siège : Saint-Aubin-des-Châteaux</small>	C	Châteaubriant	254402605	SIVU	25 408	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	eau	31/12/2001	21			supra CCC CCSD CCRN
1	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz Sud Loire <small>Commune siège : Machecoul</small>	N	Machecoul	254402571	SIVU	42 766	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	eau	22/12/2000	16			supra CCRM CCPCR CCP
1	Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Val Saint Martin <small>Commune siège : Pornic</small>	SN	Pornic	254402647	SIVU	28 518	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	eau	16/08/1977	6		infra CCP	
1	Syndicat intercommunal d'assainissement de la Sèvre <small>Commune siège : La Haie-Fouassière</small>	N	Vertou vignoble	254402753	SIVU	11 306	Construction et exploitation d'une station d'épuration + assainissement collectif sur 2 communes	assainissement collectif	10/09/2004	3			supra CUNM (La Haie Fouassière) CCSMG
1	Syndicat intercommunal d'assainissement de Vallet Mouzillon <small>Commune siège : Vallet</small>	N	Vallet	254402548	SIVU	11 481	Assainissement collectif	assainissement collectif	27/10/2000	2 Vallet Mouzillon		infra CCV	
1	Syndicat intercommunal d'assainissement du Haut Brivet <small>Commune siège : Sainte-Anne-sur-Brivet</small>	SN	Pontchâteau	254401284	SIVU	8 029	Assainissement collectif avec une station d'épuration à St Anne sur Brivet	assainissement collectif	23/02/1981	3			supra CCPSGB CCLS
1	Syndicat intercommunal d'assainissement Maisdon-Monnières <small>Commune siège : Monnières</small>	N	Clisson	200026284	SIVU	4 785	Assainissement collectif	assainissement collectif	20/10/2010	2 Maisdon Monnières		infra CCVC	
1	Syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise <small>Commune siège : La Baule-Escoublac</small>	SN	La Baule Escoublac	254400815	SIVU	184 127	Gestion fourrière pour animaux	fourrière animaux	12/05/1977	21	1		supra CAP ATLANTIQUE CARENE  supra départemental Morbihan (1)
1	Syndicat intercommunal d'étude et d'information représentant les intérêts des communes et de leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes <small>Commune siège : Notre-Dame-des-Landes</small>	C	Blain	254402233	SIVU	40 436	Etudes préalables à l'aménagement du site et à la création de l'aéroport de Notre Dame des Landes	études aéroport	12/07/1991	10			supra CCCG CCCE CCLS

	Nom syndicats	arrondissement	CANTON	SIREN	catégorie	population totale regroupée en vigueur en 2014 (millésime 2011) <i>Source ASPIC</i>	Objet Compétences	THEMES	Date de création	nbre de membres	membres hors départements	périmètre concerné INFRA	périmètre concerné SUPRA
1	Syndicat intercommunal Sentier Ligérien Oudon Champtoceaux <i>Commune siège : Oudon</i>	A	Ancenis	254402449	SIVU	5 969	Action, animation et développement pour la mise en valeur du patrimoine ligérien	environnement	29/10/1998	2 Oudon Champtoceaux (49)	1	infra COMPA	supra départemental Maine et Loire (1)
1	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Pont-Château St Gildas des Bois <i>Commune siège : Saint-Gildas-des-Bois</i>	SN	Pontchâteau	200007193	SIVU	37 829	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	eau	27/12/2006	10			supra CCPR CCPSGB
1	syndical intercommunal à vocation multiple enfance-jeunesse-emploi-insertion <i>Commune siège : Guéméné-Penfao</i>	C	Guéméné Penfao	200011856	SIVOM	8 000	Enfance, Jeunesse, insertion, emploi	social	17/12/2007	4		infra CCPR	
1	Syndicat à vocation multiple d'Herbauges <i>Commune siège : Bouaye</i>	N	Bouaye	244400024	SIVOM	13 982	Gestion d'équipements (Maison du Pays, gendarmerie, RAM, piste d'athlétisme, complexe sportif) et actions de proximité dans le domaine sportif, cultrrel, social.	social loisirs	11/07/1972	4	0		
1	Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Saint Mars la Jaille <i>Commune siège : Saint-Mars-la-Jaille</i>	A	St Mars la Jaille	244400396	SIVOM	6 328	Activités culturelles ou socioculturelles	social loisirs	07/05/1990	6		infra COMPA	
1	Syndicat intercommunal à vocation multiple des cantons de Saint Nicolas de Redon et Guéméné Penfao <i>Commune siège : Saint-Nicolas-de-Redon</i>	C	St Nicolas de Redon	254401326	SIVOM	20 991	Actions en faveur de la rénovation de l'habitat dans le cadre de procédures contractualisées avec l'Etat et/ou le CG et/ou le CR + SPANC	habitat et SPANC	09/11/1984	8		infra CCPR	
1	Syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Ancenis <i>Commune siège : Ancenis</i>	A	Ancenis	244400263	SIVOM	25 425	Activités sociales Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs Etablissements scolaires Activités culturelles ou socioculturelles Réalisation d'aire d'accueil des	plusieurs objets	13/06/1983	8		infra COMPA	
1	Syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Ligné <i>Commune siège : Ligné</i>	A	Ligné	244400669	SIVOM	12 782	Aide sociale Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs Etablissements scolaires Activités péri-scolaires Activités culturelles ou socioculturelles Gestion de pers	plusieurs objets	24/08/2001	4		infra COMPA	
1	Syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Riaillé <i>Commune siège : Riaillé</i>	A	Riaillé	244400560	SIVOM	8 712	Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs Activités péri-scolaires Activités culturelles ou socioculturelles	plusieurs objets	13/04/1995	5		infra COMPA	

	Nom syndicats	arrondissement	CANTON	SIREN	catégorie	population totale regroupée en vigueur en 2014 (millésime 2011) <small>Source ASPIC</small>	Objet Compétences	THEMES	Date de création	nbre de membres	membres hors départements	périmètre concerné INFRA	périmètre concerné SUPRA
1	Syndicat intercommunal à vocation multiple du secteur de Varades <small>Commune siège : Varades</small>	A	Varades	244400297	SIVOM	6 342	Activités sociales Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs Activités péri-scolaires	plusieurs objets	08/10/1982	4		infra COMPA	
1	Syndicat intercommunal de la Madeleine de Guérande <small>Commune siège : Guérande</small>	SN	Guérande	254401599	SIVOM	20 936	Création, suppression, extension, translation des cimetières Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs Activités culturelles ou socioculturelles	plusieurs objets	02/11/1981	2		infra CAP ATLANTIQUE	
1	Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire <small>Commune siège : Nantes</small>	N	Nantes	200035335	Pôle métropolitain	853 419			27/06/2012	6			
1	PETR du Pays de Châteaubriant <small>Commune siège : Châteaubriant</small>	C	Châteaubriant	200049500	PETR	60 810			15/12/2014	3			
1	PETR du Pays de Grandlieu, Machecoul et de Logne <small>Commune siège : Machecoul</small>	N	Machecoul	200049633	PETR	66 213			15/12/2014	3			
1	Syndicat Mixte Atlantic Eau (SM) <small>Commune siège : Nantes</small>	N	Nantes	254401094	SM fermé	506 784	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	eau	29/06/1963		SIAEP CC Sud Estuaire 15 communes	identique périmètre collectivités membres	
1	Syndicat départemental d'énergie SYDELA II <small>Commune siège : Saint-Herblain</small>	N	Nantes	200014926	SM fermé	631 601	Electricité, Gaz Eclairage public	électricité	13/03/2008	211		identique périmètre collectivités membres	



	Nom syndicats	arrondissement	CANTON	SIREN	catégorie	population totale regroupée en vigueur en 2014 (millésime 2011) <small>Source ASPC</small>	Objet Compétences	THEMES	Date de création	nbre de membres	membres hors départements	périmètre concerné INFRA	périmètre concerné SUPRA
1	Syndicat mixte Loire et Goulaine <small>Commune siège : Haute-Goulaine</small>	N	Vertou vignoble	200020311	SM fermé	55 819	Gestion des marais de Goulaine et de ses affluents + Découverte et valorisation du marais et de son bassin versant	hydraulique tourisme	26/05/2009	13			supra CCLD CCV CCSMG CUNM
1	Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de l'Isac <small>Commune siège : Saffré</small>	C	Nozay	200025815	SM fermé	120 726	Actions environnementales	hydraulique	17/12/2010	21	1		supra CCPR CCLS CCPSGB CCRN CEG supra départemental 56 (1commune)
1	Syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage <small>Commune siège : Nantes</small>	N	Nantes	254400435	SM fermé	645 429	Réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage	gens du voyage	26/02/1971	9			supra CUNM CCCE CCSMG CCLD
1	Syndicat Intercommunal de transports collectifs de la région de Châteaubriant, Nozay, Derval <small>Commune siège : Moisdon la Rivière</small>	C	Moisdon la Rivière	254401748	SM fermé	60 306	Transports scolaires	transport scolaire et collectif	29/08/1986	33			supra CCC CCRN CCSD
1	Syndicat mixte de conception et d'animation d'Atlanpole <small>Commune siège : Nantes</small>	N	Nantes	254401839	SM ouvert	903 777	Mission d'ingénierie de l'innovation Mission d'animation et mise en réseau des compétences Mission de marketing du territoire et d'accueil d'entreprises	économique	22/11/1986	9	1		niveau régional
1	Syndicat mixte de l'école supérieure de commerce de Nantes Atlantique (AUDENCIA) <small>Commune siège : Nantes</small>	N	Nantes	254401300	SM ouvert	610 225	Aménagement, extension et administration	enseignement	14/11/1968	3		infra départemental CUNM CCI CG44	
1	Syndicat mixte de l'orchestre national philharmonique des Pays de la Loire <small>Commune siège : Nantes</small>	N	Nantes	254402027	SM ouvert	449 188	Action culturelle	musique	31/01/1972	6	3		infra régional CG85 CG49 CG44 ANGERS NANTES
1	Syndicat mixte des transports collectifs routiers de la Presqu'île de Guérande Atlantique <small>Commune siège : La Baule-Escoublac</small>	SN	La Baule Escoublac	254402738	SM ouvert	75 301	Organisation des transports urbains Transport scolaire Organisation des transports non urbains	transport collectif	22/12/2003	3	1	préciser	supra départemental CG56 CG44 CAP ATLANTIQUE
1	Syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire (GIGALIS) <small>Commune siège : Nantes</small>	N	Nantes	254402530	SM ouvert	1 584 453	NTIC (Internet, câble...)	communication électronique	07/11/2000	37	22	infra régional	
1	Syndicat mixte du parc naturel de la Brière <small>Commune siège : Saint-Joachim</small>	SN	Pontchâteau	254400955	SM ouvert	526 840	Environnement	environnement	10/09/1971	23		infra départemental SM Brivet communes CG44	
1	Syndicat mixte Entente pour le développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN) <small>Commune siège : Nantes</small>	N	Nantes	254402399	SM ouvert	733 103	Hydraulique Autres actions environnementales	hydraulique environnement	14/01/1997	5		infra départemental Saffré CUNM CEG COMPA	

Tableau de rationalisation des syndicats intercommunaux et mixtes - annexe 2 du SDCI

	Nom syndicats	arrondissement	CANTON	SIREN	catégorie	population totale regroupée en vigueur en 2014 (millésime 2011) <small>Source ASPIC</small>	Objet Compétences	THEMES	Date de création	nbre de membres	membres hors départements	périmètre concerné INFRA	périmètre concerné SUPRA
1	Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin du Bivert (bassin versant du pihet) <b>Commune siège : Pont-château</b>	SN	Pontchâteau	254402282	SM ouvert	156 796	Hydraulique	hydraulique	28/04/1991	31			supra CAP ATLANTIQUE CARENNE CCPSSGB CCLS Cion syndicale Gde Bihère Mottière
1	Syndicat mixte adoportulaire	N	Nantes	200028827	SM ouvert	1 773 739	Promouvoir les activités pêche et aquaculture dans le cadre de l'aménagement, l'installation et le développement d'entreprises.	aquaculture	03/11/1982	21	7	Infra régional CR Pays de la Loire CG89 CG44	
1	Syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture et de la pêche en Pays de la Loire (SMIDAP) <b>Commune siège : Nantes</b>	N	Nantes	254401391	SM ouvert					3	1		

SIVU	34
SIVOM	9
POLE METROPOLITAIN	1
PETR	2
SYNDICATS MIXTES FERMES	15
SYNDICATS MIXTES OUVERTS	10
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)		Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)						
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement	Nombre d'EPCI auquel appartient l'EPCI à FP	TECOM/REOM	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DSF bonifiée		
Nord du département																	

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)		Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)		Nombre d'EPCI auquel appartient l'EPCI à FP	TEOM/REOM	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DGF bonifiée	
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement						
<b>Nord du département</b>																	
CC du castelbriant ais  (34 206 habitants)  Statuts du 28/11/2013	Création, aménagement et entretien de la voirie d'IC. Sont d'IC les voiries intérieures et les voies d'accès des ZA et des équipements communautaires + les routes desservant les aménagements et équipements d'IC et celles participant au désenclavement des ZA pour le raccordement aux voies d'accès (travaux de sécurité et de raccordement)  Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés  SPANC  Établir et exploiter sur le territoire, des infrastructures et des réseaux de télécommunications pour le raccordement des ZA et des équipements communautaires  Toute opération relative à l'éclairage public (investissement et maintenance) sur les ZA économiques et les espaces communautaires  Création et gestion d'un SIG	ZAC et ZAD pour la réalisation d'opérations à caractère économique et pour le logement social. Sont d'IC les zones destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement de : * zones d'activités à créer dont la superficie totale est au moins égale à 5 000 m3 * zones intercommunales créées ou gérées par la CC préalablement à l'extension du périmètre  La CC pourra créer des lotissements pour la réalisation de ZA d'IC  Aménagement, entretien, gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire d'IC ainsi que la réhabilitation de friches industrielles.  Attribution d'aides aux entreprises	Actions en faveur : du commerce de proximité, du développement des circuits courts de commercialisation de produits agricoles, des associations humanitaires, des associations gestionnaires des foyers de jeunes travailleurs, des organismes concourant à la politique du logement, des associations de jeunes, des organismes gestionnaires des centres de loisirs et des associations intervenant en faveur des jeunes dans le cadre du Projet Jeunesse de la CC, des associations gestionnaires des services Petite Enfance et associations assistantes maternelles, de la présence médicale sur le territoire communautaire, des activités de diffusion cinématographique.  Service d'accueil des jeunes pendant les vacances scolaires  Élaboration du Projet Éducatif de Territoire  Coordination de la politique jeunesse et appui aux associations dans ce domaine.  Organisation de loisirs soit directement, soit via des conventions de partenariat avec des associations.  Organisation de séjours pour les jeunes pendant les vacances.  Contractualisation avec les organismes finançant des actions sociales et l'animation en faveur de la jeunesse.  Aide sociale : actions en faveur des associations intervenant auprès des handicapés, dans le cadre de l'insertion, du caritatif, centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC).  Organisation et gestion du service public de lecture publique, mise en réseau des bibliothèques sur le territoire et avec les autres CC du Pays de Châteaubriant.  Soutien à la découverte et à la pratique d'activités artistiques.  Programmation et animation culturelle : organisation de manifestations + concours financiers apportés aux manifestations culturelles organisées par les communes membres ou par des associations.  Manifestations et actions de sensibilisation relatives à la promotion des actions de la maîtrise de la demande d'énergie et à la protection de l'environnement.  Conduite d'actions de promotion des métiers et des formations professionnelles + actions en faveur des associations d'insertion et celles intervenant dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle  Constitution du Pays de Châteaubriant  NTIC  Transports collectifs : réguliers destinés principalement aux scolaires, toute transport répondant aux besoins de la population.	SCOT  PLH, Opérations programmées d'amélioration de l'habitat  Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences	Construction et location d'ateliers relais  Structures d'accueil Petite Enfance, RAM et ludothèque  Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire : médiathèque, conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, de danse et d'art dramatique avec création d'antennes en vue de développer l'enseignement artistique.  Sont d'IC : le complexe aquatique ludique et d'apprentissage de la natation. La piscine « Espace Dauphins » à Châteaubriant sera transférée à la CC dès la mise en service du complexe aquatique. Les surfaces artificielles d'escalades dans les salles de sports municipales. Les terrains multisports. Les équipements répondant au besoin des associations de dimension interco au regard de l'origine géographique des adhérents, affiliées à une fédé, non satisfaits sur le territoire interco à ce jour.  Réalisation de pôles de formation et de la maison de l'emploi et de la formation professionnelle  Construction, aménagement, équipement et entretien du Pôle d'échanges multimodal + réalisation de continuités piétonnes sur le site de ce pôle et desservant la cité scolaire Guy Moquet.  Étude, réalisation, aménagement, modifications, entretien et promotion des sentiers de randonnées, pédestres, VTT, cyclos, équestres inscrits au PDIPR  Fourrière animale et refuge  Maison de l'Innovation, de l'Habitat et du développement durable.  Gestion et entretien du foirail de Châteaubriant.	Promotion du territoire et de ses entreprises.  OTI  Gestion du musée René Guy Cadou à Louisfert  Gestion du musée de la Résistance  Soutien administratif, technique et financier au musée de la forge à Moisdon-la-Rivière	Aire d'accueil des gens du voyage	Coordonne la mise en conformité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau.  Plan Climat Énergie Territorial	SPANC	4	TEOM	FPU	oui				

\* C e tableau est un reflet des compétences qui ne prétend pas faire une liste exhaustive des statuts de l'EPCI

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)		Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)		Nombre d'EPCI autorisés par EPCI à FP	TECM/REOM	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DOF bonifiée
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement					
<b>Nord du département</b>																
CC du secteur de Derval (11 100 habitants) Statuts du 30/12/2011	Déchets ménagers et assimilés : collecte, traitement, élimination et valorisation.  SPANC	Création et réalisation de ZAC d'IC c'est à dire les ZAC destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement nécessaires à l'exercice des compétences de la CC.  Création, aménagement, extension, gestion, entretien et promotion des zones ou parcs d'activités industrielle, tertiaire, et artisanale.  Accueil et conseil des entreprises sur les zones d'intérêt communautaire.  Actions en faveur du maintien de l'artisanat et de l'équilibre structurel de l'agriculture.  Soutien financier aux structures concourant au développement éco et dont le champ d'action concerne toutes les communes de la CC.	Soutien financier aux organismes concourant à l'insertion et à l'aide à l'emploi des publics en difficulté et intervenant sur le territoire, aux associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs, à l'ADIL, aux associations gestionnaires de bibliothèques, aux structures sportives d'IC, à la Maison de l'Emploi du Pays de Châteaubriant  Soutien financier aux structures gestionnaires : d'accueils collectifs petite enfance De centre de loisirs D'accueils périscolaires Du service d'animation jeunesse intercommunale  Études concernant l'ensemble des communes de la CC, concourant à faciliter, par tout moyen, le maintien des personnes âgées ou handicapées dans leur environnement local.  Soutien financier aux organismes publics et associations concourant à apporter un service facilitant le maintien à domicile des publics précités.  Étude et programmation visant à mettre en œuvre un plan lecture intercommunal ; gestion d'un service de lecture publique.  Développement de la découverte et de la pratique d'activités musicales ou théâtrales : intervention d'enseignants agréés dans les établissements scolaires du 1 <sup>er</sup> degré.  Soutien financier à l'école de musique de Derval et à l'association « Animation et Culture »  Enseignement de la natation dans les écoles primaires.  Santé : toute action visant au maintien des services médicaux et paramédicaux sur le territoire de la CC.  Mise en œuvre d'une programmation et d'actions culturelles soit directement soit par voie de convention avec les associations compétentes.	SCOT et schéma de secteur.  Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la CC.  Proposition au représentant de l'état, de zones d'aménagement Différé destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement nécessaires à l'exercice des compétences de la CC. Est d'IC l'exercice du droit de préemption.  Opérations d'amélioration de l'habitat et mise en place d'un observatoire.  Développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace (SIG)	Déchetterie intercommunale : aménagement, entretien et gestion.  Création et gestion de structures d'accueil des entreprises.  Acquisition, transfert, construction, extension, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion : - d'une antenne « emploi et formation » sur le territoire de la CC, - d'équipements de structures proposant un accueil régulier et/ou occasionnel des enfants de moins de 4 an + Centre socio culturel, - du Cybercentre intercommunal, - des Bibliothèques, - des espaces jeunes situés sur le territoire, - de 3 salles culturelles (St Vincent des Landes, Marsac/Don et Derval)  Étude, réalisation et entretien des sentiers pédestres inscrits au PDIPR à l'exception de ceux qui présentent un intérêt local.  Construction, aménagement, entretien et gestion des salles de sports de Jans et de Derval + tout équipement aquatique à réaliser.  Logements liés à un équipement communautaire : achat, construction, réhabilitation et gestion.  RAM : création et gestion  Étude et création de services d'aide à l'emploi d'IC, à savoir proposer en un lieu unique, accessible à tous, un service couvrant les besoins de l'ensemble du territoire.	Toute action de promotion du territoire concourant à son développement économique.  Opérations relatives à l'hôtellerie de plein air, à l'hébergement à vocation touristique.  Soutien financier aux structures concourant au développement touristique du territoire et dont le champ d'action concerne toutes les communes de la CC.  Aides à la signalisation touristique.  Toute action de promotion du territoire concourant à son développement touristique	Etude de faisabilité pour l'implantation de site d'accueil interco pour les gens du voyage. Création, gestion et entretien.	Étude et création de services d'aide à l'emploi d'IC. Ce service présente un IC dès lors qu'il propose en un seul lieu accessible à tous, un service couvrant les besoins de l'ensemble du territoire de la CC.	spanc	4	REOM	FPU	oui			

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)		Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)		Nombre d'EPCI autorisés par département EPCI à FP	TECOMIREOM	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DCF bonifiée	
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement						
<b>Nord du département</b>																	
<p><b>CC Cœur d'Estuaire</b> (11 945 habitants)</p> <p>Statuts du 15/03/2011</p>	<p>Voies d'IC qui comprend les voies d'accès aux zones d'intérêt communautaire : création ou aménagement et entretien.</p> <p>Déchets ménagers et assimilés ; élimination et valorisation.</p> <p>Assainissement des eaux usées.</p>	<p>Aménagement, gestion, entretien et commercialisation des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'IC, à savoir toutes les zones existantes et à créer.</p> <p>Actions de développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étude et observatoire du tissu économique</li> <li>- soutien aux activités existantes, à l'implantation d'activités nouvelles et à toutes opérations de nature à favoriser la création d'emplois</li> <li>- assistant aux porteurs de projets de création d'entreprises</li> </ul> <p>Animation économique du territoire</p> <p>ZAC d'IC sont celles réalisées dans le cadre de l'exercice, par la CC, de sa compétence développement économique.</p>	<p>Transports scolaires en tant qu'organisateur de 2nd rang.</p> <p>Transports vers la piscine de Cordemais.</p> <p>Animation musicale dans les classes maternelles et primaires.</p> <p>Actions en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse.</p> <p>Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.</p>	<p>SCOT</p> <p>Aménagement rural</p> <p>Contrôle de la conformité des travaux</p> <p>Calcul des taxes d'urbanisme.</p>	<p>Ateliers relais ou hôtels d'entreprises : création, gestion et commercialisation.</p> <p>Gendarmerie</p> <p>Collège de la Portrais à Cordemais</p> <p>Équipements sportifs du collège précité</p> <p>Centre médico-social de St Etienne de Montluc</p> <p>Piscine de Cordemais : gestion</p>	<p>Promotion du territoire et coordination des actions en faveur du tourisme.</p> <p>Actions de promotion du territoire estuarien.</p>			<p>« Eaux et milieux aquatiques »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à l'élaboration, à la révision et au suivi des SAGE.</li> <li>- animation et coordination des actions locales au regard des enjeux sur l'eau.</li> </ul> <p>Recherche de financements pour les actions de maîtres d'ouvrages locaux</p> <p>Réalisation d'études et d'activités d'observation, de surveillance et de gestion visant à sauvegarder les espaces humides propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation</p> <p>Actions d'information et de pédagogie se rapportant aux objectifs ci-dessus</p> <p>Assistance administrative auprès des associations agréées de propriétaires de marais.</p>	<p>Assainissement</p>	2	REOM	FPU	oui			

\* C etablu est un reflet des compétences qui ne prétend pas faire une liste exhaustive des statuts de l'EPCI

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

EPCI à FP	Compétences				Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)		Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)		Nombre d'EPCI au sein desquels se trouvent l'EPCI à FP	TEOM/REOM	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DGF bénéficiaire
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement				
<b>Nord du département</b>															
Communauté de communes d'Erdre et Gesvres (56 814 hbts)	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire – voiries desservant les ZA et les équipements intercommunaux. La compétence s'applique aux voies intérieures des ZA, aux voies d'accès depuis la ZA ou l'équipement jusqu'aux carrefours avec les voies communales et départementales les plus proches, aux routes de sécurité rendues nécessaires à la réalisation des ZAC et équipements intercommunaux. SPANC Compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public situées sur les voiries d'IC sur les parcs d'activités du territoire de la CC, ainsi que sur les voiries d'IC précitées desservant les équipements intercommunaux. Dans ce cadre, la CC réalise les travaux neufs et de rénovation en matière de réseaux d'éclairage public, d'appareillage ainsi que les armoires de commande.	Aménagement, entretien, gestion et commercialisation des ZA industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales qui sont d'IC. 16 zones sont d'IC + toutes celles à créer à l'exception des zones commerciales de centre ville. Actions de développement économique d'IC à savoir : étude et observatoire du tissu économique local ; soutien aux activités existantes, à l'implantation d'activités nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emplois ; assistance aux porteurs de projet et à la création d'entreprise ; actions de maintien de valorisation et de développement d'un secteur d'activité économique. Promotion et animation économique Actions en faveur de l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle ZAC réalisées dans le cadre du développement économique. Études favorisant l'aménagement rural des communes membres Création, gestion et commercialisation d'ateliers relais ou d'hôtels d'entreprises au sein des zones d'activité communales.	service à la population Politique du logement social d'IC à savoir, PLH (élaboration, révision, mise en œuvre), maîtrise d'ouvrage d'études et d'opérations visant à l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant. Aides directes à l'amélioration et l'adaptation des logements précités. Aides à la production de logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété. Garantie des emprunts réalisés pour la construction de logements sociaux Subvention à des organismes intervenant dans le logement Participation au fichier départemental de la demande locative sociale. Études à vocation d'habitat. Création d'un observatoire territorial du logement. Action en faveur du logement des personnes défavorisées : soutien à la production et à la gestion des logements d'urgence, participation au Fond de Solidarité Logement. Organisation du Salon du Livre Jeunesse et du Tout-Petit Festival, programmation artistique et organisation d'une saison culturelle interco.	Urbanisme opérateur immobilier permettant le maintien du dernier commerce d'alimentation générale dans les communes membres ou l'accueil d'un tel commerce dans les communes qui en sont dépourvues. Élaboration, modification, révision, évaluation et suivi du SCOT, PLU et schéma de secteur Élaboration et approbation de chartes intercommunales de développement, d'aménagement, d'urbanisme et de paysage. Constitution de réserves foncières destinées aux actions et/ou activités communales + réserves foncières au bénéfice des communes à travers l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion d'un Programme d'Action Foncière (PAF) Exercice du droit de préemption urbain Programmation de la construction de logements sociaux Acquisition foncières à vocation d'habitat pour le compte des communes Compétente en matière de politique de Pays pour l'élaboration de Charte de Pays, signature des contrats et mise en œuvre des actions	bâtiment Organisation de la maison de l'emploi et mise à disposition de locaux pour les structures chargées du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Construction, entretien, fonctionnement des équipements aquatiques. Création et gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination des services à la personne âgée (CLIC)	Création d'offices de tourisme Actions et soutiens tendant à favoriser l'info, la promotion, la com et l'animation touristique dans le cadre de conventions d'objectifs passées avec le ou les offices de tourisme du territoire de la communauté. Études, réalisation et gestion de terrains d'accueil, de terrains familiaux et d'habitat adaptés pour les gens du voyage	GEMAPI	Eau Participation à l'élaboration, révision et suivi des SAGE Compétence animation en matière d'eaux et milieux aquatiques (coordination, animation, recherche financements, études, actions de conseil...) Compétence travaux comprenant les travaux d'entretien, de restauration ou d'aménagement des rivières et cours d'eau des BV du territoire à l'exception de ceux liés au curage des fossés situés en bordure de voiries, des travaux connexes aux restructurations foncières, des travaux d'ouvrage d'art sur les rivières et cours d'eau.	Assainissement	6	REOM	FPU	oui		

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)		Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)		Nombre d'EPCI autorisant l'EPCI à FP	TEOM/REOM	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DCF bonifiée
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement					
<b>Nord du département</b>																
CC Loire et Sillon (24 552 hbts) Statuts du 21/07/2014	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés + gestion et fonctionnement des déchetteries actuelles (Savenay et Campion) et futures + développement du tri sélectif (éco point) Voirie d'IC à savoir : emprise communale de la voirie rue du Maréchal Juin à Savenay, voirie du pôle d'échange multimodal Loire et Sillon sur la commune de Savenay (détail dans les statuts), voies de desserte de Therbé à Savenay permettant l'accès au 2nd collège public et à l'équipement sportif attenant, voies de desserte à l'équipement sportif de Quilly. SPANC	Aménagement, entretien, gestion de ZA industrielles, portuaires, commerciales, tertiaire, artisanale ou touristique d'IC à savoir 5 zones et 2 parcs artisanaux existants, ainsi que toute zone d'activité future. Insertion par l'activité économique : ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires. Accueil des entreprises et aides aux entreprises locales. ZAC d'IC c'est à dire > à 80 hectares, sauf pour les ZAC à seule vocation économique qui sont toutes de compétence communautaires sans limitation de surface. CC compétente pour représenter les intérêts du territoire dans le cadre du développement de la métropole Nantes- St Saint-Nazaire et des communes voisines	Logement : gestion de l'OPAH, opérations d'IC en faveur du logement des personnes défavorisées y compris les logements d'urgence. La CC est compétente en matière de PLH mais elle ne peut aucunement réaliser de logement et décider de leur attribution. Gestion des bibliothèques et médiathèques d'IC c'est à dire limité aux bibliothèques publiques ouvertes à tous Organisation de manifestations et soutien d'actions relatives au livre et à l'écrit. Personnes âgées : Centre local d'information et de coordination (CLIC)	Schéma directeur et schéma de secteur = SCOT Aménagement rural et fonctionnement du pôle d'échanges multimodal Loire et Sillon et ses abords Réalisation d'actions foncières et viabilisation des terrains.	Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'IC à savoir les piscines, l'équipement sportif structurant attenant au 2nd collège sur le site de Therbé à Savenay, l'équipement sportif à Quilly Collège de Savenay (compétence résiduelle) Construction d'une gendarmerie Construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement culturel intercommunal Construction, aménagement, entretien et gestion des RAM, des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.	Actions de développement touristique : Office de tourisme, élaboration de plan de randonnées, mise au point d'une signalétique communautaire.			Étude pour la réalisation des plans de désherbage communaux. Participation à l'élaboration, à la révision et au suivi du SAGE. Gestion de l'eau : inventaire des zones humides et des cours d'eau, animation et coordination visant à assurer la réalisation et la cohérence des actions des maîtres d'ouvrages locaux sur les 3 BV, recherche de financement pour les actions précitées, réalisation d'études et d'activités d'observation, de gestion, de surveillance d'intérêt général et collectif visant à sauvegarder les espaces humides., études sur la gestion des flux (inondations), organisation d'actions d'information, de pédagogie sur mode d'entretien et de gestion des milieux. Travaux d'intérêts général ou collectif concernant l'entretien, la restauration ou l'aménagement des marais et cours d'eau des BV du territoire, des ouvrages liés à la circulation de l'eau			5	REOM	FPU	oui	

\* C etableau est un reflet des compétences qui ne prétend pas faire une liste exhaustive des statuts de l'EPCI

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour débattre de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)	Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)			Nombre d'EPCI exerçant ces compétences	TEOM/REOM	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DOF bonifiée	
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement						
<b>Nord du département</b>																	
<p><b>CC de la région de Nozay</b> (15 002 habitants)</p> <p>Statuts du 13/03/2008 et AP du 14/06/2012</p>	<p>Création, aménagement et entretien de la voirie d'IC comprennent les voies internes et leurs annexes, des zones d'activités et des bâtiments et équipements propriétés ou mis à la disposition de la CC (liste annexée aux statuts)</p> <p>Voies et réseaux d'eaux pluviales : construction, extension, rénovation et entretien.</p> <p>Déchets ménagers et assimilés : collecte, élimination et valorisation.</p> <p>Assainissement collectif (construction, extension, entretien et réhabilitation) et création et gestion du SPANC.</p> <p>Électricité</p> <p>Gaz</p> <p>Éclairage public</p>	<p>Mise en œuvre de ZAC destinées à l'aménagement des zones d'activités et à celles servant à la mise en œuvre des mesures en faveur du logement.</p> <p>Création, extension, aménagement, gestion et commercialisation des : - Zones et parc d'activités économiques stratégiques (3 situés à Puceul, La Grignonais et Nozay) - zones d'activités de proximité (= réserve foncière réalisée par la commune, pré commercialisation de 20 % des surfaces hors partie communes et inscription au schéma interco des zones de proximité- 3 y sont inscrites) études relatives à ces zones également.</p> <p>Toute étude de création et d'aménagement de zones et parcs d'activités économiques stratégiques pour le développement du territoire.</p> <p>Zones de développement de l'éolien : élaboration.</p> <p>Accompagnement des projets immobiliers des entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou de services, du territoire.</p> <p>Maîtrise d'ouvrage de bâtiments à vocation économique sur les zones et parcs d'activités intercommunaux, concourant au développement éco.</p> <p>Toute action d'information des entreprises, d'animation et de promotion du territoire concourant à son dévelpt économique.</p>	<p>Gestion de l'accueil, de l'information, du conseil auprès des publics en recherche d'emploi ou en demande de réorientation professionnelle.</p> <p>Soutien technique et financier à des projets favorisant le lien social, l'inter génération, le maintien à domicile, couvrant tout ou partie du territoire et permettant l'émergence d'initiatives nouvelles et renforçant l'identité du territoire.</p> <p>Toutes études et actions d'information, de promotion, de formation, d'animation ou de conseil concourant à la connaissance, au développement de l'offre de soin et à la mise en réseau des professionnels de santé.</p> <p>Soutien technique et financier à des projets en faveur de la famille, de l'éducation et de la mobilité ayant un rayonnement interco.</p> <p>Soutien financier et technique aux associations locales ouvrant pour la petite enfance, aux organismes sportifs, aux organismes d'enseignement artistiques, à la diffusion de spectacles vivants professionnels, à la création artistique amateur, à la diffusion cinématographique.</p> <p>Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance : soutien technique et financier aux communes et associations œuvrant dans ce domaine.</p>	<p>SCOT : schéma de secteur et schéma directeur : élaboration</p> <p>Aménagement rural.</p> <p>Élaboration des PLH et mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat</p> <p>Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.</p>	<p>Études préalables et constructions de nouveaux bâtiments et équipements structurants pour la CC, par leur rayonnement intercommunal et permettant le développement de nouvelles pratiques dans les champs d'exercice des compétences de la CC et renforçant l'identité du territoire.</p> <p>Création et entretien des espaces verts liés aux bâtiments et équipements précités.</p> <p>Opération d'achat et construction ou réhabilitation de logements et gestion pour répondre à un besoin directement lié à l'accueil d'entreprises.</p> <p>Déchetteries sur le territoire de la CC : création et gestion.</p> <p>Création et gestion de bâtiments susceptibles de permettre la création d'un pôle de santé pluridisciplinaire de proximité.</p> <p>Création et gestion des établissements d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes garderie, multi-accueil)</p> <p>RAM : création, gestion et animation</p> <p>Bibliothèques et médiathèques : création et gestion.</p> <p>Installations à vocation d'accueil des militaires de la Gendarmerie : études, construction, extension et entretien des locaux.</p>	<p>Toutes opérations relatives à l'hébergement à vocation touristique.</p> <p>Création d'un office de tourisme intercommunal.</p> <p>Actions de coopérations internationales à l'échelon communautaire ou extra communautaire dans le domaine touristique</p>	<p>Étude de faisabilité visant à créer et à gérer un site d'accueil interco pour nomades et gens du voyage, puis réalisation du site d'accueil, entretien et gestion.</p>	<p>Adhésion à la Maison de l'Emploi du Pays de Châteaubriant.</p>	<p>Assainissement collectif (construction, extension, entretien et réhabilitation) et création et gestion du SPANC.</p>	4	REOM	FPU	oui				

\* C tableau est un reflet des compétences qui ne prétend pas faire une liste exhaustive des statuts de l'EPCI

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)		Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)		Nombre d'EPCI autorisés par département EPCI à FP	TEOM/REOM	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DCF bonifiée	
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement						
<b>Nord du département</b>																	
<p>CC de la région de Blain (15 709 habitants)</p> <p>Statuts du 04/07/2013</p>	<p>Création, aménagement et entretien de la voirie d'IC comprenant les voies d'accès aux équipements communautaires listés : piscine des Menussons et déchetteries de Blain et de Bouvron.</p> <p>Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés. La création des plateformes des points d'apport volontaire, des points de regroupement des conteneurs ordures ménagères et leur entretien restent de compétence communale.</p> <p>Assainissement non collectif</p> <p>Maîtrise d'ouvrage des investissements et de la maintenance sur les installations d'éclairage public situées sur les voiries d'IC ; sur les parcs d'activité d'IC et plus généralement sur les voiries visées ci-dessus.</p>	<p>ZAC d'intérêt communautaire (IC) qui comprennent les ZAC en vue de la création de zones d'activités économiques d'IC, à créer ou en extension de ZAC existantes. La ZAC des Bluchets à Blain est d'IC.</p> <p>Création, aménagement, extension, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'IC qui comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les zones d'intérêt majeur = accessibles à partir des axes majeurs de circulation (2 zones)</li> <li>- les zones de proximité (des centres villes) 4 zones</li> </ul> <p>La CC assurera la réalisation de nouvelles zones selon les critères suivants : un seul tenant et de plus de 2 hectares.</p> <p>Accueil, information, conseil, orientation des entreprises dans leur projet de création, de reprise et de développement.</p> <p>Participation et soutien aux actions d'une plate-forme d'initiatives locales (PFIL)</p> <p>Reconversion et requalification de friches industrielles ou commerciales d'IC à savoir celles situées dans les ZA d'IC.</p>	<p>Étude des impacts fonciers, environnementaux et urbains liés à des infrastructures de communication.</p> <p>Politique du logement : mise en œuvre OPAH, RAH, PST, PLH.</p> <p>Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre de production d'énergies renouvelables ou à la valorisation des espaces naturels d'IC (Forêt du Gavre, canal de Nantes à Brest, zone Natura 2000...)</p> <p>Il est d'IC d'adopter une Charte environnement sur le territoire.</p> <p>Transports scolaires en tant qu'organisateur de 2nd rang et en tant que transporteur.</p> <p>Étude et gestion de tout offre de transports de personnes au profit des administrés, en tant qu'organisateur de 2nd rang.</p>	<p>SCOT schéma directeur et schéma de secteur</p> <p>Constitution de réserves foncières en vue de la création de zones d'activités économiques d'IC.</p> <p>Réalisation d'opérations immobilières et notamment d'ateliers-relais (les bâtiments relais existants restent propriétés des communes)</p>	<p>Création et entretien d'un circuit d'interprétation le long du canal.</p> <p>Construction, aménagement, entretien et gestion de la piscine intercommunale des Menussons et de la piste d'athlétisme d'IC.</p> <p>Étude, création, gestion et animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du RAM</li> <li>- de structures proposant un accueil régulier et/ou occasionnel des enfants de moins de 4 ans</li> <li>- structure « Centre socioculturel »</li> <li>- du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) = guichet d'accueil, de conseil, d'orientation des personnes âgées et de prise en charge des situations complexes.</li> </ul> <p>Création, gestion, fonctionnement et entretien des Maisons de l'Emploi et de la Formation.</p>	<p>Est d'IC l'Office de tourisme communautaire du Pays de Blain et toutes les études et actions d'information, de promotion, de formation, d'animation ou conseil concourant à la mise en réseau des acteurs touristiques du territoire notamment dans le cadre de conventions d'objectifs.</p> <p>Coordination de la démarche qualité des entiers de randonnée.</p>	<p>Étude de faisabilité, création, entretien et gestion des aires d'accueil intercommunales pour nomades et gens du voyage. Les aires d'accueil d'IC sont celles inscrites au schéma départemental.</p>										
														4	TEOM	FPU	oui

\* C e tableau est un reflet des compétences qui ne prétend pas faire une liste exhaustive des statuts de l'EPCI

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)		Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)		Nombre d'EPCI appartenant à l'EPCI à FP	TEOMIREOM	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DCF bonifiée	
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement						
<b>Nord du département</b>																	
CC du Pays de Pont-Château- St Gildas des Bois (33 262 hbts) Statuts du 12/03/2009	Création, aménagement et entretien de voirie d'IC (cf. carte jointe aux statuts)  Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés  SPANAC (inventaire, contrôle, suivi de la mise en conformité et suivi périodique)	Étude, création de ZAC d'IC soit toutes les ZAC qui contribuent à la réalisation des ZA économiques.  Étude, aménagement, gestion et entretien des ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique considérées d'IC dès lors qu'elles sont incluses dans un secteur géographique définis.  Étude et réalisation d'usines-relais, ateliers, pépinières d'entreprises, entrepôts, magasins commerciaux et autres constructions à caractère professionnel sur les zones d'IC  Action de développement et de promotion économique du territoire	Actions en faveur de l'emploi à travers les structures existantes ou à venir.  Services aux demandeurs d'emploi et aux employeurs du territoire.  Participation aux organismes et institutions ayant pour objet le développement économique et/ou l'emploi.  Politique du logement social présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire : collectif pour personnes dépendantes ou défavorisées.  Soutien aux événements sportifs, culturels, économiques et touristiques d'IC et mise à disposition d'équipements. Sont d'IC les événements dont l'attractivité et la médiatisation bénéficient à l'ensemble du territoire et au-delà, ainsi que les événements créés par des associations regroupant des professionnels locaux.  Petite enfance et jeunesse : activités périscolaires et CLSH restant de la compétence communale.  Services aux personnes âgées ou handicapées (aide-ménagère à domicile, portage de repas à domicile, téléalarme)  Étude et organisation des transports publics de personnes (y compris les scolaires)	SCOT, schéma de secteur  Élaboration et suivi d'une charte territoriale d'aménagement	Construction, aménagement, entretien et gestion des piscines de Pontchâteau et Guenrouet et équipements futurs, bibliothèques, écoles de musique, gymnases des collèges de Missillac et Pontchâteau.  RAM  Construction, extension, entretien des bâtiments administratifs et techniques d'IC à savoir 2 bâtiments, 1 garage, une gendarmerie à St Gildas des Bois et un relais informations services à la chinoise à Missillac.  Gestion des fourrières pour animaux	Définition du schéma de développement touristique local.  Actions de développement et de promotion touristique du territoire.  Partenariat avec les offices de tourisme du territoire dans le respect du schéma précité.	Réalisation et gestion des aires d'accueil et de stationnement prolongé des gens du voyage.	Étude et mise en place d'un schéma directeur de sauvegarde des espaces naturels sensibles.		SPANAC (inventaire, contrôle, suivi de la mise en conformité et suivi périodique)	3	REOM	FPU	oui			

\* C etablu est un reflet des compétences qui ne prétend pas faire une liste exhaustive des statuts de l'EPCI

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)		Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)		Nombre d'EPCI au sein de l'EPCI à FP	TEOM/REOM	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DCF bonifiée
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement					
<b>Nord du département</b>																
COMPA (62 387 hbts) <i>Statuts du 22/05/2014</i>	Création ou aménagement et entretien de la voirie d'IC, c'est à dire les voiries d'accès et intérieures des espaces d'activité d'IC.  Création ou participation financière pour les échangeurs autoroutiers, les voiries d'accès aux échangeurs autoroutiers, les infrastructures routières desservant les aménagements et équipements d'IC.  Gestion des déchets des ménages et assimilés : collecte, valorisation, élimination et traitement.  Assainissement collectif au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 et non collectif (contrôle et entretien)	Aménagement, entretien et gestion de ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique. Sont d'IC toutes nouvelles ZA ou extensions de ZA.  Est considérée comme une ZA une zone à usage industriel, commercial, artisanal, touristique ou tertiaire qui requiert une opération de division, une procédure d'urbanisme spécifique (lotissement ou ZAC) et des travaux d'aménagement. Sont exclus les aménagements de terrains isolés et les aménagements préexistants et terminée par un maître d'ouvrage autre que la COMPA. Les espaces publics dédiés aux ZA communautaires sont communautaires.  Animation, promotion, prospection dans les domaines industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique.  Immobilier d'entreprises.  Sont d'IC les ZAC destinées à l'aménagement des ZA économiques et touristiques.	Élaboration et mise en œuvre du PLH, notamment les opérations d'amélioration de l'habitat.  Soutien aux actions des amicales de pompiers volontaires.  Actions en faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans et des personnes en difficulté ; de la prévention de la délinquance (Conseil Interco de Sécurité et de Prévention de la délinquance) ; de l'information des personnes âgées (Centre local d'information et de coordination) ; de l'emploi.  Fourrière pour animaux errants et abandonnés.  Animation et gestion du réseau de lecture publique : politique de développement du multimédia, coordination des acquisitions, gestion et circulation des fonds documentaires, informatisation, définition et coordination des programmes d'animations, actions d'accompagnement et de formation des bénévoles et agents communaux.  Réalisation de festival de spectacle vivant destiné au jeune public. Coordination des écoles de musique associatives du territoire du Pays d'Ancenis. Actions d'éducation artistique et culturelle d'IC Soutien aux associations culturelles développant des projets d'IC Conduite d'études concourant au développement culturel du territoire.  Accompagnement de la pratique sportive : aide aux manifestation d'IC à savoir celles se déroulant sur plusieurs cantons, celles dont les participants sont issus au minimum de 3 cantons et celle de niveau au minimum départemental se déroulant sur la Pays d'Ancenis. Mise en place des conditions permettant l'apprentissage de la natation en particulier pour les scolaires.  Gestion des transports d'IC à savoir les transports à la demande (Abeille...), l'organisation et la gestion des transports publics des habitants et des scolaires de compétence départementale en qualité d'organisateur 2ndaire et organisation et gestion des transports scolaires vers les piscines.			Élaboration, mise en œuvre et suivi de la charte de territoire, d'un SCOT, schémas de secteur.  Développement, préservation et mise en valeur du territoire, de ses sites et paysages, politique de l'espace rural.	Réalisation et gestion d'équipements à vocation économique d'IC : aéroport  Gestion, entretien et remplacement de poteaux d'incendie sur le territoire intercommunal permettant aux maires d'exercer leurs responsabilités.  Installation du balisage et de la signalétique directionnelle des circuits de randonnées d'intérêt de Pays dont la liste est fixée par délibération du CC.	Définition de la politique touristique du territoire du Pays d'Ancenis et représentation au sein des organismes à vocation touristique.  Création et fonctionnement d'un OTI  Actions concourant au développement touristique du territoire du Pays d'Ancenis.	Aménagement, entretien et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.		La CC, sur les bassins versants des rivières de son territoire, exerce une compétence d'animation comprenant : 1/ la coordination et l'animation visant à assurer la cohérence des actions locales sur les BV des rivières du Pays d'Ancenis au regard des enjeux de l'eau.  2/ la recherche de financement pour les actions des maîtres d'ouvrage locaux.  3/ la réalisation d'études et de surveillance et de gestion visant à sauvegarder les espaces humides propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation, des actions d'information et de pédagogie se rapportant aux objectifs ci-dessus.	Assainissement collectif au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 et non collectif (contrôle et entretien)	3	REOM	FPU	oui

\* C tableau est un reflet des compétences qui ne prétend pas faire une liste exhaustive des statuts de l'EPCI

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)																
EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)	Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)						
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement	Nbre d'EPCI auquel appartient l'EPCI à FP	TEOM/REOM	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DGF bénéficiaire	
SCOT du Pays du Vignoble																
Communauté de communes Loire-Divatte (25 261 hbts)	Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés Contrôle de conception/ réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées et contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des installations existantes. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'IC : voie communale servant à l'accès de la ZA au Loroux-Bottereau + travaux de fauchage et débroussaillage des accotements et fosses des voies et chemins ruraux.	ZAC pour les ZA d'IC à vocation économique Aménagement, entretien et gestion des ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'IC à savoir, l'ensemble des zones d'activités commerciales périphériques actuelles et futures de l'ensemble des communes de Loire Divatte. Animation et promotion des ZA	Qualification et insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16-25 ans par l'intermédiaire de la Mission Locale Politique du logement social : PLH et OPAH Gestion intercommunale des logements d'urgence Contribution au Fonds social du logement (FSL) Soutien et partenariat avec les associations intercommunales situées sur le territoire, c'est à dire celles qui sont les seules à développer leur activité sur le territoire de la CCLD et dont les membres ne proviennent pas à plus de 50 % d'une même commune du territoire. Gestion du service d'aide ménagère, de portage des repas à domicile, du service de soins à domicile. Soutien au réseau gérontologique. Coordination des actions réalisées par l'EPCI et les communes à partir du projet éducatif intercommunal et des actions définies dans la convention CCLD/ Centre socio-culturel LD Démarche Pays d'art et d'histoire et animations culturelles. Gestion des transports scolaires, des transports publics « Lila à la demande », gestion des transports des établissements scolaires et des CLSH vers les équipements sportifs, éducatifs, culturels et de loisirs Participation aux frais de fonctionnement du SDIS	SCOT, schéma de secteur Études pour l'aménagement et la valorisation de l'agriculture et des espaces agricoles.	Point Relais Emploi Financement du balisage des sentiers pédestres Gestion, au Loroux-Bottereau, des locaux affectés aux associations caritatives (Resto du Coeur, Epicerie sociale) Création et gestion des équipements suivants : salle omnisports, salle de réunions et de loisir et piscine au Loroux-Bottereau, salle d'arts mariaux à la Chapelle Basse Mer, piste d'athlétisme, salle de gymnastique et centre d'activités de plein air à St Julien de Concelles, site de loisirs à Barbechat, école de musique à La Chapelle Basse Mer, Potager associatif : construction de serres et bâtiments d'exploitation RAM Gestion du musée du Vignoble Nantais Maintenance et remplacement des bornes d'incendie Construction, extension, restructuration et entretien du casernement de gendarmerie	Accueil et information des publics pour l'animation et la promotion du patrimoine, des produits locaux et des savoirs du territoire de la CC : ces actions pourront être menées en cohérence avec le SM du Pays du Vignoble Nantais Animer et coordonner la politique de valorisation du patrimoine pour préparer un dossier de candidature « Pays d'art et d'histoire »				Contrôle de conception/ réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées et contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des installations existantes.						

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)		Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)		Nbre d'EPCI auquel appartient l'EPCI à FP	TEOM/REOM	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DGF bonifiées	
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement						
SCOT du Pays du Vignoble																	
CC Sèvre, Maine et Goulaine (14 355 habitants)  Statuts du 26/07/2013	Déchets : élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.  SPANC  Voivre : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire (IC). + + Mise en place d'un schéma directeur sur les voies de communication d'IC (définition des voies prioritaires). Sont d'IC les voies d'accès aux équipements communautaires.  Éclairage public : maîtrise d'ouvrage des investissements sur installation.	ZAC d'intérêt communautaire (IC) cf. ci-dessous  Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'IC.  Sont d'IC les ZAC créées pour la réalisation zones précitées.  Actions de développement économique.	Transports publics et transports scolaires -organisateur de 2nd rang : étude et mise en place après accord du Conseil Général  Mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents.  Participation à des dispositifs extra-communautaires (CLIC, Mission locale)  Nuisibles : lutte contre les taupes  Conception et mise en œuvre d'une politique communautaire concourant au développement culturel.  Soutien à l'organisation de manifestations culturelles présentant un intérêt communautaire.  Signature et mise en œuvre de la Charte de Pays et démarche Pays d'art et d'histoire.	SCOT et schéma de secteur  Création de réserves foncières en vue de la protection et de la mise en valeur de l'environnement  Réalisation d'un Schéma directeur concerté pour la mise en valeur des milieux naturels  Conception et mise en œuvre du PLH.  Études générales ayant trait à l'aménagement de la communauté de communes	RAM  Création d'équipements de crèches ou antennes de crèches  Sentiers de randonnées : création et entretien  Création et gestion d'un espace culturel à vocation communautaire.  Création et gestion d'un crématorium  École de musique intercommunale  Gestion du musée du Vignoble  Accotement, fossés, voies et chemins communsur et ruraux, fossés et canaux contribuant au drainage des terres agricoles ; entretien  Entretien et remplacement des bouches et poteaux d'incendie et des réserves naturelles de défense incendie	Promotion, coordination, animation des activités touristiques d'intérêt communautaire (IC)  Capacité à instituer un office du tourisme, seul ou en partenariat avec les acteurs intéressés, conformément au L.134-5 du code du tourisme											
										SPANC		3	REOM	FPU	oui		

\* C tableau est un reflet des compétences qui ne prétend pas faire une liste exhaustive des statuts de l'EPCI

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)		Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)		Nbre d'EPCI auquel appartient l'EPCI à FP	TEOM/REOM	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DGF bonifiée	
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement						
SCOT du Pays du Vignoble																	
CC de la Vallée de Clisson (38 307 hbts) Statuts du 11/06/2012	Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : collecte, organisation du tri, traitement et valorisation résiduels des ménages. Promotion et actions en faveur du tri, de la valorisation et du recyclage.  Création, aménagement, entretien de la voirie d'IC qui comprend les voies communales d'accès aux déchèteries existantes et à créer, les voies intérieures des ZA économiques et curage, fauchage et élagage de l'ensemble du réseau de voiries. Études et réalisation de liaisons douces d'IC, existantes et à créer. Sont d'IC les liaisons douces reliant les communes ou reliant les centres-bourgs des communes, celles reliant les équipements correspondant à des champs de compétences d'IC et celles à vocation touristique.  SPANC	Aménagement, création, gestion, extension des ZA économiques d'IC. St d'IC toutes les ZA industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires du territoire, à l'exclusion des ZID. St d'IC toutes les extensions des zones existantes et toutes nouvelles zones à créer.  Pilotage d'études pour l'élaboration d'une stratégie économique communautaire. Accompagnement individuel des porteurs de projets. Veille stratégique et observatoire du tissu économique local. Action de promotion de l'offre économique.  Actions de maintien, de valorisation et de développement d'un secteur d'activité économique dès lors qu'elles s'inscrivent dans un dispositif collectif.	Création de la Commission Interco d'Accessibilité des Personnes Handicapées ; constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, Étude de plan de mise en accessibilité.  Soutien aux structures de type Mission locale pour la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes 16-25 ans. Gestion, animation et participation au financement des Points-Relais.  CLIC  Actions et soutien en faveur des organismes en charge de la lutte contre l'incendie.  Coordination et mise en œuvre du projet politique et éducatif pour l'accueil des enfants et jeunes durant leurs temps libres : accueils de loisirs, accueil des jeunes. Soutien à l'animation sportive départementale et aux offices intercommunaux des sports. Participation aux actions d'accompagnement à la parentalité.  Transports public LILA à la demande. Accès et transport des élèves de Vieilleville à la piscine de la Bretonnière. Transports des élèves à destination de la piscine pendant le temps scolaire et dans le cadre des activités pendant le temps d'accueils de loisirs et accueils jeunes.  Conduite de toutes études intéressant le territoire.	SCOT, schéma de secteur  Étude sur mise en œuvre schéma de secteur directeur et charte interco de développement et d'aménagement.  Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement  Politique de développement et d'aménagement global et durable du territoire du Pays (Charte de Pays)  Opération de restructuration foncière et immobilière au sein des zones d'activités d'IC  Mise en œuvre d'un PLH	Création, gestion et commercialisation d'équipements immobiliers à vocation économique au sein des ZA d'IC.  Réalisation, gestion et fonctionnement d'aménagements et d'équipements à vocation touristique d'IC.  Construction, entretien et fonctionnement des déchèteries communautaires et d'une éco-cyclerie.  Construction, amélioration, entretien de bâtiments, exploitation et gestion du centre aquatique Aqua'Val.  Construction et gestion de logements d'urgence (action en faveur du logement des personnes défavorisées)  Renouvellement et entretien du parc des hydrants du territoire.  Construction, gestion des locaux de service et d'habitation des Gendarmeries et Trésoreries affectées au territoire communautaire.  Aménagements et équipements connexes aux ouvrages ferroviaires.	Élaboration du contrat global de développement touristique et mis en œuvre du schéma touristique.  Politique d'accueil des visiteurs et d'information touristique.  Opérations de promotion et de communication touristique.  Actions d'animation et de formation auprès des acteurs du tourisme.  Démarche Pays d'art et d'histoire.  Conception, commercialisation et mise en marché de l'offre touristique du territoire pouvant conduire à la création, au développement ou à la gestion d'un office de tourisme.											
														3	REOM	FPU	oui



Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)														
EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)		Nbre d'EPCI auquel appartient l'EPCI à FP	TEOM/REOM	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DGF bonifiée
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme Logement	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau				
Nantes Métropole (619 172 habitants) Statuts du 24/03/2015	Établissements, exploitation, acquisition et mise à dispositions d'infrastructures et de réseaux et télécommunications Gestion assainissement et eau Gestion des déchets ménagers et assimilés Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains Enfouissement de tous types de réseau Éclairage public Organisation de la mobilité : création aménagement et entretien de voirie, signalisation, abris des voyageurs, parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains	Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire Actions de développement économique et participation au pilotage des pôles de compétitivité et au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation	Lutte contre la pollution de l'air Lutte contre les nuisances sonores Contribution à la transition énergétique Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie Elaboration et adoption du plan climat-énergie territorial en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable Services d'incendie et de secours Service public de défense extérieure contre l'incendie Actions d'observation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à l'échelle de la métropole Actions et réalisations en faveur des personnes handicapées Prévention des risques technologiques et naturels majeurs Refuges pour animaux abandonnés et errants Actions pour l'accueil des jeunes enfants dans les crèches d'entreprises situées sur le territoire et dont l'ouverture est postérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 Politique de soutien au sport de haut niveau en faveur des clubs dits « professionnels » évoluant au 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>e</sup> échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et des clubs « amateurs » métropolitains évoluant au 1 <sup>er</sup> échelon national dans une discipline attractive de haut niveau et aux clubs accueillant des sportifs de haut niveau à compter de la saison sportive 2015/2016	Aménagement de l'espace : SCOT Schéma de secteur Plans locaux d'urbanisme Création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain Constitution de réserves foncières Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager PLH et Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur des personnes défavorisées Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance Programmes d'actions définis dans le contrat de ville Opérations de diagnostics archéologiques, de fouilles d'archéologie préventive et programmées, et d'actions de valorisation de ces opérations	construction, aménagement entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur me territoire métropolitain Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums Abattoirs, abattoirs marchés et marché d'intérêt national Actions pour l'aménagement des espaces naturels et des sites dégradés, à vocation de loisirs Actions pour la création et l'aménagement des promenades le long des cours d'eau Actions pour l'aménagement des cours d'eau Participation aux construction nouvelles des lycées et extensions des lycées existants Direction et gestion de l'opéra	promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage		Hydraulique : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Actions pour l'aménagement des cours d'eau Actions pour la création et l'aménagement des promenades le long des cours d'eau	Gestion assainissement et eau	Gestion assainissement et eau	10	FPU	X

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)		Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)		Nbre d'EPCI auquel appartient l'EPCI à FP	TEOM/REOM	Fiscalité professionnelle initiale (FPU) ou fiscale additionnelle (FA)	DGF bonifiée
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme Logement	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement					
CARENE 123 334 habitants (statuts du 30 décembre 2002)	Création, aménagement et entretien de voirie communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'IC Assainissement Eau Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (traitements et collectes des déchets ménagers et déchets assimilés)	Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire Aménagement de l'espace communautaire : schéma directeur et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains Études d'intérêt communautaire Enseignement supérieur/Recherche	Lutte contre la pollution de l'air Lutte contre les nuisances sonores Aménagement numérique du territoire	Équilibre social de l'habitat : PLH, politique du logement, notamment logement social, d'IC et action, par des opérations d'IC en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'IC Politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'IC, dispositifs locaux, d'IC de prévention de la délinquance	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'IC	élaboration et mise en œuvre d'un programme intégré de développement touristique d'IC, programme de promotion touristique d'IC, gestion d'équipements touristiques d'IC				eau	assainissement	7		FPU	X	

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

EPCI à FP	Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2018 (loi NOTRe)		Compétence obligatoire à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)		Nbre d'EPCI auxquels appartient l'EPCI à FP	TEOM/REOM	Fiscalité propre (FPU) ou facultative additionnelle (FA)	DOF bonifiée
	Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme Logement	bâtiment	Création d'offices de tourisme	Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement					
<b>CAP ATLANTIQUE (74683 habitants Statuts du 13 novembre 2013)</b>	Eau Création, aménagement, entretien de voirie communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'IC Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés Assainissement des eaux usées collectif et non collectif Infrastructures et réseaux de communication électroniques : établir, exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques, acquérir des droits d'usage ou acheter des infrastructures ou réseaux existants, mettre à disposition d'opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants Schémas de cohérence en matière d'eaux pluviales, par bassins versants ou portant sur tout ou partie d'un ou plusieurs territoires communaux. A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 construction, aménagement, entretien et gestion : - d'ouvrages de régulation hydraulique, de pompage, et de traitement, des eaux pluviales générées par les zones urbanisées ou à urbaniser, à l'exception des accessoires de voiries. - d'ouvrages de collecte et transport des eaux pluviales générées par les zones urbanisées ou à urbaniser à l'exception des accessoires de voirie - et si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté	Création, aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'IC Actions de développement économique d'IC Schéma de cohérence territoriales et schéma de secteur Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'IC Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire Lutte contre les espèces végétales ou animales dommageables à la communauté Soutien à l'éveil et à l'enseignement musical Soutien à la pratique et à la diffusion de la musique d'IC (est IC un soutien à une action de pratique ou de diffusion utile à l'enseignement musical)	Organisation des transports urbains : organisation d'un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service Dispositifs locaux d'IC, de prévention de la délinquance Soutien des actions d'IC à la maîtrise de la demande d'énergie (soutien technique ou financier, coordination, mise en commun de moyens, procédures, information, formation, conseil, promotion des différentes manières de maîtriser la demande en énergie) Lutte contre les espèces végétales ou animales dommageables à la communauté Soutien à l'éveil et à l'enseignement musical Soutien à la pratique et à la diffusion de la musique d'IC (est IC un soutien à une action de pratique ou de diffusion utile à l'enseignement musical)	PLH Politique du logement d'IC Actions et aides financières en faveur du logement social d'IC Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat Actions en faveur du logement des personnes défavorisées	Amélioration du parc immobilier bâti d'IC Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire Création, aménagement et entretien des voies, chemins, sentiers pédestres, équestres et cyclables d'IC Création, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics locaux d'enseignement musical Création, extension, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de sites cinéraires d'IC.		Coordination territoriale, en soutien des services de l'Etat, de l'accueil des grands passages de gens du voyage Financement de l'accueil des grands passages de gens du voyage, accueil qui reste assuré par les communes dans le cadre de leurs obligations réglementaires		Protection des espaces naturels d'intérêts communautaire et des milieux aquatiques : actions, moyens techniques et de recherche et aides financières d'IC contribuant - à la protection, à la gestion ou à l'aménagement durable des espaces naturels, aménagés ou non par l'homme, d'IC (marais salants du Mes et de Guérande, zones natura 2000) - à une politique de bassin-versant de protection de gestion ou d'aménagement des milieux aquatiques ainsi que l'amélioration de la qualité des eaux dans les limites territoriales de la communauté Animation de dispositifs contractuels d'actions de prévention des submersions marines Collecte, centralisation, mise en forme et mise à disposition de données utiles à la définition d'actions de prévention des inondations Assistance des communes, à leur demande, à la mise au point des actions en matière de prévention des submersions marines relevant de leurs compétences Actions d'IC de prévention des submersions marines : soutien aux diagnostics de vulnérabilité d'immeubles	Eau	assainissement	5		FPU	X	

\* C etableau est un reflet des compétences qui ne prétend pas faire une liste exhaustive des statuts de l'EPCI

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)																													
EPCI à FP		Compétences					Compétences obligatoires à compter du 01/01/2017 (loi NOTRe)			Compétences obligatoires à compter du 01/01/2012 (loi NOTRe)		Compétences obligatoires à compter du 01/01/2020 (loi NOTRe)		Nbre d'EPCI auquel appartient l'EPCI à FP	TECOM/REOM	Personnel	Fiscalité professionnelle unique (FPU) ou fiscalité additionnelle (FA)	DGF bonifiée											
Réseaux et gestion	développement économique	service à la population	Urbanisme	bâtiment	Mutualisation	Création d'offices de tourisme	Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage	création et gestion de maisons de services publics	GEMAPI	Eau	Assainissement																		
SCOT du Pays de Retz																													
CC Cœur Pays de Retz (18 135 habitants)  Statuts du 24/12/2013	Création ou aménagement et entretien de voirie d'IC c'est à dire toute voirie communale d'accès et de desserte des zones d'activités d'intérêt communautaire.  Déchets ménagers et assimilés : élimination (collecte et traitement), valorisation  Assainissement collectif et non collectif : études, élaboration des zonages, réalisation et exploitation des ouvrages et installations nécessaires pour la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées.  Éclairage public: travaux neufs et de rénovation d'appareillage et armoires de commande raccordés au réseau d'éclairage public, à l'exception des illuminations festives.	ZAC d'intérêt communautaire (IC) à savoir toutes celles qui contribuent à la réalisation des zones d'intérêt communautaire développées ci-dessous.  Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire qui sont d'IC c'est à dire Le Parc d'activités du Pont Béanger, les extensions des zones et toutes les niles zones à créer.  Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce.	Transports des personnes : service à la demande (LILA)  Transports scolaires : organisation et fonctionnement de ces transports ; acheminement à la piscine dans le cadre scolaire et vers les centres d'accueil périscolaire -écoles dans la limite des moyens mis à disposition.  Petite enfance : la CC définit et conduit la politique communautaire en matière de petite enfance, jeunesse (0/20 ans) : mise en œuvre, suivi et développement des actions.  Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, par la création de type PAIO ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.  Coordination gérontologique : participation au Centre Local d'Information et de Coordination.  Politiques de Pays, contractuelle et de programmes européens.	SCOT et schéma de secteur  Aménagement rural  PLH (élaboration et mise en œuvre)  Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)  Opération régionale de rénovation énergétique et thermique (ORRET)	Conception des circuits de randonnée (plan de signalétique et plan de gestion)  Aménagement des sentiers de randonnée : mobilier, signalétiques directionnelle, touristique, travaux divers nécessaires à la création du circuit  Construction, aménagement et gestion des espaces sportifs d'IC. Sont d'IC les études préalable, la création, la rénovation, l'extension, l'exploitation d'une piscine sur le territoire de la CC.  Fourrière pour animaux errants : construction et gestion  Secours et incendie : installation, entretien et renouvellement des poteaux et bouches d'incendie, aménagement des points d'eau naturels et artificiels.	Mutualisation de moyens :  * installation, entretien, renouvellement des poteaux et bouches d'incendie  * Balayage des caniveaux.	Aménagement hydraulique	Aménagement hydraulique			Assainissement collectif et non collectif : études, élaboration des zonages, réalisation et exploitation des ouvrages et installations nécessaires pour la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées			4	REOM	FPU	oui												

\* C e tableau est un reflet des compétences qui ne prétend pas faire une liste exhaustive des statuts de l'EPCI

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

<p>Communauté de communes de Grandlieu (36 921 hbts) Statuts du 07/02/2013</p>	<p>Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Aide à la réhabilitation et contrôle des installations d'assainissement non collectif.</p> <p>Création ou aménagement et entretien de voirie d'IC soit la voirie communale desservant principalement les équipements communautaires, la liste des voies est annexée aux statuts.</p> <p>Pour les ZA d'IC autonomes en matière de traitement des eaux usées : construction, entretien, rénovation et exploitation des réseaux des installations d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées situés dans l'emprise de la ZA.</p> <p>Pour les ZA d'IC reliées à des stations de traitement des eaux usées communales : construction, entretien et rénovation des réseaux et installation d'assainissement des eaux usées sur l'emprise de la ZA.</p> <p>Investissements et maintenance en éclairage public dans le domaine communautaire.</p>	<p>ZAC d'IC à savoir celles qui ont pour objet la création, l'aménagement, l'équipement, l'entretien et la gestion (notamment par l'achat, la vente ou la location d'immeubles) de toute ZA industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'IC à savoir, toutes les zones existantes ou à créer. Une ZA touristique d'IC est une zone nouvelle, à créer, d'une superficie minimale de 200 hectares.</p> <p>Création, aménagement, équipement, entretien et gestion des ZA précitées.</p> <p>Actions de développement économique d'IC soit les actions de promotion, de prospection et d'animation des ZA ; l'accueil d'entreprises notamment par la construction, l'extension, l'entretien et l'exploitation d'hôtels d'entreprises.</p>	<p>Actions en faveur de l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle : organisation des points relais ; accueil, information, conseil des personnes du territoire en recherche d'emploi ou de formation ; accueil, information, orientation, insertion professionnelle et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.</p> <p>Participation aux actions des associations assurant, au centre aquatique, par conventionnement avec la CC, des activités d'initiation en direction de la jeunesse.</p> <p>Logement social : coordination, signature et animation des actions afférentes à des opérations pour l'amélioration de l'habitat (OPAH...), participation aux actions mises en place par l'association pour l'habitat des jeunes sur le territoire du Pays de Grandlieu, Machecoul, Lognes ; Établissement d'un PLH.</p> <p>Transport public des habitants de la CC vers l'agglomération nantaise, vers les piscines et le transport à la demande « Abeille »</p> <p>Organisation d'une fête annuelle du sport.</p> <p>Signature et mise en œuvre des chartes de pays et des procédures contractuelles.</p> <p>Politique en faveur des personnes âgées : soutien à des actions d'accueil, d'information et de coordination pour les personnes âgées.</p>	<p>SCOT, schéma de secteur</p> <p>Droit de préemption urbain pour les actions relevant du développement économique</p>	<p>Construction, extension, entretien et exploitation d'hôtels d'entreprises.</p> <p>Achat, vente ou location d'immeubles bâtis ou non bâtis.</p> <p>Mise à disposition de locaux pour les structures chargées du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.</p> <p>Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'IC soit le centre aquatique de St Philbert de G et la piscine de plein air à Montbert.</p> <p>Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la gendarmerie nationale et la gestion de ceux-ci.</p>	<p>Sur les seules ZA d'IC, service commun pour l'implantation de nouvelles bornes incendie en dehors de l'opération d'aménagement et pour la gestion, le contrôle, l'entretien et le remplacement des bornes incendie permettant aux maires d'exercer leur compétence.</p>	<p>Aménagement et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.</p>		<p>FPU</p>
--	--	---	---	--	---	--	---	--	------------

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

<p>CC de la Loire-Atlantique Méridionale (8 826 habitants) Statuts du 04/08/2006</p>	<p>Déchets ménagers et assimilés : collecte, élimination, valorisation. Création et gestion des déchetteries ; la communautaire située à Legé et celles à créer. Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire qui comporte : les voiries internes des zones d'activités existantes ou à créer et les voies d'accès à cas zones.</p>	<p>ZAC d'intérêt communautaire (IC) : création de ZAC destinées à la réalisation des opérations d'intérêt communautaire rentrant dans le champ des compétences définies par les statuts de la CC. Création, aménagement, entretien, gestion et extension des zones d'activités industrielle, tertiaire et artisanale d'IC soit 6 zones existantes et toutes les futures zones d'une superficie supérieure à 1 hectare. Actions de développement économique du territoire de la communauté de commune : aide à la création, au développement, à la valorisation et à la promotion de toute activité concourant au dvpt éco. Actions de soutien à l'emploi par l'économie : soutien aux activités existantes, à l'implantation de nouvelles et à toutes opérations favorisant la création et/ou maintien de l'emploi (restaurant et crèche d'entreprise...)</p>	<p>Services de transport à la demande « Abeille » Soutien aux initiatives en faveur de l'habitat des jeunes Soutien à l'organisation de manifestations ou événements d'IC en partenariat avec les associations intercommunales dans les domaines du sport et de la culture. Aide au fonctionnement des jumelages et soutien aux voyages linguistiques organisés par les 2 collèges du territoire et la Maison Familiale Rurale de Legé Soutien à la Mission locale du Pays de Retz : accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans pour l'orientation, l'insertion professionnelle et sociale.</p>	<p>SCOT et schéma de secteur intéressant l'ensemble de l'espace communautaire. Schéma directeur ou tout document de planification territoriale : élaboration de documents permettant de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques intéressant l'ensemble des communes de la CC. PLH et opérations programmées d'amélioration de l'habitat Opérations programmées d'amélioration de l'habitat Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences notamment celles visant à favoriser le développement économique du territoire.</p>	<p>Logement d'urgence existant et à créer Gestion, entretien, fonctionnement, extension et travaux de grosses réparations pour : - l'espace aquatique méridionale (piscine de Legé) ; - les Salles de musique et de conférence à Legé. Immeubles affectés à la gendarmerie : construction, entretien, rénovation et/ou extension et gestion. Centre d'incendie et de secours de Legé : gestion et contribution au SDIS</p>	<p>Aménagement, structuration de l'offre touristique locale ; organisation de la production et de la valorisation de l'offre ; création, promotion et mise en marché de l'offre touristique locale ; accueil et information en partenariat avec les acteurs touristiques locaux ; aide au fonctionnement de l'Office Cantonal de Tourisme dans le cadre de la délégation de compétences.</p>	<p>Étude, implantation, réalisation et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage</p>							<p>4</p>	<p>TE OM</p>	<p>FFU</p>	<p>oui</p>
--	--	---	--	---	--	--	---	--	--	--	--	--	--	----------	------------------	------------	------------

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

<p>Déchets ménagers et assimilés : élimination et valorisation</p> <p>SPANANC : création et gestion</p> <p>Création ou aménagement et entretien de voirie d'IC. Sont d'IC :</p> <p>Hors agglomération : parties circulantes et annexes des voiries ayant un revêtement superficiel (béton bitumeux, encluits superficiels)</p> <p>En agglomération: voiries aménagées ne nécessitant pas de travaux d'amélioration ou d'embellissement pour permettre la circulation normale</p> <p>CC de la région de Machecoul (19 634 habitants)</p> <p>Statuts du 28/07/2013</p>	<p>Création, réalisation et gestion des ZAC d'intérêt communautaire (IC) c'est à dire les ZAC futures destinées à l'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire précisées comme suit :</p> <p>2 ZI d'activités, 2 zones artisanales et les futures zones d'activités d'une superficie de plus de 3 hectares.</p> <p>Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'IC précitées.</p>	<p>Aide à l'insertion et à l'emploi</p> <p>Analyse des besoins en vue de la réalisation de foyers pour personnes âgées.</p> <p>Centre local d'information et de coordination de gérontologie (CLIC)</p> <p>Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans par la création de structures de type PAJO ou Mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.</p> <p>Transports à la demande de type « Abeille » en qualité d'organisateur secondaire.</p> <p>Transports scolaires : organisation et fonctionnement de ces transports en tant qu'organisateur 2ndaire dès dissolution du SI des transports scolaires Sud Loire Lac.</p>	<p>SCOT, Schéma de secteur</p> <p>PLH</p> <p>Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH, GRAH)</p>	<p>Création et gestion de structures immobilières à vocation économique ( bâtiments-relais à vocation artisanale, industrielle ou tertiaire)</p> <p>Création et gestion des stationnements autour des gares de la CC</p> <p>Aménagement et gestion des aires de stationnement spécifiques au couverturage sur le territoire de la CC.</p> <p>Création, aménagement, entretien et gestion de l'Espace aquatique de Machecoul, unique équipement d'IC</p> <p>Création, entretien et gestion du parc pavillonnaire d'IC constitué d'un pavillon individuel (T3) sur la commune de Fresnay en Retz.</p> <p>Construction, aménagement et entretien des locaux de gendarmerie de Machecoul et de la nouvelle gendarmerie de Bourgneuf en Retz.</p>	<p>Service commun pour l'implantation de nouvelles bornes incendie en dehors de toutes opérations d'aménagement (ZAC, lotissement) et pour la gestion, le contrôle, l'entretien et le remplacement des bornes incendie situées sur le territoire intercommunal</p> <p>A la demande des communes membres, possibilité de mise à disposition de services partagés tels l'entretien des espaces verts et de loisirs, fleurissement des communes, entretien des allées de cimetières, entretien des surfaces herbées et stabilisées des aires sportives, pose de tuyau d'eaux pluviales sur maxi 25m, entretien des regards d'eaux pluviales...</p>	<p>Est d'IC, l'accueil, l'information et la promotion touristique par la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal dénommé « Office de tourisme de la région de Machecoul »</p>	<p>Réalisation, entretien et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.</p>					<p>SPANANC : création et gestion</p>	<p>4</p>	<p>TE OM</p>	<p>FA</p>	<p>no n</p>
--	--	---	--	--	---	--	---	--	--	--	--	--------------------------------------	----------	--------------	-----------	-------------

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

<p>Communauté de communes de Pornic (35 055 hbts) Statuts du 15/11/2013</p>	<p>Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés. Assainissement collectif et non collectif</p>	<p>ZAC d'IC soit toutes les ZAC qui contribuent à la réalisation des ZA économiques déclarées d'IC. Dispositif d'accueil et d'accompagnement des entrepreneurs. Études, création, aménagement, entretien, gestion et promotion des ZA industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique qui sont d'IC, à savoir toutes les nouvelles zones à créer sur le territoire. Études pour apprécier les opportunités d'acquisition, de construction et de mise à disposition de bâtiments pour l'accueil d'activités tertiaires, artisanales, touristiques d'IC c'est à dire permettant l'accueil d'activités économiques caractéristiques du territoire (touristiques, de la mer, du bâtiment...) ou innovantes ou propres à promouvoir le territoire. Études et mise en œuvre d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce ou de tout autre dispositif du même type.</p>	<p>Mise en place du plan signalétique, de gestion et mise en valeur des chemins de randonnées (information et communication) Politique de pays Agriculture : participation financière, en complément d'aides d'autres CT ou de l'État, pour les travaux collectifs ou d'intérêt collectif de drainage, portant sur les collecteurs et les émissaires et pour les actions de mise aux normes des bâtiments d'élevage. Aides pour l'aménagement de locaux destinés à la vente directe. Études sur les questions environnementales intéressant la communauté, en matière de préservation et de valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti à l'exclusion des études d'impact et des volets paysagers des opérations communales. Actions visant à la protection et à la valorisation de ce patrimoine et de cet environnement dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes. Coordination gérontologique : mise en place d'un CLIC Opérations interco en faveur de l'accueil et l'animation sportive, culturelle et de loisirs à destination des jeunes aux activités techniques, culturelles, sportives, citoyennes et de découverte du patrimoine. Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes 16-25 ans par la création de structures de type PAIO ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Réalisation d'études en matière de développement social, culturel et de loisirs, dès lors qu'elles concernent plusieurs communes. Prévention de la délinquance et création, animation d'un Conseil Interco de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Gestion de programmes européens d'IC et d'intérêt de Pays. Transports, notamment des enfants et des personnes âgées, vers les centres d'activités interco + transports scolaires (acheminement aller/retour à la piscine et vers les centres d'accueil périscolaires) Études et investissement en vue de l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire</p>	<p>Élaboration, suivi de l'application et modifications du SCOT Réalisation d'études en matière d'aménagement du territoire. Acquisition foncière dans le cadre de la construction du nouveau lycée de Pornic. Mise en œuvre du PLH, d'opérations d'amélioration de l'habitat ( ORAH, OPAH, ravalements de façades)</p>	<p>Réalisation et gestion de tout équipement d'accompagnement des ZA. Construction, acquisition et gestion d'équipements qui par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires sur la CC, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la CC : espace muséographique du Sémaphore de la Pointe St Gildas, amphithéâtre éducatif et culturel du lycée, études, construction et gestion du centre aquatique en extension de la piscine de Pornic, gare de la Bemerie en Retz. Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie et la gestion de ceux-ci. Collège de Pornic (compétence résiduelle) RAM</p>	<p>Instruction pour le compte des communes des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.</p>	<p>Opération de communication susceptibles de favoriser le développement du territoire (manifestation, éditions de supports...) Mise en place de la structure pour la promotion touristique du territoire Coordination des offices de tourisme/syndicats d'initiatives des communes. Commercialisation de produits touristiques Actions touristiques en vue de promouvoir et développer le territoire</p>	<p>Création et gestion d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage.</p>	<p>Études portant sur la maîtrise de la circulation de l'eau et des débits sur les bassins versants du territoire, en lien avec les SAGE. Études sur les grands ouvrages hydrauliques.</p>	<p>Assainissement collectif et non collectif</p>	<p>FA</p>
---	---	---	---	---	--	--	---	--	--	--	-----------

Etat des lieux de la répartition des compétences des EPCI à fiscalité propre\*

Compte-tenu des délais, ce tableau ne prétend pas dresser un constat exhaustif des compétences des EPCI à fiscalité propre mais établit une cartographie des principales compétences exercées notamment au regard de l'anticipation des dispositions de la Loi Notre. Les Collectivités sont libres dans le délai de consultation qui leur est alloué pour délibérer de faire part de leurs remarques sur le tableau ci-dessous.

Comparaison notamment des compétences des EPCI à FP (septembre 2015)

<p>CC du Sud Estuaire (28 444 hbts)</p> <p>Statuts du 18/12/20412</p>	<p>Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés. Gestion de la collecte et de collecte sélective.</p> <p>Assainissement</p> <p>Création, aménagement, entretien de la voirie d'IC à savoir les voiries d'accès ou internes aux zones d'IC, aux ZAC d'IC, aux déchetteries et centres de tri, ainsi que les voies internes des ZA communales existantes. Sont d'IC les voies de découvertes touristiques qui relient les communes suivant les plans annexés aux statuts.</p> <p>Investissement en éclairage public pour le domaine communal.</p> <p>Alimentation en eau potable</p>	<p>ZAC d'IC à savoir toutes celles qui contribuent à la réalisation des zones d'IC qui sont toutes les nvlles zones ou extension de zones sur le territoire de la CC.</p> <p>Aménagement, entretien et gestion des ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'IC</p> <p>La compétence d'pvt éco s'exercera sur toute extension future de la zone Estuaire Sud ou sur la création de tt nvlle ZA intercommunale</p> <p>Étude collective des projets de développement</p> <p>Mise en œuvre d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC)</p>	<p>Démoustication</p> <p>Gestion et coordination des écoles de musique implantées sur le territoire de la CC (paimboeuf et St Brévin)</p> <p>Élaboration et mise en œuvre du PLH</p> <p>Alimentation en eau potable sur le territoire de la CC (membre du SM Atlantic Eau qui assure transport et distribution d'eau)</p> <p>Transport des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales.</p> <p>Transports scolaires + acheminement des élèves vers la piscine + acheminement vers le centre d'accueil périscolaire.</p> <p>Politique enfance/jeunesse : Animation jeunesse, Actions « Ville-Vie-Vacances »</p> <p>Personnes âgées : CLIC, Téléalarme, repas à domicile, hébergement temporaire</p> <p>Emploi : guichet unique emploi,</p> <p>Prévention de la délinquance et création, animation d'un Conseil Interco de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)</p> <p>Participation et soutien à l'animation sportive départementale : création et gestion d'un service interco des sports</p> <p>Politique locale de l'habitat : ORAH, OPAH, ravalement de façades, hébergement en faveur des apprentis, des étudiants et des travailleurs saisonniers, opération régionale de rénovation énergétique et thermique (ORRET)</p> <p>Accueil, information, orientation et accompagnement des 16-25 ans</p>	<p>Schéma directeur et de secteur, aménagement rural</p> <p>Actions de reconquête d'espaces délaissés (aménagement touristiques et de loisirs, reforestation)</p> <p>Instruction des demandes d'alignement et des déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT)</p>	<p>Réalisation et gestion des déchetteries et de tout équipement nécessaire à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.</p> <p>Création, entretien et mise en valeur des chemins pédestres et cyclistes.</p> <p>Réalisation, gestion et promotion de la ZI intercommunale Estuaire Sud et réalisation, gestion de tout équipement d'accompagnement de cette zone.</p> <p>Acquisition, aménagement, construction, extension d'ateliers relais ou bâtiments industriels, commerciaux ou de service, situés en secteur ou parc d'activités intercommunaux ou communaux.</p> <p>Gestion des piscines et construction, rénovation et extension des piscines implantées sur le territoire de la CC (Paimboeuf et St Brévin) et gestion de l'aménagement de l'aire de baignade de St Vlaud.</p> <p>Gestion, rénovation et extension de la piste de patinage de St Vlaud.</p> <p>Participation à l'aménagement, l'entretien, la gestion des collèges et lycées implantés sur le territoire.</p> <p>Gestion des centres de secours incendie de Paimboeuf et St Brévin.</p> <p>Installation et entretien des poteaux d'incendie ou de tout autre moyen d'approvisionnement en eau pour la défense incendie</p> <p>RAM, haltes-gardières crèches, multi-accueil, périscolaire, CLSH</p> <p>Création de structures de type PAIO ou mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.</p> <p>Construction, rénovation, entretien et gestion des bâtiments de gendarmerie de Paimboeuf, St Brévin, St Père en Retz</p>	<p>Instruction pour le compte des communes des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.</p> <p>Numérisation des documents cadastraux des 6 communes de la CC</p>	<p>Action et promotion touristique du territoire, pôle éco-touristique de Frossay, pôle touristique communautaire et financement des offices de tourisme</p>	<p>Aménagement hydraulique</p>	<p>alimentation en eau potable</p>	<p>Assainissement</p>	<p>4</p>	<p>RE OM</p>	<p>FPU</p>	<p>oui</p>
---	---	---	--	---	---	---	--	--------------------------------	------------------------------------	-----------------------	----------	--------------	------------	------------



## Annexe 4

### Information sur les projets de communes nouvelles en Loire-Atlantique

La loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, publiée au journal officiel du 17 mars 2015 apporte des compléments au statut de la commune nouvelle, institué par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ; la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ayant procédé à quelques ajustements.

Si depuis 2010 aucune commune nouvelle ne s'était créée en Loire-Atlantique, le nouveau dispositif législatif a suscité, à ce jour, l'émergence de 13 projets de commune nouvelle, avec pour la quasi totalité (10) une échéance de création, par arrêté préfectoral, souhaitée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La démographie de ces futures communes nouvelles projetées varie entre 2 600 et 21 700 habitants, avec 3 projets de plus de 15 000 habitants.

La plupart des projets répertoriés dans le tableau ci-dessous est comprise dans le périmètre d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP).

Si la commune nouvelle est issue de communes contiguës appartenant à des EPCI à FP distincts (3 projets à ce jour) elle s'inscrit dans le régime juridique des dispositions de l'article L2113-5 II du code général des collectivités territoriales,

- le conseil municipal de la commune nouvelle délibère dans le mois de sa création sur l'établissement public dont elle souhaite être membre.
- jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté du préfet prononçant le rattachement de la commune nouvelle à un seul EPCI à FP, la commune nouvelle reste membre de chacun des établissements publics auxquels les communes appartenaient dans la limite du territoire de celles-ci
- jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté, les conseillers communautaires représentant les anciennes communes en fonction à la date de la création de la commune nouvelle restent membres de l'organe délibérant de l'établissement public
- Jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté, les taux de fiscalité votés par les EPCI à fiscalité propre auxquels les anciennes communes appartenaient continuent de s'appliquer sur le territoire de celles-ci.

Bien que la création de commune nouvelle ne soit juridiquement soumise à aucune consultation des conseils communautaires, le projet de commune nouvelle est nécessairement construit en co-visibilité avec les EPCI concernés. Il s'agit, en effet, de mesurer l'impact de la commune nouvelle sur le pacte financier et fiscal de l'EPCI à fiscalité propre (conditions financières du retrait).

Fin septembre 2015 : 3 projets ont fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux concernés :

- « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » (délibérations du 17 juin 2015 sollicitant un rattachement au département de Maine et Loire)
- « Villeneuve en Retz » (Bourgneuf en Retz- Fresnay en Retz / délibérations du 22 septembre 2015)
- « Divatte sur Loire » (La Chapelle Basse Mer – Barbechat / délibération du 22 septembre 2015)

Un seul projet (Ingrandes/ Le Fresne sur Loire) nécessite une modification préalable des limites départementales et cantonales par Décret en conseil d'Etat, en cas d'accord des deux conseils départementaux. En cas d'avis défavorable motivé d'au moins un des deux conseils départementaux seule la loi pourra modifier les limites départementales.

Un seul projet (Bourgneuf en Retz- Fresnay en Retz) a sollicité l'intervention de l'arrêté préfectoral de création avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour produire ses effets au plan fiscal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Département	Communes concernées	Population totale INSEE 2015	popul° commune nouvelle	EPCI de rattachement actuel	Projets sur lesquels les conseils municipaux concernés ont déjà délibéré	Décisions des conseils municipaux	Nom de la commune nouvelle
Loire-Atlantique	La Chapelle Basse Mer	5 289	6 633	CC Loire Divatte	<i>Delib vote création 22/09/2015</i>	<i>Favorable</i>	Divatte sur Loire
	Barbechat	1 344		CC Loire Divatte	<i>Delib vote création 22/09/2015</i>	<i>Favorable</i>	
Loire-Atlantique	Bourgneuf en Retz	3 551	4 823	CC région de Machecoul	<i>Délib vote création 22/09/2015</i>	<i>Favorable</i>	Villeneuve en Retz
	Fresnay en Retz	1 272		CC région de Machecoul	<i>Délib vote création 22/09/2015</i>	<i>Favorable</i>	
Loire-Atlantique	Anetz	2 028	4 535	CC Pays d'Ancenis			
	Saint Herblon	2 507		CC Pays d'Ancenis			
Loire-Atlantique	Machecoul	6 301	7 513	CC région de Machecoul			
	Saint Meme le Tenu	1 212		CC région de Machecoul			
Loire-Atlantique	Château Thebaud	2 981	4 181	CC Sèvre Maine et Goulaine			
	Saint Fiacre sur Maine	1 200		CC Sèvre Maine et Goulaine			
Loire-Atlantique	Arthon en Retz	4 042	6 509	CC de Pornic			
	Cheméré	2 467		CC Coeur Pays de Retz			
Loire-Atlantique	La Bernerie en Retz	2 658	4 110	CC de Pornic			
	Les Moutiers en Retz	1 452		CC de Pornic			
Loire-Atlantique	Belligné	1 825	8 263	CC Pays d'Ancenis			
	La Chapelle Saint Sauveur	809		CC Pays d'Ancenis			
	La Rouxière	1 081		CC Pays d'Ancenis			
	Montrelais	858		CC Pays d'Ancenis			
	Varades	3 690		CC Pays d'Ancenis			
Loire-Atlantique	La Boissière du Doré	972	21 702	CC Vallet			
	La Chapelle Heulin	3 240		CC Vallet			
	Mouzillon	2 701		CC Vallet			
	Le Pallet	3 168		CC Vallet			
	La Regrippière	1 563		CC Vallet			
	Vallet	8 827		CC Vallet			
	La Remaudière	1 231		CC Loire Divatte			
Loire-Atlantique	Le Fresne sur Loire	991	2 676	CC Pays d'Ancenis	<i>Delib création adoptée : 17/06/2015 en attente de la délibération du conseil départemental</i>	<i>favorable</i>	Ingrandes-Le Fresne sur Loire
Maine et Loire	Ingrandes	1 685		CC Loire Layon	<i>Delib création adoptée : 17/06/2015 délib favorable du conseil départemental du 24 09 2015</i>	<i>favorable</i>	
Loire-Atlantique	Grand-Auverné	841	4 758	CC Castelbriantais			
	Petit-Auverné	436		CC Castelbriantais			
	La Meilleraie de Bretagne	1 478		CC Castelbriantais			
	Moisdon la Rivière	2 003		CC Castelbriantais			
Loire-Atlantique	Ancenis	7 898	15 447	CC Pays d'Ancenis			
	Saint-Géron	2 905		CC Pays d'Ancenis			
	Mésanger	4 644		CC Pays d'Ancenis			
Loire-Atlantique	Saint-Brévin-les-Pins	13 402	16 174	CC Sud Estuaire			
	Corsept	2 772		CC Sud Estuaire			

**Méthodologie en vue de la révision du schéma  
adoption de principes directeurs et constitution de groupes de travail**

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale adopté en 2011 ;

Vu l'allocution du Premier ministre le 28 octobre 2014 devant les sénateurs ;

Vu le rapport explicatif, ses pièces annexes et les éléments de diagnostic préalables à la révision du schéma départemental de la coopération intercommunale ;

Entendu le rapport de M. le rapporteur général,

Considérant que le schéma doit être révisé dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux

Considérant que la révision du schéma doit constituer un moment opportun de ré-interrogation des périmètres en anticipant les évolutions législatives à venir,

Considérant qu'à ce titre les souhaits exprimés par les EPCI à fiscalité propre dans leurs contributions ont bien été entendus ;

Considérant, de plus, que la méthodologie de la révision compte reposer sur deux principes : la co-construction permettant à la CDCI de jouer pleinement son rôle et l'objectivation, en donnant aux élus le même niveau d'information et en proposant d'adopter des principes directeurs permettant de construire, dans le respect du principe de libre administration et des pouvoirs dévolus au préfet, les évolutions de périmètre les plus pertinentes.

Considérant qu'au sein d'un département urbain, dans un contexte de raréfaction des deniers publics, l'émergence de communautés de communes, voire de communautés d'agglomération, dotées de capacités financières, de péréquation et d'ingénierie renforcées peut être encouragée,

La commission départementale de la coopération intercommunale :

*- adopte les principes directeurs de la révision du schéma, de nature à objectiver les réflexions des élus suivants : :*

- *Veiller à la cohérence globale des rapprochements envisagés en étudiant les incidences du projet sur des périmètres supra-communautaires.*
  
- *Favoriser une relation équilibrée entre les territoires*

- Faciliter l'émergence de communautés d'agglomération ; la création d'une communauté d'agglomération autour de la CC de Pornic constitue un objectif déjà inscrit au schéma. Dans le prolongement de la réflexion sur les communautés d'agglomération, étudier les possibilités de création de communes nouvelles sur le département (seuil de la commune centre de 15 000 habitants)
  - compte-tenu des caractéristiques démographiques du département, privilégier les démarches de rapprochements qui permettent l'émergence de communautés de communes ayant une capacité financière, de péréquation et d'ingénierie renforcées et des perspectives de développement de projets ; ces conditions paraissent a priori réunies pour des communautés de communes de 30 000 à 50 000 habitants.
  - Accompagner les rapprochements entre communautés de communes en particulier celles n'atteignant pas le seuil de 20 000 habitants en respectant les conditions précitées. L'interdiction législative de communes isolées et de discontinuités devra être respectée.
  - accompagner la réflexion sur la densification harmonieuse des compétences des EPCI à fiscalité propre au regard de la possible augmentation du nombre de compétences obligatoires des EPCI prévue au sein du projet de loi et du nouvel environnement institutionnel qui pourrait émerger
  - renforcer les travaux à mener pour stimuler les mutualisations auxquelles la CDCI sera attentive
- décide de créer trois groupes d'études, pour chacun des territoires jugés prioritaires par le diagnostic, permettant de décliner ces principes directeurs (intégration des compétences, évolution des périmètres, projet de commune nouvelle et de transformation en communauté d'agglomération...);
- charge le rapporteur général et les assesseurs de l'animation et de la réunion des groupes d'études. Constitué des membres de la CDCI territorialement concernés, ils pourront associer des représentants des collectivités des territoires concernés et feront connaître leurs conclusions avant avril 2014 en vue d'un examen lors de la prochaine réunion de la commission.
  - Pour préparer les réunions des groupes d'études, le rapporteur général et les assesseurs prendront l'initiative de contacts bilatéraux avec les EPCI concernés, notamment ceux n'atteignant pas 20 000 habitants.
  - Les services préfectoraux assureront le secrétariat des groupes d'études. Ils apporteront les éléments d'expertise sollicités par le rapporteur général et les assesseurs.

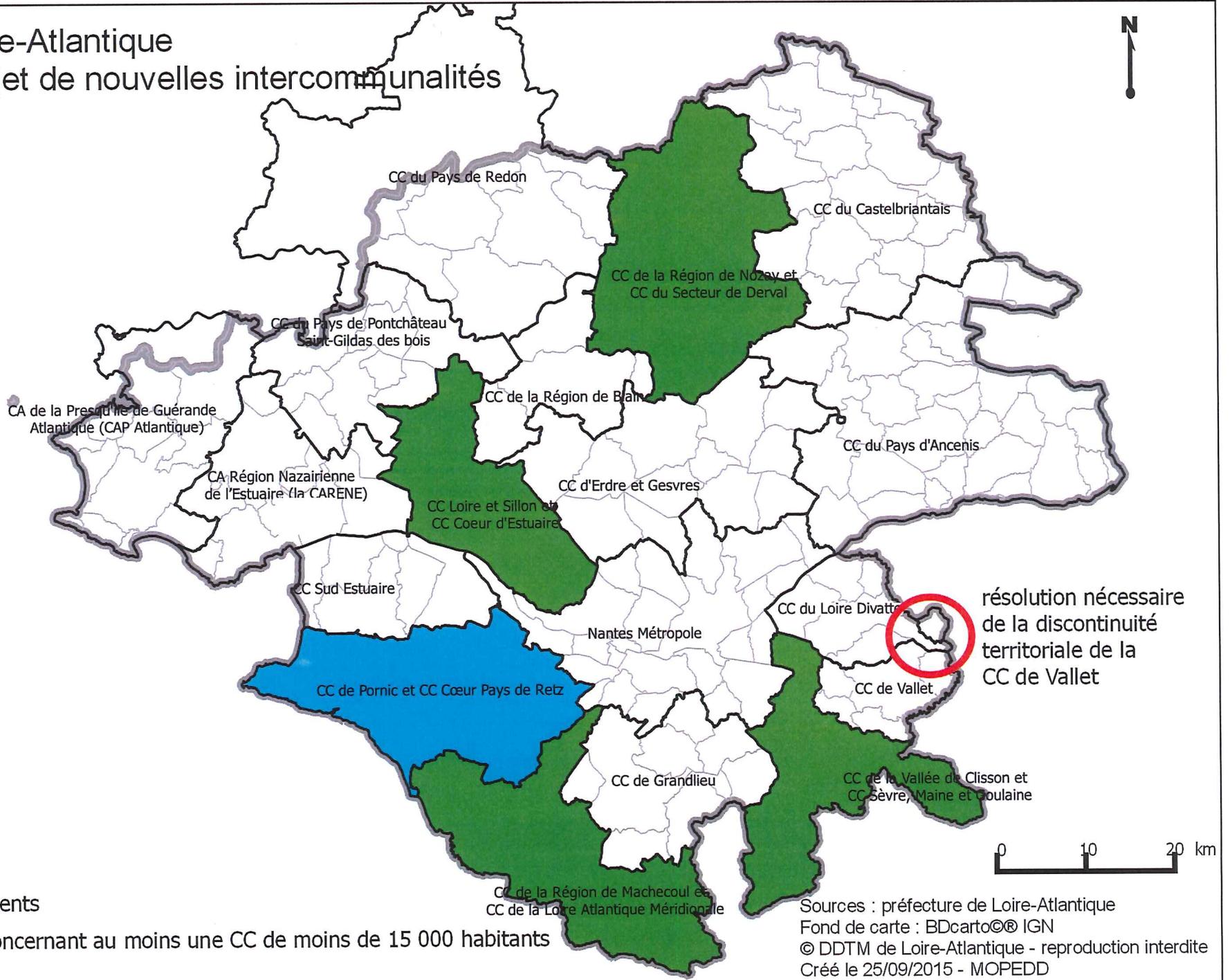
-dit qu'au regard de ce qui précède, les souhaits et projets d'évolution exprimés par les EPCI à fiscalité propre ou les communes, et notamment celui exprimé par la communauté de communes de la Région de Nozay, seront nécessairement évoqués au sein des groupes de travail, afin d'être partagés, examinés au regard des principes directeurs précités et éventuellement enrichis,



# Loire-Atlantique

## Projet de nouvelles intercommunalités

PRÉFET DE LA  
LOIRE-ATLANTIQUE



### Légende

projets de regroupements

regroupement concernant au moins une CC de moins de 15 000 habitants

autres projets



## Annexe 7

### **TABLEAU DES MESURES DE RATIONALISATION (DISSOLUTIONS ET AUTRES ÉVOLUTIONS) À L'ÉGARD DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES SYNDICATS MIXTES)**

Au regard des objectifs atteints en matière de rationalisation des syndicats, les seules dissolutions de syndicats proposées sont celles qui, à la suite d'un dialogue avec élus, permettent de mettre en œuvre une solution alternative clairement identifiée, présentant l'avantage de poursuivre la mission de service public précédemment assumée par le syndicat.

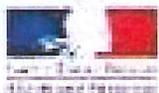
Parmi les solutions alternatives figurent notamment :

- la reprise des compétences par un EPCI à fiscalité propre, une commune ou un autre EPCI,
- la mise en œuvre d'une entente (article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT))
- la mise en commun de moyen entre EPCI à fiscalité propre et communes membres, en dehors de tout transfert de compétence (article L. 5211-4-3 du CGCT)
- la reprise de l'activité par un CCAS ou un tiers, dans le cadre de l'exercice d'une compétence sociale.

Des évolutions de syndicats sont également attendues afin de clarifier leurs compétences, les densifier. La fusion de certaines structures pourrait également être envisagée.

Des discussions ont été et vont être engagées avec les syndicats concernés. La liste de ces syndicats est annexée au présent document.

Reprise de l'activité par un EPCI à fiscalité propre, une commune membre du syndicat ou un autre EPCI	Mise en œuvre d'une entente (L.5221-1 du CGCT)	Mise en commun de moyen entre EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres, hors transfert de compétence (L.5211-4-3 du CGCT)	Reprise de l'activité par un CCAS ou un tiers (compétence sociale)
syndicats compétents en matière de transports scolaires ( <i>communauté de communes chef de file</i> )	SIVU de la côte sauvage ( <i>bibliothèque</i> ):	SI de voirie du canton de St Nicolas de Redon et des cantons limitrophes.	SI d'aide et réalisation pour les handicapés des 3 provinces (étude en cours pour une éventuelle reprise par l'association actuellement gestionnaire)
syndicats compétents en matière d'assainissement ( <i>compétence obligatoire des EPCI à FP avec la loi NOTRe ?</i> )	SIVU Petite Enfance à Clisson		SIVU CLIC Loire et Cens
syndicats compétents en matière hydraulique ( <i>compétence obligatoire des EPCI à FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par loi MAPTAM (peut-être report à 2018 par loi NOTRe)</i> )	SIVU de l'enfance à Ancenis		
Centre de voile de Penchâteau ( <i>reprise par CAP ATLANTIQUE ou CARENE ou commune du Pouliguen</i> )	SIVU Enfance et Jeunesse (Frégréac)		
SIVU sentier ligérien Oudon/ Champtoceaux ( <i>reprise par la COMPA du château et du donjon et par la CC de Champtoceaux le bateau promenade</i> )			
SM pour l'hébergement des gens du voyage			

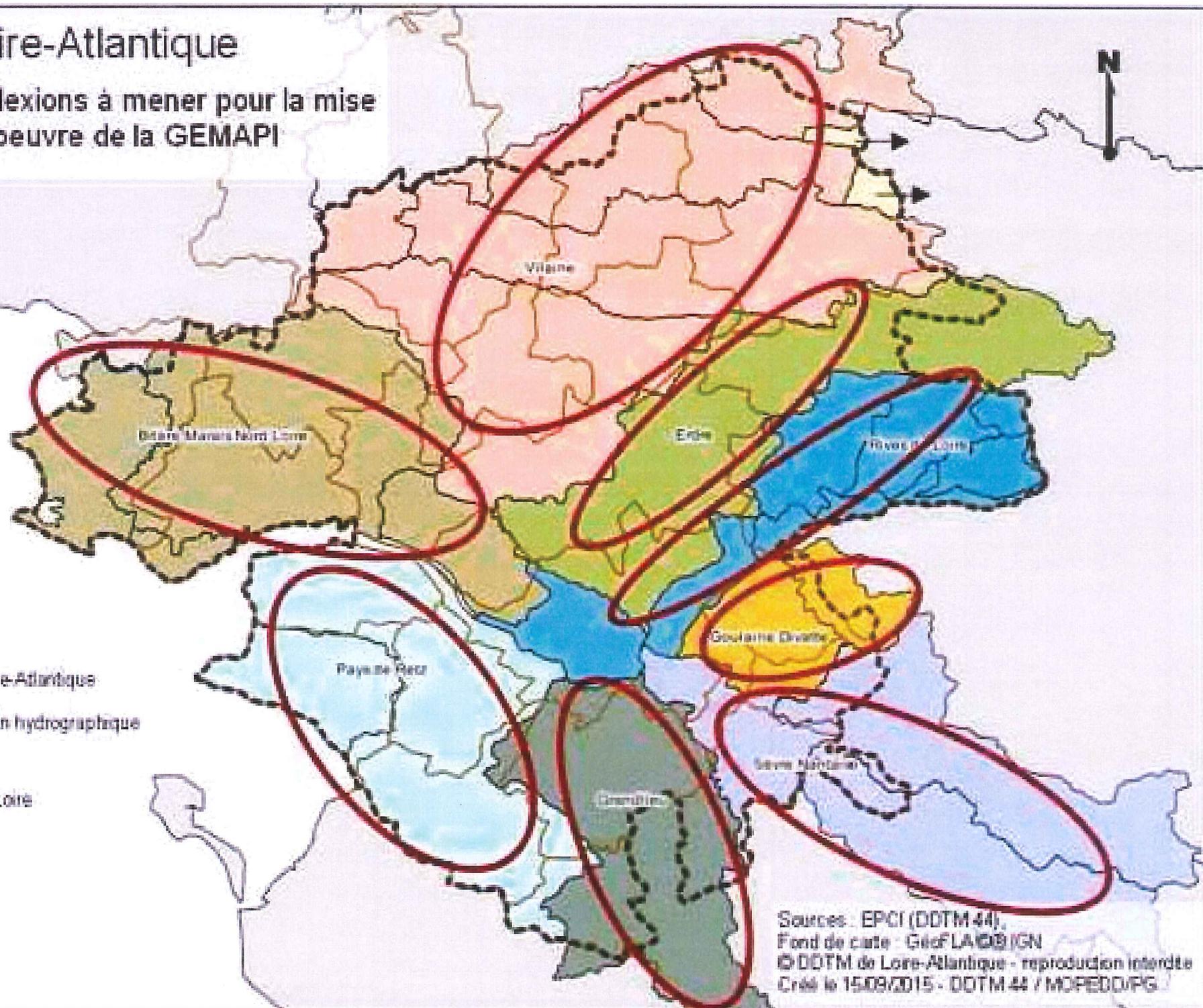


Loire-Atlantique  
Département de Loire-Atlantique

PROJET DE LA  
GEMAPI 2015-2020

# Loire-Atlantique

## Réflexions à mener pour la mise en oeuvre de la GEMAPI



- Limites des EPCI
- - - Département de Loire-Atlantique
- Zone de cohérence sur le plan hydrographique
- Vienne
- Brière Marais Nord Loire
- Pays de Retz
- Grand-Lieu
- Sèvre nantaise
- Goulaine Divatte
- Erdre

Sources : EPCI (DDTM 44),  
Fond de carte : GeoFLA © IGN  
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite  
Créé le 15/09/2015 - DDTM 44 / MOPEDD/FG

